Direction
Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Procès-verbal

Date : 12 décembre 2022
Heure de début : 14 h

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Excusé.e.s :
Nicolas CHARGUEROS, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Alain LIMOUSIN	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I- ORDRE DU JOUR 3

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2022 3

2- REVALORISATION DES CONTRIBUTION 2023 4

3- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE 2022 30

4- BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES - AVANCE DE TRESORERIES 35

5- RAPPORT DE GESTION DE NOVIM - EXERCICE 2021 37

6- ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42 97

7- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE D'ADJOINT·E AU CHEF DU SERVICE NUMERIQUE 112

8- AFFECTATION D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER AU POLE AUTORISATIONS URBANISME 115

9- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES 118

10- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE ARCHITECTE 121

11- EXPERIMENTATION SOLAIRE THERMIQUE SUR RESEAUX DE CHALEUR BOIS DU SIEL-TE – COMMUNE DE JONZIEUX 124

12- CONVENTION DE PARTENARIAT SIEL-TE LOIRE – CAP METROPOLE - PARC D'ACTIVITE DE LA GRANGE BURLAT A GENILAC 126

13- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / SIEL-TE 133

14- CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « LUM'ACTE » 140

II- INFORMATIONS GENERALES 142

a- PROGRAMMATION DES TRAVAUX 142

b- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 153

c- POINT ETAPE PROJET D'ADMINISTRATION 155

d- PRESENTATION PROJET DE BUDGET 2023 157

III- DIVERS 168

Note 1

Ce jour, à l'Espace les Foréziales à Montrond les Bains, s'est réuni à quatorze heures, le Bureau Syndical, sous la présidence de Mme Marie- Christine THIVANT, Présidente du Syndical. M. Pascal PONCET est désigné Secrétaire de séance.

I- ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2022

Mme la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation des membres du Bureau. Le procès-verbal reprend de manière exhaustive toutes les pièces jointes comme le prévoit la réglementation.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Patricia CHAUVE	OUI	Didier PONCET	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Pascal PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Pierre SIMONE	OUI
François DUMONT	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Xavier VILLARD	OUI
Thierry GOUBY	OUI		

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité. La Présidente met en signature du Secrétaire de séance le procès-verbal.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qu'a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Bureau Syndical du SIEL-TE Loire ;
CONSIDERANT que le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « *la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Bureau du SIEL-TE présents ou représentés et du ou des Secrétaires de séances, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le noms des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* » ;
CONSIDERANT qu'il sera désormais signé par la Présidente et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;
CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Bureau, il sera publié sous forme électronique sur le site internet du SIEL-TE et mis à disposition du public sur simple demande, qu'il n'y aura plus d'affichage à la porte du SIEL-TE Loire ;
CONSIDERANT que cette ordonnance étant applicable à compter du 1er juillet 2022, la séance du précédent Bureau a eu lieu après l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, ainsi, il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, rédigé dans la version actuelle en application de ce nouveau texte.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoires d'Energies Loire, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 7 novembre 2022.

2- REVALORISATION DES CONTRIBUTION 2023

Mme la Présidente présente ce point.

NOTE :

L'adhésion des Collectivités territoriales aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par le SIEL-TE Loire se traduit financièrement par deux modes participatifs :

- Une contribution fixe pour l'adhésion liée au service rendu
- Une contribution à part variable liée :
  - Aux opérations d'investissement
  - Aux coûts de mutualisation de la gestion des données, dans le cadre de ROC42

Ces parts fixes et variables sont fonction du type de compétence, mais aussi du classement des communes selon six catégories (A-B-C, urbaines ; D-E-F, rurales).
Ces catégories sont établies en fonction du régime de perception de la taxe de consommation finale de l'électricité et du niveau de richesse (moyenne des quatre taxes locales, dotation globale de fonctionnement et recettes exceptionnelles de la commune).

Le mode contributif vise à calculer la participation des Collectivités aux compétences liées à du fonctionnement. Il correspond à une part fixe annuelle revalorisable.

Le mode participatif concerne les participations à des opérations d'investissement réalisées sur les réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications. Il correspond à un pourcentage du coût réel des travaux effectués ou au coût d'investissement et d'exploitation de ROC42.

Le tableau des contributions est voté chaque année au Bureau de décembre.

Compte-tenu des évolutions de compétences, des évolutions technologiques et des évolutions réglementaires, les membres du Bureau sont amenés à se positionner sur les revalorisations suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

a. Electrification

<u>Travaux de dissimulation réseau HTA/BT :</u>

Il est proposé de ne pas modifier les taux de participation communale votés par le Bureau du SIEL-TE Loire le 29/03/2021 dans le cadre du plan de relance.
Le Plan de relance sera transformé en plan enjeux climatiques.

<u>Travaux d'extension du réseau HTA/BT liés à une opération d'aménagement :</u>

Le taux de PCT (Part Couverte par le Tarif) dû par le concessionnaire passe de 40.7 % à 40 %.
Il est proposé de répercuter cette baisse sur le coût réel des travaux HT :

Extension de réseau - opérations publiques liée à une opération d'aménagement	Participation 2022 Régime rural	**Proposition 2023 Régime rural**
Coût réel des travaux HT	**59.30 %**	**60 %**

<u>Travaux d'extension du réseau HTA/BT pour branchement individuel en opérations publiques et privées :</u>

Ces travaux sont indexés sur l'indice TP12a.
Il est important de noter que les revalorisations des contributions sont limitées à l'augmentation des indices.
Entre juin 2021 et juin 2022, l'index TP12a est passé de 115.4 à 123.9, soit une augmentation de 7.37%.
Il est proposé de revoir les participations du régime rural comme suit :

Extension de réseau - opérations publiques	Participation 2022	**Proposition 2023**

Part fixe selon la puissance électrique + coût mètre linéaire	**536 € si ≤ 36 KVA** **1074 € de 36 à ≤ 60 KVA** **4296 € de 60 à ≤ 120 KVA** **6444 € > 120 KVA**	**576 € si ≤ 36 KVA** **1153 € de 36 à ≤ 60 KVA** **4613 € de 60 à ≤ 120 KVA** **6919 € > 120 KVA**
	70.91 € / ml si extension souterraine seule **56.31 € / ml si extension souterraine coordonnée** **34.40 € / ml si extension aérienne**	**76.13 € / ml si extension souterraine seule** **60.46 € / ml si extension souterraine coordonnée** **36.93 € / ml si extension aérienne**

Extension de réseau - opérations privées	Participation 2022	**Proposition 2023**
Part fixe selon la puissance électrique + coût mètre linéaire	**1074 € si ≤ 36 KVA** **2148 € de 36 à ≤ 60 KVA** **4296 € de 60 à ≤ 120 KVA** **6444 € > 120 KVA**	**1153 € si ≤ 36 KVA** **2306 € de 36 à ≤ 60 KVA** **4613 € de 60 à ≤ 120 KVA** **6919 € > 120 KVA**
	70.91 € / ml si extension souterraine seule **56.31 € / ml si extension souterraine coordonnée** **34.40 € / ml si extension aérienne**	**76.13 € / ml si extension souterraine seule** **60.46 € / ml si extension souterraine coordonnée** **36.93 € / ml si extension aérienne**

b. Equipements

Travaux d'extension de génie civil de télécommunications :

Ces travaux sont indexés sur l'indice TP12a.
Il est important de noter que les revalorisations des contributions sont limitées à l'augmentation des indices.
Entre juin 2021 et juin 2022, l'index TP12a est passé de 115.4 à 123.9, soit une augmentation de 7.37 %.
Il est proposé de revoir les participations du régime rural comme suit :

Extension de génie civil de télécommunications	Participation 2022	**Proposition 2023**
Coût mètre linéaire	**50.5 €/ml si extension souterrain seule** **21.2 €/ml si extension coordonnée**	**54.22 €/ml si extension souterrain seule** **22.76 €/ml si extension coordonnée**

Raccordement au réseau fibre THD42® des nouvelles constructions :

Les prix du marché font référence à l'index TP12a pour la part projet, et à l'index ING pour la part habitation.
Il est important de noter que les revalorisations des contributions sont limitées à l'augmentation des indices.
Entre juin 2021 et juin 2022, l'index TP12a est passé de 115.4 à 123.9, soit une augmentation de 7.37 %.
Entre juin 2021 et juin 2022, l'index ING est passé de 120.9 à 127.9, soit une augmentation de 5.79 %.
Il est proposé d'actualiser les prix de la façon suivante :

Raccordement au réseau fibre THD42® pour les nouvelles constructions après le 01/01/2019	Participation 2022	**Participation 2023**
Opération collective	670 €/projet + 571 €/habitation	**719 €/projet + 604 €/habitation**
Opération individuelle	1 241 €/logement	**1 323 €/logement**

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

a. Eclairage public

Travaux de maintenance de l'éclairage public :

Il est important de noter que les revalorisations des contributions sont limitées à l'augmentation des indices.
Les prix par foyer de la maintenance de l'éclairage public sont actualisés sur la base de l'index TP12c.
Entre juin 2021 et juin 2022, l'index TP12c est passé de 115.3 à 118.9, soit une augmentation de 3.12 %.
Il est proposé de revoir les participations comme suit :

Note 1

	2022				**2023**			
	Régime urbain		Régime rural		**Régime urbain**		**Régime rural**	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Maintenance complète	6.29 €/foyer	32.39 €/foyer	4.36 €/foyer	22.47 €/foyer	**6.49 €/foyer**	**33.40 €/foyer**	**4.50 €/foyer**	**23.17 €/foyer**
Maintenance complète LED		31.84 €/foyer		19.99 €/foyer		**32.84 €/foyer**		**20.61 €/foyer**
Maintenance simplifiée	4.90 €/foyer	25.27 €/foyer	3.47 €/foyer	17.86 €/foyer	**5.06 €/foyer**	**26.05 €/foyer**	**3.58 €/foyer**	**18.42 €/foyer**
Maintenance simplifiée LED		23.33 €/foyer		14.49 €/foyer		**24.06 €/foyer**		**14.94 €/foyer**
Nettoyage complémentaire	16.16 €/foyer				**16.67 €/foyer**			
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans	6.29 €/foyer	29.05 €/foyer	4.36 €/foyer	20.10 €/foyer	**6.49 €/foyer**	**29.96 €/foyer**	**4.50 €/foyer**	**20.73 €/foyer**
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans - LED		28.50 €/foyer		17.61 €/foyer		**29.39 €/foyer**		**18.16 €/foyer**

Pose et dépose illuminations - coût nacelle :

Le coût de cette prestation est indexé sur l'indice TP12c, soit une augmentation de 3.12 %.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F
Contributions 2022	**120 € / h nacelle**					
Contributions 2023	**123.75 € / h nacelle**					

Prix de l'énergie :

Le prix de l'énergie varie en fonction des taxes et contributions, constituées principalement de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), de la Taxe Communale et départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).
Compte-tenu de l'évolution de l'ensemble des taxes et contributions, l'augmentation des tarifs est définie comme suit :

- 1.18 % pour le KVa
- 1.89 % pour le KWh

Au 1er janvier 2023, le prix de l'énergie est arrêté aux montants suivants :

	Participation 2022	Propostion 2023
Prix de l'énergie	KVa : 169.95 € TTC KWh : 0.1474 € TTC du 1er au 31 janvier 0.1216 € TTC du 1er février au 31 décembre	KVa : 171.95 € TTC KWh : 0.1239 € TTC

Travaux neufs d'éclairage public :

Il est proposé de ne pas modifier les taux de participation communale votés par le Bureau du SIEL-TE Loire le 29/03/2021 dans le cadre du Plan de relance.
Le Plan de relance sera transformé en plan de sobriété.

b. Etude Prospective et Aménagement du Territoire (EPAT) :

Le coût forfaitaire par acte est mis à jour sur la base du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), soit une augmentation de 5.69 % entre octobre 2021 et octobre 2022.

EPAT	Cotisation 2022	Proposition 2023
Coût forfaitaire par acte	633 € / jour	669 € / jour

c. Installations photovoltaïques :

Il est envisagé de proposer aux communes adhérentes une option supplémentaire relative au suivi des installations photovoltaïques lorsque le SIEL-TE n'est pas titulaire du contrat de vente de l'électricité.
Les tarifs de cette nouvelle prestation seraient découpés selon le barème suivant :

	0 à 9 kWc	>9 à 36 kWc	>36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà
Prix adhérent par an	135 €	235 €	345 €	611 €	Sur devis
Option communication par an	54.00 €				
Option communication fixe	sur devis				
Audit de l'installation	sur devis				
Option P2	185.00 €	205.00 €	330.00 €	420.00 €	

d. Maîtrise de la demande en énergie (SAGE) :

SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) :

La contribution au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) est établie à partir d'un barème réparti en 15 tranches selon la population de la commune.
Ce barème est indexé sur le taux du GVT du SIEL-TE.
Entre octobre 2021 et octobre 2022, le GVT a évolué de +5.69 %.

SAGE – convention jour

Le coût par jour taux technicien / taux expert est mis à jour sur la base du GVT, soit une augmentation de 5.69 %.

SAGE Convention jour	Cotisation 2022	Proposition 2023
Coût forfaitaire technicien	342 € / jour	361 € / jour
Coût forfaitaire expert	633 € / jour	669 € / jour

Option Télégestion :

Une option supplémentaire intitulée « superviseur » est en cours de développement.
Cette option permettrait aux communes de suivre plusieurs sites en même temps.
Le serveur serait hébergé au SIEL-TE.
Le coût de ce service s'élèverait à 200 € / an / adhérent.

Options « Bâtiments neufs et réhabilitations »

Le coût par jour taux technicien / taux expert est mis à jour sur la base du GVT, soit une augmentation de 5.69 %.

Maîtrise de la demande en énergie	Cotisations pour l'adhésion 2022	Proposition 2023
Option « bâtiments ~~neufs~~ publics et réhabilitations »	342 € par jour taux technicien 633 € par jour taux expert)	361 € par jour taux technicien 669 € par jour taux expert

d. ROC42® (Réseau objets connectés) :

Il est proposé de recalculer les coûts de cette compétence de la manière suivante :

ROC42®	Cotisation 2022	Proposition 2023
Coût de l'adhésion	0.36 € TTC / hab / an*	0.01 € HT / hab / an

Coût par capteur – accès évolué	2.40 € TTC / mois / capteur	2.50 € HT / mois

** Pour le Département et les groupements de communes : application du coût selon la maille du territoire communal concerné où seront installés les capteurs*

Il est proposé de découper le coût par capteur en accès simple en tranches tarifaires :

ROC42®	Cotisation 2022	Proposition 2023	
Coût par capteur – accès simple	0.36 € TTC / mois / capteur	Tarifs HT / mois	
		< 5 000	0.30 €
		< 30 000	0.28 €
		< 60 000	0.26 €
		<90 000	0.24 €
		< 110 000	0.22 €
		>110 000	0.19 €

e. Offre d'interconnexion au Réseau THD42 pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs (GFU) :

Les négociations entre le SIEL-TE Loire, Le Département de la Loire et THD42 Exploitation n'ont pas abouti.
De ce fait, il est proposé à ce stade de mettre en place une aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtimentaire).
Le coût forfaitaire de cette assistance s'élèverait à 669 € HT / jour taux expert et 361€ HT/ jour taux technicien.

~~Offre d'interconnexion au Réseau THD42® pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs :~~	
~~Raccordement au réseau fibre < 10 mètres linéaires **, pour 1 point d'Accès***~~	~~Prix forfaitaire de 1241€ (intégrant les travaux d'adduction au génie civil existant pour un linéaire maxi de 10 mètres et le lien optique nécessaire)~~
~~Extension infrastructure de télécommunications~~ ~~- si Raccordement point d'Accès > 10 mètres linéaires~~ ~~- pour Raccordement du point de Livraison**** (pour offre passive)~~	~~100% du coût réel des travaux HT~~
~~Extension du réseau fibre pour raccorder le point de Livraison (pour offre passive)~~	~~100% du coût réel des travaux HT~~
Réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtimentaire)	
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique	Coût forfaitaire : 669 € HT / jour

f. Usage numérique :

Du fait de l'utilisation du réseau fibre optique THD42®, il est suggéré de déplacer cette option dans la rubrique « Equipements », à la suite des « Raccordements au réseau fibre THD42® pour les nouvelles constructions après le 01 janvier 2019 »

Il est proposé de supprimer les lignes suivantes :

- « Investissement travaux » car cette option est remplacée par « l'aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique ».
- « Fonctionnement objet connecté à partir du réseau d'objets connectés », car cette option est également présente dans la rubrique « Réseau objets connectés ROC42® ».

L'option « fonctionnement par caméra à partir du réseau THD42® » est à conserver temporairement car la phase d'expérimentation s'arrête.
Elle devrait être reprise par le délégataire, à un coût que l'on ne connaît pas actuellement.
Une contribution de frais de maîtrise d'œuvre à 8,5 % pourrait être rajoutée.

Usage numérique

~~Investissement travaux~~	~~100% du coût réel des travaux + frais de 8.5% de maîtrise d'œuvre~~
~~Fonctionnement objet connecté à partir du réseau objets connectés~~	~~2 € par objet connecté / mois~~
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42®	8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42®	5.15 € par liaison bâtiment / mois

g. GéoLoire42®

Fin de l'adhésion « cartographie informatisée (niveau 3) : intégration SIG communal ».

Option supplémentaire – accès au logiciel ADS :

En 2022, a été répercuté sur les 6 communes adhérentes le coût d'acquisition du nouveau logiciel ADS.
Pour mémoire, ce coût s'élevait à 30 000 €.
A cela s'ajoutait un coût de maintenance supporté chaque année.
Pour l'année 2023, la répartition des coûts se fera de la façon suivante :

Communes	Catégorie	Coût 2022	Coût estimé 2023	Coût estimé 2024
Renaison	D	2 829 €	2 007 €	2 007 €
Fraisses	C	3 457 €	2 372 €	2 372 €
La Grand Croix	B	4 714 €	3 284 €	3 284 €
La Ricamarie	B	4 714 €	3 284 €	3 284 €
Unieux	B	4 714 €	3 284 €	3 284 €
Firminy	A	6 286 €	4 014 €	4 014 €

h. Groupement d'achat d'énergie - tarifs des services mutualisés :

Les coûts d'adhésions sont inchangés depuis 2016.
Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le coût de 0.10 €/MWH :

GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE	COTISATION POUR ADHESION 2022	PROPOSITION 2023
GROUPEMENT D'ACHAT GAZ NATUREL	300€ + 0.20 € Mwh	300€ + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT D' ELECTRICITE :		
puissance souscrite < 36 Kva	< 5 pdl 50€ + 0.20 € Mwh 5 à 9 pdl 75€ + 0.20 € Mwh 10 à 14 pdl 100€ + 0.20 € Mwh 15 à 19 pdl 150€ + 0.20 € Mwh 20 à 50 pdl 200€ + 0.20 € Mwh > 50 pdl 300€ + 0.20 € Mwh	< 5 pdl 50€ + 0.30 € Mwh 5 à 9 pdl 75€ + 0.30 € Mwh 10 à 14 pdl 100€ + 0.30 € Mwh 15 à 19 pdl 150€ + 0.30 € Mwh 20 à 50 pdl 200€ + 0.30 € Mwh > 50 pdl 300€ + 0.30 € Mwh
puissance souscrite > 36 Kva	300 € + 0.20 € Mwh	300 € + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE GAZ NATUREL ET ELECTRICITÉ	400 € + 0.20 € Mwh	400 € + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT BOIS (granulés et plaquettes)	Gratuit	Gratuit

En pièce jointe, vous voudrez bien trouver le tableau des contributions 2023, ainsi que le barème de participation destiné aux adhérents.

Il est demandé eux membres du Bureau de bien vouloir :

- **Adopter le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2023.**

INTERVENTIONS :

Mme THIVANT indique que la note concernant les prix de groupement d'achat a été mise à jour et distribuée sur table. La mise à jour concerne les prix qui ont été arrondis.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Patricia CHAUVE	OUI	Didier PONCET	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Pascal PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Pierre SIMONE	OUI
François DUMONT	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Xavier VILLARD	OUI
Thierry GOUBY	OUI		

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que les participations financières des Collectivités au budget syndical sont versées sous forme de contributions en fonctionnement, ou de subventions d'équipement en investissement, et ce pour l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que les contributions des adhérents font l'objet chaque année d'une revalorisation du fait des évolutions technologiques, réglementaires et tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le barème de participation aux compétences obligatoires et optionnelles du SIEL-TE Loire pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SIEL-TE Loire pour l'année 2023,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS							
Date de version : novembre 2022	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES						Groupements de Communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
COMPETENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)													
ELECTRIFICATION :													
Travaux de dissimulation	RODP électricité	RODP électricité		0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants									**Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux**
Dissimulation des réseaux moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) et des postes HTA/BT						Coût réel des travaux HT	85%	80%	76%	53%	44%	40%	
							Pas d'actualisation du fait du plan de relance voté par le bureau du SIEL-TE le 29/03/21						
Travaux d'extension													
Opérations publiques													
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT						Coût réel des travaux HT				60.00%	60.00%	60.00%	
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel						Part fixe selon la puissance électrique KVA + coût mètre linéaire				576 € si ≤ 36 KVA 1 153 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA			
										76.13 €/ml si extension souterraine seule 60.46 €/ml si extension souterraine coordonnée 36.93 €/ml si extension aérienne			
Branchements secs communaux sans extension						Coût réel des travaux HT				100% déduction faite de 40% de Part Couverte par le Tarif (ou PCT)			
Opérations privées													
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT						Coût réel des travaux HT				60.00%	60.00%	60.00%	
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel						Part fixe selon la puissance électrique KVA + coût mètre linéaire				1 153 € si ≤ 36 KVA 2 306 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA			
										76.13 €/ml si extension souterraine seule 60.46 €/ml si extension souterraine coordonnée 36.93 €/ml si extension aérienne			
Extension de réseaux électriques et création de poste HTA/BT avec réseau HTA pour un équipement exceptionnel (L332-8) ou sans instruction d'urbanisme						Coût réel des travaux HT				60% à la charge du pétitionnaire			
Travaux de renforcement de réseaux													
Renforcement réseaux électriques BT avec ou sans autorisations d'urbanisme (évolution d'installations existantes)						Coût réel des travaux HT				0%	0%	0%	
GAZ :													
Distribution gaz (Lotissements / Zones d'activités)	RODP gaz	RODP gaz	RODP gaz			Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
EQUIPEMENTS :													
Travaux de dissimulation des réseaux télécommunications													
Travaux de Génie civil (Zone THD42 - SIEL propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	75%	75%	75%	75%	75%	75%	
Génie civil (Zone AMII - Orange propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
							Déduction de 8€/ml uniquement si support commun avec les réseaux électriques						
Câblage réseau cuivre. Orange associé uniquement dans le cas de support non commun avec les réseaux électriques						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Câblage réseau optique THD42 associé						Coût réel des travaux HT	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Travaux d'extension de génie civil de télécommunications													
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 / Zone AMII)						Coût mètre linéaire	54.22 € / ml si extension souterraine seule 22.76 € / ml si extension coordonnée						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42 (Pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités ..)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone AMII (Pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones activités ..)						Coût réel des travaux HT	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
							déduction de 34€/ml (uniquement sur domaine public)						

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS		COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS							
Date de version : novembre 2022		COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES						Groupements de Communes
		Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			
								A	B	C	D	E	F	
Raccordement au réseau fibre THD42 pour les nouvelles constructions après le 01 janvier 2019														
Opération collective							719 € par projet (lotissement ou immeuble) + 604 € / lot ou habitation ou logement à charge de l'EPCI, de la commune ou du particulier							
Opération individuelle							1 323 € par logement							
Usage numérique														
~~Investissement travaux~~							~~100% du coût réel des travaux + frais de 8.5% de maîtrise d'œuvre~~							
~~Fonctionnement objet connecté à partir du réseau objets connectés~~		~~2 € par objet connecté / mois~~												
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42		8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois												
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42		5.15 € par liaison bâtiment / mois												
Adhésion Zone THD42					0.30 € / habitant									

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION							PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS							
Date de version : novembre 2022	COMMUNES				Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES						Groupements de Communes
	Régime urbain		Régime rural et intégré			Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			
									A	B	C	D	E	F	
COMPETENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)															
ECLAIRAGE PUBLIC :															
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement											
Maintenance complète	6.49 €/foyer	33.40 €/foyer	4.50 €/foyer	23.17 €/foyer		Application du taux de la commune du lieu des travaux									
Maintenance complète LED		32.84 €/foyer		20.61 €/foyer											
Maintenance simplifiée	5.06 €/foyer	26.05 €/foyer	3.58 €/foyer	18.42 €/foyer											
Maintenance simplifiée LED		24.06 €/foyer		14.94 €/foyer											
Nettoyage complémentaire	16.67 €/foyer														
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans	6.49 €/foyer	29.96 €/foyer	4.50 €/foyer	20.73 €/foyer											
Passage en Maintenance simplifiée à 3 ans - LED		29.39 €/foyer		18.16 €/foyer											
Pose / dépose d'illuminations								Coût horaire (nacelle avec équipe sur place)	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	**Application du taux de la commune du lieu des travaux**
Prix de l'energie	Kva : 171.95 € TTC - Kwh : 0.1239 € TTC majoration en fonction de l'évolution de la CSPE et autres taxes														
Travaux neufs d'éclairage public non éligibles aux certificats énergie	1 € par foyer 0 € si adhésion à la maintenance							Coût réel des travaux HT dont 8.5% de maîtrise d'œuvre et 0% de maîtrise d'œuvre si adhésion à la maintenance	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Travaux neufs d'éclairage public éligibles aux certificats énergie (installations construites avec du matériel performant)									93%	92%	88%	71%	60%	45%	
Mise en lumière (bâtiments, monuments…)															
Travaux éclairage terrains de sports															
Travaux équipements électriques, prises marché, prises foraines															
Travaux neufs d'éclairages public, mise en lumière listés ci-dessus et Mise à disposition de Géoloire (communes non adhérentes réalisant la maintenance de leurs installations EP en régie)															
ETUDE PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (E.P.A.T.) :															
Réponse aux certificats et autorisations d'urbanisme avec les réseaux téléphoniques	0€ en zone THD, selon barème page 4 pour zone AMII														
Vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS	Selon barème établi par tranche Voir page 4							Coût forfaitaire par acte 669 € / jour							
Conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement (Elaboration zones d'aménagement, sectorisation de la taxe d'aménagement) (Option 1)															
Conseil administratif et technique dans l'élaboration et la révision générale des documents d'urbanisme (élaboration de PLU, PLUi (Option 2)															
PRODUCTION D'ELECTRICITE / DISTRIBUTION DE CHALEUR :															
Chaufferies bois < 1 MW	100 €							Loyer ou vente de chaleur sur 20 ans							
Chaufferies bois > 1 MW	100 €							Délégation de service public							
Installations solaires thermiques	10 €							Loyer sur 10 ans							
Production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque et hydro-électrique)								Sur études							
Installations PV : Suivi de production quand le SIEL-TE n'est pas Maître d'ouvrage	Selon barème établi par tranche. Voir page 4														
Frais de maîtrise d'œuvre de 8,5% sur les opérations ENR quand maîtrise d'ouvrage par la collectivité								8,5% du coût total HT des travaux							
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE :															
SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)	Selon barème établi par tranche. Voir page 4														
SAGE - convention jour	361 € par jour taux technicien / 669 € par jour taux expert														
Option "maintenance télégestion"	200 € / an par site 1 € / an par point de télégestion							Coût réel des travaux HT + nombre de jours de développement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Option "installation d'un système de télégestion incluant la maintenance"															
Option "Superviseur"	200 € / an														
Option " bâtiments publics et réhabilitations"	361 € par jour taux technicien / 669 € par jour taux expert														
Outil de Prospectives Energies (PROSPER)	Mise à disposition gratuite														
RESEAU OBJETS CONNECTES (ROC42) :															
Accès évolué par capteur	0.01 € HT / hab / an								2.50 € HT / mois / capteur						
Accès simple par capteur									Selon barème établi par tranche. Voir page 4						
~~**Offre d'interconnexion au Réseau THD42 pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs :**~~															
~~Raccordement au réseau fibre < 10 mètres linéaires **, pour 1 point d'Accès***~~									~~Prix forfaitaire de 1241€ (intégrant les travaux d'adduction au génie civil existant pour un linéaire maxi de 10 mètres et le lien optique nécessaire)~~						
~~Extension infrastructure de télécommunications - si Raccordement point d'Accès > 10 mètres linéaires - pour Raccordement du point de Livraison**** (pour offre passive)~~									~~100% du coût réel des travaux HT~~						
~~Extension du réseau fibre pour raccorder le point de Livraison (pour offre passive)~~									~~100% du coût réel des travaux HT~~						
Réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtimentaire)															
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique	361 € HT / jour taux technicien / 669 € HT / jour taux expert														

*les prix du Kva et du Kwh seront confirmés après le vote de la Loi de Finance 2020 et dernière enchère de capacité

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

TYPES DE TRAVAUX OU PRESTATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHESION					PARTS VARIABLES LIEES AUX OPERATIONS							
Date de version : novembre 2022	COMMUNES		Conseil Départemental	Groupements de Communes		Base de calcul	COMMUNES						Groupements de Communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Cté agglomération / Métropole	Cté de Communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
Géoloire 42 :													
GEOLOIRE42	Selon barème établi par catégorie. Voir page 4			Tarifs sur convention	400 €								
Option - couches supplémentaires					220 €								
Option - connexions passerelle ADS													
Option - visualisation smartphone													
Option - grand public													
option supplémentaire - accés au logiciel ADS	Selon barème établi par catégorie. Voir page 4												
~~cartographie informatisée (niveau 3) : intégration SIG communal~~	~~380 €~~	~~270 €~~		~~380 €~~	~~380 €~~								
Adressage Géoloire	Gratuit si adhérent Géoloire42 / 10€ par an si non adhérent Géoloire42												
Borne de recharge des véhicules électriques :													
Fourniture borne de recharge des véhicules électriques						Coût réel de la borne HT (montant subvention potentielle déduit)	100%						
Exploitation borne de recharge des véhicules électriques (50% à la charge de la collectivité déduction faite de recettes bornes)	975 €					par borne par an							

TARIFS DES SERVICES MUTUALISES

GROUPEMENT D'ACHAT GAZ ET ELECTRICITE	Cotisation pour adhésion
GROUPEMENT D'ACHAT GAZ NATUREL	300€ + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT D' ELECTRICITE	
puissance souscrite < 36 Kva	< 5 pdl 50€ + 0.30 € Mwh
	5 à 9 pdl 75€ + 0.30 € Mwh
	10 à 14 pdl 100€ + 0.30 € Mwh
	15 à 19 pdl 150€ + 0.30 € Mwh
	20 à 50 pdl 200€ + 0.30 € Mwh
	> 50 pdl 300€ + 0.30 € Mwh
puissance souscrite > 36 Kva	300 € + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE GAZ NATUREL ET ELECTRICITÉ	400 € + 0.30 € Mwh
GROUPEMENT D'ACHAT BOIS (granulés et plaquettes)	Gratuit

Prix de la fourniture d'énergie, hors toutes taxes						
lot 1 - C5 éclairage public	abonnement (en €/kva)	consommation (en € /MWh)	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)			
	50	82.26	1.15			
lot 2 - C5 bâtiment	abonnement (en €/kva)	consommation HP (en € /MWh)	consommation HC (en € /MWh)	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)		
Base	7	88.49	/	1.25		
Heures Pleines / Heures Creuses	7	94.69	71.96	1.25		
lot 3 - C4 (ex tarif jaune) Heures Pleines Saison Haute / Heures Creuses Saison Haute Heures Pleines Saison Basse / Heures Creuses Saison Basse	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)	
	120.76	90.27	89.74	71.89	1.15	
lot 4 - C2 C3 (ex tarif vert)	Pointe	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)
C2	131.11	115.53	88.37	90.13	71.24	1.25
C3	130.96	115.58	86.82	87.65	69.51	1.25
lot 5 - C4 C3 C2 (énergie réservée)	Pointe	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Prix garantie origine (en € HTT / MWh)
C2	125.19	107.43	79.38	133.9	146.04	1.22
C3	136.46	114.29	80.18	118.07	141.17	1.22
C4	/	103.89	77.34	127.76	143.43	1.22

BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS - ANNEE 2023

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Electricité – Gaz – Equipements - Calcul de la part variable

● Des déductions peuvent être appliquées sur les coûts de mètres linéaires de réseaux en cas de tranchées ou réfections de chaussées non réalisées par le SIEL-TE.

COMPETENCES OPTIONNELLES

EPAT- Etude Prospective et Aménagement du Territoire

Pour les communes en zone AMII

Population	0/100	101/500	501/1 000	1 001/1 500	1 501/2 000	2 001/2 500	2 501/3 000	3 001/4 000	4 001/5 000	5 001/10 000	10 001/15 000	15 001/20 000	20 001/30 000	30 000 et plus
Communes rurales														
Volet telecom	55 €	110 €	165 €	220 €	270 €	325 €	380 €	485 €	490 €					
option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €					
option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €					
Communes urbaines *														
PTF					750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1					1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2					1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité)

Pour les communes hors zone AMII

Population	0/100	101/500	501/1 000	1 001/1 500	1 501/2 000	2 001/2 500	2 501/3 000	3 001/4 000	4 001/5 000	5 001/10 000	10 001/15 000	15 001/20 000	20 001/30 000	30 000 et plus
Communes rurales														
Volet telecom														
option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €					
option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €					
Communes urbaines *														
Volet telecom														
PTF					750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1					1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2					1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité)

● Production / distribution de chaleur - Calcul de la part variable

Pour les chaudières bois dont la puissance est supérieure à 1MW, le principe de gestion retenu est celui de la **délégation de service public . Le SIEL-TE confie la réalisation et l'exploitation des installations à une entreprise privée, après une mise en concurrence. Il contrôle la bonne application des règles définies dans le cahier des charges établi pour une durée de 20 ans à l'issue du contrat, les installations reviennent à la collectivité.**

Pour les autres réalisations, le SIEL-TE finance les ouvrages qui sont ensuite loués à la collectivité. La part variable est donc perçue sous forme de loyer annuel Les conditions sont précisées dans un contrat de location établi pour 10 ou 20 ans selon l'installation. Le montant du loyer annuel prend en compte l'investissement et les frais connexes, les frais d'entretien et de réparation de l'installation (définis en P2, P3 et P4)

Chaudières bois

Investissement initial + 5% de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	P4	Réalisation de l'installation	Coût réel / 20 ans	
Petit entretien	P2	Contrat de maintenance	Coût annuel	
Provisions pour gros entretien et remplacement	P3	Critères selon installation :		
		Puissance bois	par kW	15 €
		Puissance de secours	par kW	2 €
		Longueur réseau de chaleur	par ml	2 €
		Sous-station	par unité	400 €

Installations photovoltaïques - suivi de production

	0 à 9 kWc	>9 à 36 kWc	>36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà
Prix adhérent par an	135.00 €	236.00 €	346.00 €	611.00 €	devis
Option communication par an	54.00 €				
Option communication fixe	sur devis				
Audit de l'installation	sur devis				
Option P2	185.00 €	205.00 €	330.00 €	420.00 €	

Installations solaires thermiques

Investissement initial + 5% de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	P4	Réalisation de l'installation	Coût réel / 1 an / 10 ans
Petit entretien	P2	Contrat de maintenance	coût annuel
Provisions pour gros entretien et remplacement	P3	Investissement brut	1% du coût total de l'installation

Pour ce type de réalisations, la durée d'adhésion à la compétence est étendue à la durée du contrat de location ou de concession.

● Maîtrise de la demande en énergie - Calcul de la part fixe

La contribution au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) est établie à partir du barème suivant. Ce barême est indexé sur le taux du GVT du SIEL (glissement vieillesse technicité)
Pour les groupements de communes, c'est la population moyenne des communes membres qui est prise en compte.

Contribution en € :

Population	0 /99	100/ 199	200/ 299	300/ 399	400/ 499	500/ 599	600/ 699	700/ 799	800/ 899	900/ 999	1000/ 1499	1500 /1999	2000 / 2499	2500/ 2999	3000/ 3999
A B C et groupements	124 €	247 €	371 €	495 €	618 €	742 €	866 €	989 €	1 113 €	1 237 €	1 855 €	2 473 €	3 091 €	3 710 €	4 946 €
D E F	77 €	154 €	231 €	309 €	386 €	463 €	540 €	617 €	694 €	772 €	1 157 €	1 543 €	1 929 €	2 315 €	3 086 €

A partir de 4000 habitants, ajouter 1237 € (communes urbaines) ou 772 € (communes rurales), par tranche de 1000 habitants.

ROC42 (Réseau Objets Connectés)

	Nbre capteur		Tarifs HT / mois
Coût par capteur - accès évolué	0	< 5000	0.30 €
	5 001	< 30000	0.28 €
	30 001	< 60000	0.26 €
	60 001	< 90000	0.24 €
	90 001	<110000	0.22 €
	110 001	>110 000	0.19 €

GEOLOIRE42

catégories	A	B	C	D	E	F	CDC	CA
adhésion	380	380	320	260	240	220	400	Tarifs sur convention en fonction de la strate et des besoins de la CA
tarif pour option supplémentaire	200	200	180	140	130	120	220	
Logiciel ads	4014	3284	2372	2007				
Adressage Géoloire	Gratuit si adhérent Géoloire42							
	10 €/an si non adhérent Géoloire42							

Logiciel ads : 1e année : coût acquisition + coût maintenance. Années suivantes : coût maintenance uniquement
OPTIONS (couches supplémentaires, connexions passerelles Autorisation de Droit des Sols, visualisation smartphone, grand public)

RAPPEL DES STATUTS ET COMPETENCES DU SIEL-TE LOIRE

Les statuts du SIEL-TE définissent :

- les compétences du syndicat, obligatoires et optionnelles.
- les modalités de participation financière des adhérents, en instaurant un système contributif.

LES COMPETENCES DU SIEL-TE :

OBLIGATOIRES

- Electrification

- Dissimulations des réseaux moyenne et basse tension et des postes HTA/BT.
- Extensions de réseaux électriques (Lotissement, Loi Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux,…).
- Renforcements de réseaux en communes rurales et urbaines.
- Maîtrise de la Demande en Électricité (en lien avec les réseaux).

- Gaz

- Travaux de distribution gaz, lotissements, Zones d'Aménagement.

- Télécom

- Dissimulations coordonnées des réseaux de télécommunication (appuis communs).
- Extensions de Génie Civil de télécommunications, lotissements, Zones d'Aménagement, Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux.

OPTIONNELLES (adhésion pour 6 ans minimum)

- Eclairage public

- Maintenance + travaux

ou

- Travaux seuls (Maîtrise d'ouvrage)

- Etude prospective et aménagement du territoire (E.P.A.T.)

- Production/distribution d'Energies

- Chaufferies, réseaux de chaleur, solaires thermiques, panneaux photovoltaiques

- Maîtrise de la demande en énergie

- Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE)
  - options
    - Télégestion
    - Bâtiments neufs et réhabilitations
    - Télégestion
    - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
    - PROSPER

- Animation Plans Climat Air Energies Territoriaux (PCAET)

- Mobilité propre

- Installation des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

- Equipements et mutualisation des données

- Géoloire42
- Logiciel ads
- Géoloire Adressage

- Réseau communications numériques

- Déploiement du très haut débit (hors zone AMII)
  - Phase "études"
  - Phase "travaux"
- Réseau objets connectés

MUTUALISATION ÉNERGIE

Groupement d'achat électricité, gaz, granulés et propane

LE SYSTEME CONTRIBUTIF

- Les communes sont réparties en 6 catégories, en fonction du régime de perception de la taxe sur l'électricité (urbain : A - B - C / rural : D - E - F) et de leur niveau de richesse (moyenne des 4 taxes, DGF…)
- A chaque catégorie correspond un barème de contributions, par compétence, comprenant une part fixe et une part variable.
- Les groupements de communes s'acquittent d'une contribution statutaire, calculée sur la base du nombre moyen d'habitants par commune.
- Le barème de contributions applicable aux groupements est celui de la commune concernée par l'opération (sauf cas particulier : SAGE et SIG)

- Mise à jour des contributions sur la base de l'index TP12
- Le montant des travaux comprend un taux de maîtrise d'œuvre de 8.5% pour les travaux d'éclairage public pour les non adhérents à la compétence maintenance et les projets d'énergies renouvelables et réseaux
- Spécificité de l'article 8 du contrat de concession du 28/09/2021 pour la ville de Saint Etienne. Cf. Délibération du bureau du SIEL-TE Loire du 20/09/2021
- Perception des intérêts moratoires si règlement au délà de 30 jours à partir de la date d'envoi du titre plus 2 jours de transmission par la Trésorerie

BARÈME DE PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE 2023

Version au 5 décembre 2022.

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire dispose de moyens financiers, techniques et humains mutualisés au service des collectivités !

te42.fr

LES COMPÉTENCES DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

Pages

ÉLECTRIFICATION *4*
Travaux de dissimulation
Travaux d'extension - opérations publiques
Travaux d'extension - opérations privées
Travaux de renforcement des réseaux

GAZ *5*

ÉQUIPEMENTS *6*
Travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications
Travaux d'extension de génie civil de télécommunications
Raccordement au réseau fibre THD42 pour les nouvelles constructions après le 1er janvier 2019
Usage numérique *7*
Adhésion zone THD42

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

ÉCLAIRAGE PUBLIC (maintenance, mise en lumière, travaux...) *8*
ÉTUDE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (EPAT) *9*
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR *10*
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique «SAGE», télégestion, Prosper...) *11*
RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS ROC42 *11*
RÉSEAU INDÉPENDANT DE FIBRE OPTIQUE (INTERCONNEXION IoT et BÂTIMENTAIRE) *11*
GÉOLOIRE42 *12*
BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EBORN *12*
GROUPEMENTS D'ACHATS GAZ ÉLECTRICITÉ ET BOIS *13*

DES COMPÉTENCES AU CŒUR DES GRANDS ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire a été créé en 1950 par les communes de la Loire afin d'assurer la bonne gestion de leurs réseaux électriques.
Syndicat mixte, il regroupe toutes les communes de la Loire (323), 24 structures intercommunales et le Conseil départemental.
À la demande de ses membres, le syndicat a développé des compétences en matière d'électrification, d'éclairage public, d'efficacité énergétique et d'aménagement numérique. L'activité du syndicat repose ainsi sur des compétences obligatoires pour le compte de tous ses adhérents et des compétences optionnelles « à la carte » choisies par les collectivités.

LES STATUTS DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE DÉFINISSENT :
- les compétences du syndicat, obligatoires et optionnelles.
- les modalités de participation financière des adhérents, en instaurant un système contributif.

LE SYSTÈME CONTRIBUTIF

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire mobilise ses ressources en les mutualisant afin de soutenir financièrement les opérations menées pour ses adhérents.
Les communes sont ainsi réparties en six catégories, en fonction de leur régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (urbain : A-B-C / rural : D-E-F) et de leur niveau de richesse (moyenne des 4 taxes, DGF...).

MOINS LA COMMUNE DISPOSE DE RESSOURCES ET PLUS LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE PARTICIPE AUX TRAVAUX DANS UN OBJECTIF DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE.

À chaque catégorie de communes correspond un barème d'aides financières apportées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire, par compétence, comprenant une part fixe et une part variable. Les groupements de communes s'acquittent d'une contribution statutaire, calculée sur la base du nombre moyen d'habitants par commune. Le barème de contributions applicable aux groupements est celui de la commune concernée par l'opération (sauf cas particulier : SAGE et SIG).

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉLECTRIFICATION

TRAVAUX DE DISSIMULATION	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
						Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré	Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Dissimulation des réseaux moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) et des postes HTA/BT	RODP électricité	RODP électricité	0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants		Coût réel des travaux HT	85%	80%	76%	53%	44%	40%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux
						Maintien des taux de participation du fait de la transformation du plan de relance en plan enjeux climatiques.						

▪ Spécificité de l'article 8 du contrat de concession du 28/09/2021 pour la ville de Saint-Étienne. Cf. Délibération du Bureau Syndical du SIEL-Territoire d'énergie Loire du 20/09/2021.

TRAVAUX D'EXTENSION Opérations publiques	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
						Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré	Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT	RODP électricité	RODP électricité	0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants		Coût réel des travaux HT				60%	60%	60%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel					Part fixe selon la puissance électrique KVA				576 € si ≤ 36 KVA 1 153 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA			
					+ coût mètre linéaire				76.13 € / ml si extension souterraine seule 60.46 € / ml si extension souterraine coordonnée 36.93 € / ml si extension aérienne			
Branchements secs communaux sans extension					Coût réel des travaux HT				100% déduction faite de 40% de Part Couverte par le Tarif (PCT)			

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

TRAVAUX D'EXTENSION Opérations privées	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
						Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré	Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT		**RODP électricité**	**0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants**		**Coût réel des travaux HT**				**60%**	**60%**	**60%**	**Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux**
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel					**Part fixe selon la puissance électrique KVA**				**1 153 € si ≤ 36 KVA 2 306 € de 36 à ≤ 60 KVA 4 613 € de 60 à ≤ 120 KVA 6 919 € > 120 KVA**			
					+ coût mètre linéaire				**76.13 € / ml si extension souterraine seule 60.46 € / ml si extension souterraine coordonnée 36.93 € / ml si extension aérienne**			
Extension de réseaux électriques et création de poste HTA/BT avec réseau HTA pour un équipement exceptionnel (L332-8) ou sans instruction d'urbanisme					**Coût réel des travaux HT**				**60% à la charge du pétitionnaire**			

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
						Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré	Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Renforcement de réseaux électriques BT avec ou sans autorisations d'urbanisme (évolution d'installations existantes)		**RODP électricité**	**0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants**		**Coût réel des travaux HT**				**0%**	**0%**	**0%**	**0%**

RODP = Redevance d'Occupation du Domaine Public.

GAZ	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
							Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Distribution gaz (lotissements / zones d'activités)	**RODP gaz**	**RODP gaz**	**RODP gaz**			**Coût réel des travaux HT**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉQUIPEMENTS

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
Travaux de génie civil zone THD42 (SIEL-Territoire d'énergie Loire propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	75%						
Travaux de génie civil zone AMII (Orange propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	100%						
							Déduction de 8€/ml uniquement si support commun avec les réseaux électriques						
Câblage réseau cuivre Orange associé uniquement dans le cas de support non commun avec les réseaux électriques						Coût réel des travaux HT	100%						
Câblage réseau optique THD42 associé						Coût réel des travaux HT	0%						

TRAVAUX D'EXTENSION DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E	F	
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 / Zone AMII)						Coût réel des travaux HT	54.22 € / ml si extension souterraine seule 22.76 € / ml si extension coordonnée						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42 (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone AMII (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
							Déduction de 34€/ml (uniquement sur domaine public)						

RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE THD42 POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS APRÈS LE 01 JANVIER 2019	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Opération collective						719 € par projet (lotissement ou immeuble) + 604 € / lot ou habitation ou logement à charge de l'EPCI, de la commune ou du particulier
Opération individuelle						1 323 € par logement

Sur les compétences électrification, gaz et équipements, des déductions peuvent être appliquées sur les coûts de mètres linéaires de réseaux en cas de tranchées ou réfections de chaussées non réalisées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire.

USAGE NUMÉRIQUE	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42	8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois				
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42	5.15 € par liaison bâtiment / mois				

ADHÉSION ZONE THD42	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
				0,30 € / habitant	

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

Durée de l'adhésion : 6 ans puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION						PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes				s de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain		Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
								A	B	C	D	E	F	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement										
Maintenance complète	6.49 €/foyer	33.40 €/foyer	4.50 €/foyer	23.17 €/foyer	Application du taux de la commune du lieu des travaux									
Maintenance complète LED		32.84 €/foyer		20.61 €/foyer										
Maintenance simplifiée	5.06 €/foyer	26.05 €/foyer	3.58 €/foyer	18.42 €/foyer										
Maintenance simplifiée LED		24.06 €/ foyer		14.94 € /foyer										
Nettoyage complémentaire	16.67 €/foyer													
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans	6.49 € / foyer	29.96 €/ foyer	4.50 €/foyer	20.73 €/foyer										
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans - LED		29.39 €/ foyer		18.16 €/ foyer										
Pose / dépose d'illuminations							Coût horaire (nacelle avec équipe sur place)	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75 €	123.75€	123.75 €	Application du taux de la commune du lieu des travaux
Prix de l'énergie	Kva : 171.95 € TTC Kwh : 0.1239 € TTC majoration en fonction de l'évolution de la TURPE*, la CSPE** et autres taxes													
Travaux neufs d'éclairage public non éligibles aux certificats énergie	1 € par foyer 0 € si adhésion à la maintenance						Coût réel des travaux HT dont 8.5% de maîtrise d'œuvre et 0% de maîtrise d'œuvre si adhésion à la maintenance	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Travaux neufs d'éclairage public éligibles aux certificats énergie (installations construites avec du matériel performant)								93%	92%	88%	71%	60%	45%	
Mise en lumière (bâtiments, monuments...)														
Travaux éclairage terrains de sports														
Travaux équipements électriques (prises marché, prises foraines)														
Travaux neufs d'éclairage public, mise en lumière listés ci-dessus et mise à disposition de Géoloire (communes non adhérentes réalisant la maintenance de leurs installations éclairage public en régie)														

*TURPE : Tarif d'Acheminement de l'électricité.

**CSPE : Contribution au service public de l'électricité.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

ÉTUDE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (EPAT)

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Réponse aux certificats et autorisations d'urbanisme avec les réseaux téléphoniques	0 € en zone THD, selon barème pour zone AMII ci-dessous					
Vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS	Selon barème établi par tranche ci-dessous					Coût forfaitaire par acte 669 € / jour
Conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement (élaboration zones d'aménagement, sectorisation de la taxe d'aménagement) (Option 1)						
Conseil administratif et technique dans l'élaboration et la révision générale des documents d'urbanisme (élaboration de PLU, PLUi) (Option 2)						

POUR LES COMMUNES EN ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom	55 €	110 €	165 €	220 €	270 €	325 €	380 €	485 €	490 €
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
PTF	750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).

POUR LES COMMUNES HORS ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom									
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
PTF	750 €	850 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 650 €	1 750 €
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Chaufferies bois < 1 MW	100 €					Loyer ou vente de chaleur sur 20 ans
Chaufferies bois > 1 MW	100 €					Délégation de service public
Installations solaires thermiques	10 €					Loyer sur 10 ans
Production d'électricité d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque et hydro-électrique)						Sur études
Installations solaires photovoltaïques : suivi de production quand le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.					
Frais de maîtrise d'œuvre de 8,5% sur les opérations énergies renouvelables quand maîtrise d'ouvrage par la collectivité						8,5% du coût total HT des travaux

Pour les chaudières bois dont la puissance est supérieure à 1MW, le principe de gestion retenu est celui de la délégation de service public. Le SIEL-Territoire d'énergie Loire confie la réalisation et l'exploitation des installations à une entreprise privée, après une mise en concurrence. Il contrôle la bonne application des règles définies dans le cahier des charges établi pour une durée de 20 ans à l'issue du contrat, les installations reviennent à la collectivité.

Pour les autres réalisations, le SIEL-Territoire d'énergie Loire finance les ouvrages qui sont ensuite loués à la collectivité. La part variable est donc perçue sous forme de loyer annuel. Les conditions sont précisées dans un contrat de location établi pour 10 ou 20 ans selon l'installation. Le montant du loyer annuel prend en compte l'investissement et les frais connexes, les frais d'entretien et de réparation de l'installation (définis en P2, P3 et P4).

Précisions pour les chaudières bois : maitrise d'ouvrage SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 20 ans
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	CRITÈRES SELON INSTALLATION	
		Puissance bois	par kW — 15 €
		Puissance de secours	par kW — 2 €
		Longueur réseau de chaleur	par ml — 2 €
		Sous-station	par unité — 400 €

Précisions pour les installations solaires thermiques : maitrise d'ouvrage SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 1 an ou 10 ans
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	Investissement brut	1% du coût total de l'installation

Pour ce type de réalisations, la durée d'adhésion à la compétence est étendue à la durée du contrat de location ou de concession.

Précisions pour le suivi de production des installations photovoltaïques lorsque le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage

	0 à 9 kWc	> 9 à 36 kWc	> 36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà
Prix adhérent par an	135 €	236 €	346 €	611 €	Devis
Option communication par an	54 €				
Option communication fixe	Devis				
Audit de l'installation	Devis				
Option petit entretien (P2)	185 €	205 €	330 €	420 €	

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
							Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique)	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.												
ou SAGE « convention jour »	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour												
Option « maintenance télégestion »	200 € / an par site 1 € / an par point télégéré					Coût réel des travaux HT + nombre de jours de développement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Option « installation d'un système de télégestion incluant la maintenance »													
Option « superviseur »	200 € / an												
Option « bâtiments publics et réhabilitations »	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour												
Outil de prospectives énergies (PROSPER)	Mise à disposition gratuite												

Barème SAGE hors convention jour

La contribution au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) est établie à partir du barème suivant. Ce barème est indexé sur le taux du GVT du SIEL-Territoire d'énergie Loire (glissement vieillesse technicité).
Pour les groupements de communes, c'est la population moyenne des communes membres qui est prise en compte.

CONTRIBUTION EN €

Population	0 / 99	100 / 199	200 / 299	300 / 399	400 / 499	500 / 599	600 / 699	700 / 799	800 / 899	900 / 999	1 000 / 1 499	1 500 / 1 999	2 000 / 2 499	2 500 / 2 999	3 000 / 3 999
A B C et groupements	124 €	247 €	371 €	495 €	618 €	742 €	866 €	989 €	1 113 €	1 237 €	1 855 €	2 473 €	3 091 €	3 710 €	4 946 €
D E F	77 €	154 €	231 €	309 €	386 €	463 €	540 €	617 €	694 €	772 €	1 157 €	1 543 €	1 929 €	2 315 €	3 086 €

À partir de 4000 habitants, ajouter 1 237 € (communes urbaines) ou 772 € (communes rurales), par tranche de 1000 habitants.

RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS (ROC42)

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Accès évolué par capteur	0.01 € HT / habitant / an					2.50 € HT / mois / capteur
Accès simple par capteur						Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.

Barème ROC42 (accès simple par capteur)

CONTRIBUTION EN €

Nombre de capteurs installés	0 / 5 000	5 001 / 30 000	30 001 / 60 000	60 001 / 90 000	90 001 / 110 000	110 001 Et plus
Tarifs HT	0.30 €	0.28 €	0.26 €	0.24 €	0.22 €	0.19 €

RÉSEAU INDÉPENDANT DE FIBRE OPTIQUE : Interconnexion IoT et bâtimentaire

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtiment)	taux technicien : 361 € par jour taux expert : 669 € par jour				

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

GÉOLOIRE 42

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes			Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré	Conseil départemental	Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Géoloire42	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.			Tarifs sur convention.	400 €
Option - couches supplémentaires					220 €
Option - connexions passerelle ADS					
Option - visualisation smartphone					
Option - grand public					
Option supplémentaire - accès au logiciel ADS	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.				
Géoloire42 Adresse	Adhérent Géoloire42 : gratuit. Non adhérent Géoloire42 : 10 €/ an.				

Précisions

Catégories	A	B	C	D	E	F	Communauté de communes	Communautés d'agglomération
Adhésion	380 €	380 €	320 €	260 €	240 €	220 €	400 €	Tarifs sur convention en fonction de la strate et des besoins de la CA
Tarif pour option supplémentaire	200 €	200 €	180 €	140 €	130 €	120 €	220 €	
Logiciel ADS	4 014€	3 284 €	2 372 €	2 007 €				

Logiciel ADS : 1ère année : coût acquisition + coût maintenance. Années suivantes : coût maintenance uniquement.
OPTIONS (couches supplémentaires, connexions passerelles Autorisation de Droit des Sols, visualisation smartphone, grand public).

BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EBORN

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
							Régime urbain			Régime rural			
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		A	B	C	D	E	F	
Fourniture bornes de recharge des véhicules électriques						Coût réel de la borne HT (montant subvention potentielle déduit)	100%						
Exploitation bornes de recharge des véhicules électriques (50% à la charge de la collectivité déduction faite de recettes bornes)	975 €					Par borne par an							

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Groupement d'achat gaz naturel	300 € + 0.30 € Mwh				
Groupement d'achat électricité					
Puissance souscrite < 36 Kva	< 5 pdl 50 € + 0.30 € Mwh				
	5 à 9 pdl 75 € + 0.30 € Mwh				
	10 à 14 pdl 100 € + 0.30 € Mwh				
	15 à 19 pdl 150 € + 0.30 € Mwh				
	20 à 50 pdl 200 € + 0.30 € Mwh				
	> 50 pdl 300 € + 0.30 € Mwh				
Puissance souscrite > 36 Kva	300 € + 0.30 € Mwh				
Groupement d'achat d'énergie gaz naturel et électricité	400 € + 0.30 € Mwh				
Groupement d'achat bois (granulés et plaquettes)	Gratuit				

Prix de la fourniture d'énergie, hors toutes taxes
Veuillez vous renseigner auprès du service transition énergétique.

MODE DE RÉVISION DES CONTRIBUTIONS

- Les contributions sont votées au Bureau Syndical de fin d'année.
- Les contributions peuvent évoluer en fonction de l'index TP12, du glissement vieillesse technicité et de l'index ING.
- Les intérêts moratoires sont perçus si le règlement est au-delà de 30 jours (à partir de la date d'envoi du titre plus 2 jours de transmission par la Trésorerie).

LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE EN RÉSEAU...

territoire d'énergie AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'engage également avec 12 autres syndicats d'énergie au sein de TEARA (Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes).

En savoir plus : teara.fr

FNCCR territoire d'énergie

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est membre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie).

En savoir plus : fnccr.asso.fr

territoire d'énergie LOIRE • SIEL

SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

Tél. 04 77 43 89 00
Fax. 04 77 43 89 13
siel@siel42.fr

www.te42.fr

3- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE 2022

Mme la Présidente laisse la parole à Marc CHAVANNE pour présenter ce point.

NOTE :

Le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement contribuant à créer des immobilisations en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du Syndicat avant travaux.

Un ratio de frais de personnel (répartition des coûts entre les agents des services opérationnels, les agents de la cellule système d'information et le reste des agents du Syndicat) s'applique aux dépenses de gestion courante administrative : fournitures de bureau, charges locatives, documentation générale, frais de timbres et téléphone.

Un ratio de surface (prorata des surfaces utilisées par les agents effectuant les travaux en régie par rapport à l'ensemble des locaux du Syndicat) est appliqué aux charges de gestion courantes nécessaires au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, assurances, nettoyage.

Un ratio de facturation (au prorata des travaux réalisés) est utilisé pour affecter plus précisément les coûts directement imputables aux travaux en régie entre chaque service : carburant, entretien des véhicules, petit équipement, frais de mission, frais de formation.

1. Méthode détaillée de calcul pour 2022 : Budget Principal

1.1. Frais de Personnel – part salaires

Pour les agents concernés, il faut retenir en 2022 le salaire brut chargé. On répartit ce montant total en fonction du volume de travaux mandaté au chapitre 23 en ER d'une part, et autres travaux d'autre part.

1.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents des services concernés.

Factures collectives

On considère que les services concernés mobilisent 81 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus.

Sur ces 81 agents, seuls 27 ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (27/81)
- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des trois activités concernées.

$$\text{ER/ EP/ROC} = \frac{\text{Montant facture x Nombre Salariés travaux}}{\text{Total salariés service concerné}} \times \frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 19.31 %
- Eclairage Public : 14.02 %
- ROC : 1.01 %

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements.

La répartition est faite au prorata du montant des travaux (déduction faite de la part opération sous mandat) et pour la cellule SI déduction faite de la part relevant de la gestion informatique du SIEL-TE Loire (41 %).

a) Travaux historiques

- Electrification Rurale : 57.94 %
- Eclairage Public : 42.06 %
- ROC : 3.03 %

b) Cellule Système d'Information

- Electrification Rurale : 56.97 %
- Eclairage Public : 41.35 %
- ROC : 2.98 %

1.3. Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaires, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$$\text{ER/ EP/ROC} = \frac{\text{Montant facture x Nombre Salariés travaux}}{\text{Total salariés SIEL}} \times \frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 10.64 %
- Eclairage Public : 7.72 %
- ROC : 0.56 %

a. Ratio de Surface occupée

La surface totale occupée est de 2 591 m^2 dont 1 711 m^2 de bureaux et 880 m^2 de parties communes.

La surface des parties communes représente 51 % de la surface des bureaux.

Les agents concernés par les travaux d'ER, EP, ROC occupent une surface de bureaux de 807 m^2 étendue au total à 1 219 m^2 en appliquant le pourcentage de 51 % pour tenir compte des parties communes soit un ratio global de 1 219 / 2591 m^2 = 47 %.

Le ratio se calcule comme suit : $\frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}} \times 47\ \%$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 27.23 %

- Eclairage Public : 19.77 %
- ROC : 1.43%

2. Méthode détaillée de calcul pour 2022 : Budget annexe Très Haut Débit Télécom

2.1. Frais de Personnel – part salaires

Les frais de personnel pris en compte correspondent au salaire brut chargé des agents effectuant des travaux en régie.

2.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents du service concerné.

Factures collectives

On considère que les services concernés mobilisent 40 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus.

Sur ces 40 agents, seuls 9 ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (27/81)
- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des deux activités concernées (THD et Télécom) :

$$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture x Nombre Salariés travaux}}{\text{Total salariés activité concernée}} \times \frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 5.70 %
- Très Haut Débit : 16.80 %

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements. Le ratio appliqué est celui du rapport entre le montant des travaux concernés et le montant total des travaux.

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 25.32 %
- Très Haut Débit : 74.68 %

a. Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaire, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture x Nombre Salariés travaux}}{\text{Total salariés SIEL}} \times \frac{\text{Travaux concerné}}{\text{Total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 1.55 %
- Très Haut Débit : 4.57 %

b. Ratio de Surface occupée

Comme indiqué plus haut, le ratio retenu pour les surfaces occupées par les agents participant aux travaux en régie est de 47 %.

Le ratio se calcule comme suit : $\frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}} \times 47\ \%$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 11.90 %
- Très Haut Débit : 35.10 %

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- **Approuver la méthodologie utilisée pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2022.**

INTERVENTIONS :

Il n'y a pas eu d'intervention sur ce point.

Départ de Mme CHAUVE avant le vote de ce point à 14h25.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibérations adoptées :

Délibération 1 :

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité

APPROUVE la méthode de calcul définie pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2022 pour le budget principal du SIEL-TE Loire,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération 2 :
Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité

APPROUVE la méthode de calcul définie pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2022 pour le budget Très Haut Débit Télécom du SIEL-TE Loire,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

4- BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES - AVANCE DE TRESORERIES

Mme la Présidente laisse la parole à M. Marc CHAVANNE pour présenter ce point.

NOTE :

En 2019, une évolution réglementaire a institué la création d'une nouvelle catégorie de budget : les budgets rattachés.

Ces derniers concernent les budgets annexes retraçant l'exploitation de services publics industriels et commerciaux.

Sur demande du Payeur Départemental, le Bureau du SIEL-TE a approuvé, par délibération du 13 décembre 2021, la transformation du budget annexe « Installations énergétiques » en budget rattaché à compter du 1er janvier 2022.

Cette évolution a entraîné la création d'un compte 515 spécifique à ce budget.

Tout au long de l'année 2022, la trésorerie de ce budget a fait l'objet d'un suivi minutieux.

En accord avec le Payeur Départemental, le Bureau a approuvé le versement d'un fonds de trésorerie, par délibération du 13 décembre 2021, du budget principal au budget rattaché, qui s'est matérialisé sous la forme d'un apport au 1er janvier 2022 d'une avance de 2 500 000 €, remboursée avant le 31 décembre 2022.

Toujours en accord avec le Payeur Départemental, il est proposé de renouveler cette avance pour la période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024 afin de renforcer la trésorerie du Budget rattaché.

Il est proposé aux membre du Bureau, de bien vouloir :

- **Approuver une avance de 2 500 000 € du Budget principal au Budget rattaché « Installations Energétiques » pour la période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024.**

INTERVENTIONS :

Mme THIVANT indique que cette avance trésorerie va de la période du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024.

M. Marc CHAVANNE précise que c'est la demande du trésorier.

M. Philippe DELL'AIERA indique que les opérations de fin d'année et début d'année prennent beaucoup de temps et qu'il est commode pour tout le monde qu'on décale la date de mise en œuvre de cette exercice. Il est à noter que la trésorerie du Budget rattaché n'a pas à en souffrir.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau valident ce dossier à l'unanimité.

Note 1

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que par délibération du Bureau du SIEL-TE du 13 décembre 2021 a été approuvé la création du Budget rattaché « Installations Energétiques ».

CONSIDERANT que par la même délibération, le Bureau du SIEL-TE a accordé une avance par le Budget principal de 2 500 000 €, du 1er janvier au 31 décembre 2022, afin de soutenir la trésorerie du budget rattaché.

CONSIDERANT qu'en accord avec le Payeur Départemental, il est nécessaire de renouveler cette avance, pour le même montant de 2 500 000 €, et pour une période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'apport d'une avance de 2 500 000 € du Budget principal au Budget rattaché « Installations Energétiques », pour la période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

5- RAPPORT DE GESTION DE NOVIM - EXERCICE 2021

Mme la Présidente laisse la parole à M. Marc CHAVANNE pour présenter ce point.

NOTE :

Le SIEL-TE est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte NOVIM dont il détient 1.79 % du capital. Le montant total de celui-ci est de 5 586 899.64 € et est détenu à plus de 70 % par des actionnaires publics.

En application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du CGCT, les organes délibérants des Collectivités se prononcent sur le rapport de gestions des sociétés d'économie mixte, dont elles détiennent une part du capital.

NOVIM est un opérateur de l'aménagement et de la construction au service du développement et de l'attractivité des territoires. Son capital est majoritairement détenu par des Collectivités locales. Son territoire d'intervention couvre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement le renouvellement urbain et le développement économique. En 2019, la société s'est dotée d'une nouvelle dénomination NOVIM.

En 2021, la société a poursuivi sa stratégie de développement d'opérations de portage immobilier et d'opération en propre avec le démarrage de l'opération de réhabilitation du site Gégé (Montbrison-Moingt) et la poursuite du contrat de promotion immobilière pour la société Lactips (Saint-Paul-en-Jarez).

La pluralité de ses modes d'intervention (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) fait de NOVIM un activateur durable au service des territoires.

Le compte de résultat 2021, dont le chiffre d'affaires est de 14 480 389 €, dégage un bénéfice de 53 370 €.

Le rapport de gestion a été présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 et est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- **Prendre acte du rapport de gestion de NOVIM pour 2021**

INTERVENTIONS :

Mme THIVANT indique les évènements significatifs en 2021 : nous avions retenu la modification de l'actionnariat avec l'arrivé de PROCIVIS Forez Velay, un bâtiment industriel livré pour la société LACTIPS ; il y a eu un mouvement de personnel avec le recrutement d'un cadre opérationnel et un départ à la retraite. Pour le futur, les opérations qui sont confiées à la Société NOVIM, concernent la zone des Murons II de Forez Est, l'Université Jean Monnet, et des études sur une zone artisanale à Riorges pour Roannais Agglomération. C'est le rapport de gestion et le Bureau doit en prendre acte.

VOTE :

Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'article L 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte NOVIM dont il détient 1.79 % du capital, le montant total de celui-ci étant de 5 586 899.64 € et détenu à plus de 70 % par des actionnaires publics ;

CONSIDERANT que NOVIM est un opérateur de l'aménagement et de la construction au service du développement et de l'attractivité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus particulièrement le territoire ligérien ;

CONSIDERANT le rapport de gestion transmis le 10 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport de gestion 2021 de NOVIM.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice 2021

RAPPORT DE GESTION

I – DONNEES GENERALES

1°) Composition du capital social

L'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2019 avait décidé :

- D'augmenter le capital social de 4 638 997,90 € pour le porter à 5 659 007,90 € par l'émission de 134 566 nouvelles actions à 7,58 €.

- De réserver la souscription aux 134 566 actions nouvelles aux bénéficiaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions
Loire Forez Agglomération	7.915
Communauté de communes Charlieu Belmont	14.512
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	6.596
SIEL	13.193
LOIRE HABITAT	13.193
Crédit Agricole	19.789
Caisse d'épargne	19.789
EPORA	13.193
SERL	6.597
Caisse des dépôts et Consignations	19.789
TOTAL	**134.566**

- De modifier en conséquence l'article 6 des statuts relatifs au capital social.

- Que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues du 25 octobre 2019 au 31 juillet 2020, la période de souscription ayant été prolongée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2020 ;

- De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, de la troisième résolution, procéder à la modification des statuts, retirer après la réalisation de l'augmentation de capital les fonds déposés sur le compte ouvert à cet effet et généralement prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

Le Conseil d'Administration du 11 septembre 2020 a constaté :

- Qu'au 31 juillet 2020, tous les actionnaires ont fait part de leur intention de souscrire ou ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription.

- Que le nombre d'actions nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires s'élève à 125 053 actions, soit 947 901,74 €.

- Que, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 25 octobre 2019, il a limité le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies (soit la somme de 947 901,74 euros) qui ont atteint plus des trois quarts de son montant, soit 93% de l'augmentation de capital proposée.

- que l'augmentation de capital est devenue définitive le 20 août 2020, date du certificat du dépositaire.

Les souscripteurs se sont libérés des sommes exigibles au moyen de versements effectués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 20 août 2020.

En conséquence, le capital social est porté de **4 638 997,90 € à 5 586 899,64 € divisé en 737 058 actions de 7,58 euros chacune.**

Parallèlement, l'ensemble des collectivités et parties ont apporté courant 2021 leur signature à un pacte d'actionnaires.

Le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2020, conformément à l'article 13 des statuts, a décidé d'agréer la société PROCIVIS FOREZ VELAY en tant que nouvel actionnaire et **d'autoriser la cession de 13 192 actions de Saint-Etienne Métropole à la société PROCIVIS FOREZ VELAY** au prix de 7,58 euros par action soit un montant total de 99 995,36 €.
NOVIM a reçu l'ordre de mouvement en date du 9 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, la **composition du capital social** est la suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actionnaires	Nombre administrateurs	%	nbre actions	montant
ACTIONNARIAT PUBLIC	*23*	12	62,01%	457 028	3 464 272,24
DEPARTEMENT	1	8	44,47%	327 753	2 484 367,74
ROANNAIS AGGLOMERATION	1	1	4,50%	33 133	251 148,14
ASSEMBLEE SPECIALE	21	3			
SAINT-ETIENNE METROPOLE	1		1,45%	10 675	80 916,50
LOIRE FOREZ	1		3,13%	23 035	174 605,30
FOREZ EST	1		2,85%	21 027	159 384,66
CC CHARLIEU BELMONT	1		1,97%	14 512	110 000,96
CC PILAT RHODANIEN	1		0,68%	5 000	37 900,00
SIEL	1		1,79%	13 192	99 995,36
Commune de SAINT-ETIENNE	*1*		0,88%	6 489	49 186,62
Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON	*1*		0,07%	540	4 093,20
Commune de SAINT-GALMIER	*1*		0,01%	100	758,00
Commune de FIRMINY	*1*		0,04%	300	2 274,00
Commune de SAINT-CHAMOND	*1*		0,04%	300	2 274,00
Commune de LA RICAMARIE	*1*		0,03%	200	1 516,00
Commune de CHATEAUNEUF	*1*		0,01%	100	758,00
Commune de L'HORME	*1*		0,01%	100	758,00
Commune de ROCHE LA MOLIERE	*1*		0,01%	90	682,20
Commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS	*1*		0,01%	100	758,00
Commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	*1*		0,01%	100	758,00
Commune d'UNIEUX	*1*		0,00%	30	227,40
Commune de BONSON	*1*		0,02%	112	848,96
Commune de SAVIGNEUX	*1*		0,01%	40	303,20
Commune de CHAVANAY	*1*		0,01%	100	758,00
ACTIONNARIAT PRIVE	*13*	6	37,99%	280 030	2 122 627,40
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	2	12,93%	95 293	722 320,94
CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche	1	1	5,03%	37 109	281 286,22
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	1		6,12%	45 107	341 911,06
DEXIA	1		0,41%	3 020	22 891,60
CCI LYON METROPOLE St Etienne-Roanne	1		0,20%	1 500	11 370,00
CHAMBRE D'AGRICULTURE	1		0,01%	90	682,20
LOIRE HABITAT	1		1,80%	13 248	100 419,84
CHEF DE CENTRE EDF	1		0,00%	5	37,90
BPI FRANCE	1	1	6,31%	46 500	352 470,00
CREDIT MUTUEL	1		0,70%	5 177	39 241,66
EPORA	1	1	1,79%	13 192	99 995,36
SERL	1	1	0,90%	6 597	50 005,26
PROCIVIS Forez-Velais	1		1,79%	13 192	99 995,36
	36	18	100,0%	737 058	5 586 899,64

Valeur de l'action : 7,58 €

2°) <u>Le personnel de la société</u>

Au 31/12/2021, l'effectif de la société (hors Directrice Générale) est de 11 salariés, soit l'équivalent de 10,4 personnes en effectif temps plein.

- Pôle opérationnel : 7 cadres responsables d'opérations, 2 assistantes d'opérations
- Pôle fonctionnel : 2 personnes (2 agents de maîtrise)

Au cours de l'exercice 2021, il faut noter :

- Le recrutement d'une cadre opérationnelle le 05 Juillet 2021
- Le départ à la retraite d'une assistante d'opérations le 01 octobre 2021

Vous trouverez en annexe l'organigramme au 31.12.2021

3°) <u>Conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et suivants du Code de commerce, nous</u> <u>vous informons des points suivants</u> :

- Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices ;
- Aucune action de la société n'est attribuée aux salariés.

4°) <u>Evènements significatifs intervenus en 2021</u> :

- Modification de l'actionnariat de NOVIM
  - Procivis Forez Velay a acheté 13 192 actions à Saint-Etienne Métropole au prix de 7,58 euros par action soit un montant total de 99 995,36 €.
  - Signature du pacte d'actionnaires

- Mouvements de personnel :
  - Le recrutement d'une cadre opérationnelle le 05 Juillet 2021
  - Le départ à la retraite d'une assistante d'opérations le 01 octobre 2021

- Livraison le 10 novembre 2021 d'un bâtiment industriel dans le cadre d'un Contrat de Promotion Immobilière signé avec la SCI TALIPS pour l'accueil de la société LACTIPS.

- Nouvelles opérations significatives confiées à la Société :
  - Concession d'aménagement de la Zone des Murons II pour le compte de la CC Forez Est.
  - Prestation d'assistance à Maitrise d'ouvrage et conduite d'opérations pour les travaux réalisés dans le cadre du Plan France Relance de l'Etat pour l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.

- Mandat d'études pour la réalisation d'une zone artisanale située sur Pierre Semard à Riorges pour le compte de Roannais Agglomération.

5°) <u>Evènements importants survenus en 2022 (depuis la clôture de l'exercice)</u>

Sont portés à votre connaissance les principaux points qui sont intervenus depuis la clôture de l'exercice :

- Mouvements de personnel :
  - Afin de compléter les équipes, un recrutement a été lancé pour un poste de chargé(e) d'opération Aménagement. L'arrivée est prévue en Juillet 2022.

- Nouvelles opérations significatives confiées à la Société :
  - Concession d'aménagement « Cœur historique » pour le compte de la commune de Saint-Bonnet le Château
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du gymnase Bernichon à Villars.
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une zone d'activité (ex-site NEXTER) à Mably pour le compte de Roannais Agglomération.

<u>6°) Evolution prévisible de la société et perspective d'avenir</u>

Ce point a été développé au conseil d'administration du 3 mars 2022. Un plan d'affaires actualisé portant sur les années 2022 à 2025 sera transmis aux administrateurs courant été 2022.

7°) <u>Résultat des filiales</u>

NOVIM est actionnaire de quatre filiales :

- **La SAS BONVERT, où elle détient 50% du capital de 20.000 € avec la SERL.**
  En 2021, le résultat constaté est de – 1 916 € ; il était de - 209 € en 2020. Les fonds propres de la Société sont de 30,8 K€.

- **La SCI RENAISSANCE DESJOYAUX, où elle détient 1/3 du capital de 3.000 €.**
  En 2021, le résultat constaté est de -486 € au lieu de -920 € en 2020.

- **La SCI TALIPS, où elle détient 52% du capital de 600 000 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société LACTIPS.**
  En 2021, le résultat constaté est de -36 885 € au lieu de +14 412 € en 2020.

- **La SCI IM BY'AP, où elle détient 51% du capital social de 178 000 € avec Monsieur Thomas AUBRON et Monsieur Stéphane MELMONT**.
  En 2021, le résultat constaté est de -769 € au lieu de + 2 831 € en 2020.

II – LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont constitués du Bilan, du compte de résultat et de l'annexe formant un tout indissociable. Le bilan et le compte de résultat agrègent l'ensemble des activités portées par NOVIM quelle qu'en soit la forme juridique. Le bilan et le compte de résultat par activités permettent une lecture économique des documents.

.1 – LE COMPTE DE RESULTAT

Après avoir enregistré un bénéfice de 38.619 € lors de l'exercice précédent, NOVIM dégage un bénéfice net de 53.370 € en 2021 (-34.180€ sur le Fonctionnement et les concessions de travaux à risque et + 87.549 € sur les Opérations Patrimoniales).

A/ Les Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation consolidé s'élève à la somme de 7.964 K€ (6.804 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

-	Fonctionnement	1.469 K€
-	Opérations propres	- 2.339 K€
-	Opérations patrimoniales	425 K€
-	Concessions d'aménagement	7.650 K€
-	Concessions d'aménagement (exploitation des immeubles)	759 K€

Concernant les charges de fonctionnement d'un total de 1.469 K€, on constate notamment :

- **Charges de personnel :**

Elles s'élèvent à 667 K€ (+22% par rapport à 2020) pour 10.42 ETP en effectif moyen (9.58 ETP en 2020).

- **Charges courantes d'exploitation :**

Les charges courantes : achats, services extérieurs et prestations générales, impôts, frais de déplacement, amortissements et provisions ont globalement augmenté de 311K€ par rapport à 2020 . Cette augmentation est expliquée par la prise en compte de la perte à terminaison de l'opération propre Lignel qui s'élève à 220k€ et est inscrite dans le Poste Autres Charges (une reprise de provision est inscrite symétriquement dans les produits d'exploitation).
L'augmentation des charges « récurrentes » entre 2021 et 2020 s'élève in fine à 91k€ soit environ 7.8%.

Cette situation reflète la maitrise des charges de structure et la mise en adéquation des moyens en relation avec le niveau de chiffres d'affaires.

B/ <u>Les Produits d'exploitation</u>

Le total des produits d'exploitation consolidés s'élève à 8.061 K€ (6.990 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

-	Fonctionnement	1.351 K€
-	Opérations propres	-2.339 K€
-	Opérations patrimoniales	525 K€
-	Concessions d'aménagement	7.650 K€
-	Concessions d'aménagement (exploitation des immeubles)	875 K€

Les produits d'exploitation du fonctionnement sont de 1.351 K€. Ils se décomposent comme suit :

- Prestations de services 226 K€
- Rémunérations des mandats 193 K€
- Transfert de charges rémunération des concessions 543 K€
- Rémunérations secteur immobilier patrimonial et CPI 100 K€
- Autres produits 288 K€ (dont 244 k€ d'impact net de solde de l'opération propre Lignel, 33k€ de refacturation des charges communes à la SPL CAP METROPOLE)

Les produits d'exploitation de 2021 (hors impact opération propre Lignel) sont en augmentation (+9.8%) par rapport à 2020. Outre les autres produits qui s'élèvent à 24 K€, les niveaux de facturations sont les suivants :

- En 2021, le chiffre d'affaires lié aux concessions d'aménagement est en diminution par rapport à l'année précédente (-14%) et s'établit à 543 K€. La variation de ce poste est en partie liée aux aléas des commercialisations.

- Les facturations de mandats (193 K€) augmentent de 77% par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par de nouvelles opérations de mandats et la montée en puissance des mandats déjà gagnés en 2020.

- Les facturations de prestations de services s'établissent à 226 K€ et sont en augmentation de 10% par rapport à 2020.

- Dans les autres produits apparaissent notamment :

    - Les prestations de services fournies à la SPL CAP METROPOLE pour 33 K€ (refacturation personnel mis à disposition et refacturation de charges communes),

C/ Résultats

- **Le résultat d'exploitation cumulé structure et concessions de travaux** (-2.951€) **et opérations patrimoniales** (+99.646€) s'élève à +96.696 €.

- **Le résultat financier** de la structure se compose notamment des produits nets de placement ainsi que des charges financières et des produits financiers imputés à chaque opération en fonction de leur trésorerie. Sur les opérations patrimoniales et les concessions de travaux, le résultat financier est composé des charges financières sur les emprunts.

- Le résultat financier de la structure est de :
  + 30.510 € (+ 15.886 € en 2020)
  Le résultat financier des opérations patrimoniales et des concessions de travaux est de :
  -103.107 € (-140.256€ en 2020)

- **Le résultat exceptionnel consolidé** de la société est composé uniquement des produits de reprises de subventions sur les opérations patrimoniales et sur la concession de travaux Atomelec et des charges sur opérations anciennes liquidées. Il est de +29.271 € en 2021.

En conséquence, le résultat 2021 net de la structure, des opérations patrimoniales et des concessions de travaux (qui correspond au résultat net consolidé de NOVIM) **est un résultat bénéficiaire de + 53.370 €.**

2 – LE BILAN

Les commentaires ci-après portent sur le **bilan de fonctionnement de la société**, les autres colonnes se limitant à isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société (mandats, concessions, opérations sur fonds propres, opérations patrimoniales).

A/ L'ACTIF

1. L'actif immobilisé net

Le poste passe de 597 K€ en 2020 à 527K€ en 2021. La diminution correspond essentiellement aux amortissements de l'année et au rachat de la participation concernant la SEM de Montrond Les Bains.

2. L'actif circulant

Le total de ce poste a augmenté de 85% par rapport à 2020 et s'établit à 16.746 K€ (contre 9.046 K€ à fin 2020) essentiellement en lien avec l'augmentation de la trésorerie . Il intègre les points suivants :

- Créances clients et autres créances : ce poste est composé principalement des rémunérations à percevoir sur les mandats ainsi qu'auprès des tiers de la SEM au titre des prestations de services. Il comprend également de la TVA déductible.

- Valeurs mobilières de placement et disponibilités : ce poste augmente de 7.7M€ .
  Le montant de 601.439 € correspond aux placements à la date du 31/12/21 de l'ensemble des fonds des opérations et propres à la Société.
  A la même date, les disponibilités destinées au règlement immédiat des dettes s'établissent à 15.089K€.

  Les comptes de liaison à l'actif (18.314 K€) traduisent les avances de trésorerie consenties aux opérations par le pool de trésorerie.

  Le total du bilan fonctionnement ressort à 35.586.963 € au 31/12/2021 pour 28.726.349 € au 31/12/2020.

B/ LE PASSIF

1. Les capitaux propres

Les capitaux propres (hors subventions d'investissements se rapportant aux opérations immobilières) augmentent de 63.467 € en lien avec le résultat bénéficiaire constaté en 2020 et affecté sur l'exercice.

Si l'on prend en comptes les subventions d'équipements des opérations immobilières et patrimoniales, les capitaux propres de NOVIM ressortent à 5.784.213 €.

2. Provisions pour risques et charges

Ces provisions s'élèvent à la somme de 97 K€ et comprennent l'ensemble des risques identifiés, dont le détail figure dans l'annexe des états financiers.

3. Les dettes

A la date du 31/12/2021, elles sont de 294 K€. Elles sont composées, entre autres, des dettes fournisseurs (125k€) sommes engagées et dues à fin 2021, des dettes fiscales et sociales (169k€) représentant des dettes de TVA, des engagements vis-à-vis des salariés (provisions congés payés) ou auprès de l'Etat (taxes, charges sociales).

-Les comptes de liaison au passif (30.127 K€) représentent les opérations en situation de trésorerie excédentaire.

III - L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE

L'activité opérationnelle de la Société se mesure notamment à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice pour les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion.

Le Chiffre d'Opérations 2021 pour NOVIM (y-compris conduites d'opérations) est de 7 958 K€ HT et de 9 399 K€ TTC dont la composition est la suivante (en €uros) :

- ⇨ Concessions Conv. d'Aménagement En-Cours HT 2.893.334€ / TTC 3.315.005€
- ⇨ Concessions Conv. d'Aménagement Immeubles HT 1.433.530€ / TTC 1.720.236€
- ⇨ OP Propres (CPI et GEGE) HT 3.209.154€ / TTC 3.850.985€
- ⇨ OP Patrimoniales HT 0€ / TTC 0€
- ⇨ Mandats HT 6.795.176€ / TTC 8.154.211€
- ⇨ AMO/Conduite OP (09) HT 4.014.929€ / TTC 4.813.915€

ANNEXES
AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

- Comptes de résultat Société 2021 et prévisionnels sur 2022
- Etats financiers 2021
- Informations sur les délais de paiement fournisseurs- client au 31/12/2021
- Bilans des opérations en exploitation
- Organigramme de NOVIM au 31 décembre 2021
- Résultats financiers des 5 derniers exercices
- Liste des CRACLS réalisés

Compte de résultat prévisionnel 2019-2022

CHARGES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Arrêté CA 2021	Prévisionnel 2022
RESSOURCES HUMAINES	739 220 €	711 753 €	812 867 €	857 253 €
LOCAUX	61 577 €	51 153 €	48 833 €	62 500 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT(hors déplacements & frais refact)	128 670 €	143 894 €	134 720 €	145 000 €
FRAIS REFACTURES	58 838 €	24 358 €	32 918 €	25 000 €
FRAIS DE DEPLACEMENTS	41 050 €	30 750 €	36 810 €	40 000 €
HONORAIRES	182 245 €	147 761 €	150 913 €	155 000 €
IMPOTS ET TAXES	3 949 €	21 309 €	11 449 €	25 000 €
AMORTISSEMENTS	44 149 €	27 354 €	21 139 €	30 000 €
PROVISIONS	10 742 €			10 000 €
CHARGES FINANCIERES	249 €	318 €	23 600 €	2 500 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		972 €	16 376 €	
TOTAL CHARGES	1 270 688 €	1 159 623 €	1 289 625 €	1 352 253 €
CHARGES D'EXPLOITATION	1 270 439 €	1 158 332 €	1 249 649 €	1 349 753 €

PRODUITS	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Atterrissage 2021	Prévisionnel 2022
AMENAGEMENT	650 299 €	533 864 €	572 100 €	584 190 €
CONSTRUCTION	156 770 €	232 181 €	316 752 €	225 609 €
IMMOBILIER	162 364 €	169 270 €	145 217 €	290 475 €
AUTRES PRODUITS	53 423 €	69 052 €	72 120 €	45 000 €
SOUS-TRAITANCE	- €	- €	- €	10 000 €
CHIFFRE D'AFFAIRES SIGNE	1 022 856 €	1 004 366 €	1 106 190 €	1 155 274 €
CHIFFRE D'AFFAIRES à trouver				115 000 €
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 022 856 €	1 004 366 €	1 106 190 €	1 270 274 €
REPRISE PROVISIONS		2 804 €	24 788 €	
PRODUITS FINANCIERS	1 101 €	16 205 €	54 110 €	15 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 833 €		
TOTAL PRODUITS	1 023 957 €	1 030 208 €	1 185 088 €	1 285 274 €

RESULTAT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Atterrissage 2021	Prévisionnel 2022
RESULTAT D'EXPLOITATION STRUCTURE	- 247 583 €	- 151 161 €	- 118 671 €	- 79 479 €
RESULTAT SECTEUR PATRIMONIAL & CONCESS TRAVAUX	290 411 €	168 033 €	157 906 €	100 000 €
RESULTAT SECTEUR PATRIMONIAL IDENTIFIE				
RESULTAT FINANCIER	852 €	15 886 €	30 510 €	12 500 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- €	5 861 €	- 16 376 €	- €
RESULTAT AVANT IMPOTS	43 680 €	38 619 €	53 370 €	33 021 €
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS				
IMPOTS SUR LES SOCIETES				
RESULTAT AVANT IMPOTS	43 680 €	38 619 €	53 370 €	33 021 €

EBE	97 719 €	44 226 €	60 375 €	60 521 €

ETATS FINANCIERS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

NOVIM

33 Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

www.semaphores.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes **1**

Attestation d'Expert Comptable 2

Bilan actif 4

Bilan passif 5

bilan par activités 6

Compte de résultat 8

Compte de résultat (suite) 9

compte de résultat par activités 10

Annexe 12

Annexe *13*

Règles et méthodes comptables *14*

SYNTHESE AVIS CNC 2021 *21*

Garanties données par les collectivités sur emprunts *23*

Notes sur le bilan *24*

Notes sur le compte de résultat *31*

Etats de synthèse des comptes

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/2016, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SA NOVIM relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 28 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	73 154 828
Chiffre d'affaires	14 480 389
Résultat net comptable (Bénéfice)	**53 370**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LYON Cedex 03
Le 26/04/2022

JACQUES François
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	70 196	50 699	19 497	32 495
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	134 302	133 996	306	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 923 846		1 923 846	1 923 846
Constructions	16 972 039	9 562 580	7 409 458	6 858 179
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 386	3 386		
Autres immobilisations corporelles	270 585	257 733	12 852	8 265
Immobilisations corporelles en cours	27 667		27 667	1 250 923
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	463 785		463 785	510 740
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 438		6 438	17 716
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**19 872 243**	**10 008 394**	**9 863 849**	**10 602 164**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	34 246 343	11 938	34 234 406	44 358 673
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**1 552 336**		**1 552 336**	**1 495 807**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 874 468	127 357	1 747 111	2 614 619
Autres créances	3 982 314	39 075	3 943 239	2 193 723
Capital souscrit et appelé, non versé	112 500		112 500	162 498
Divers				
Valeurs mobilières de placement	601 439		601 439	601 439
Disponibilités	15 089 987		15 089 987	7 323 779
Charges constatées d'avance (3)	6 009 960		6 009 960	4 618 793
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**63 469 348**	**178 370**	**63 290 979**	**63 369 332**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**83 341 591**	**10 186 764**	**73 154 828**	**73 971 496**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 586 900	5 586 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 727	3 796
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-418 526	-455 214
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**53 370**	**38 619**
Subventions d'investissement	556 743	602 390
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**5 784 213**	**5 776 491**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	96 664	340 286
Provisions pour charges	1 694 452	112 158
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 791 116**	**452 444**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 880 453	8 136 219
Emprunts et dettes financières diverses (3)	35 438 127	35 108 557
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	293 969	319 752
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 872 080	1 842 410
Dettes fiscales et sociales	293 867	362 813
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 400 214	2 656 519
Produits constatés d'avance	17 400 789	19 316 293
TOTAL DETTES	**65 579 498**	**67 742 561**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**73 154 828**	**73 971 496**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 630 787	41 966 058
(1) Dont à moins d'un an (a)	58 654 743	25 456 752
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		26 333
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

bilan par activités

	Exercice 2021 - MONTANTS NETS						
	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS PROPRES	OPERATIONS PATRIMONIALES	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT		TOTAL
					EN-COURS	IMMEUBLES	
Capital souscrit non appelé **(I)**							
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	19 497						19 497
Frais de recherche et de développement							
Concessions, brevets et droits assimilés	306						306
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Av. & acomptes s/immob. incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains			762 135			1 161 711	1 923 846
Constructions	23 698		4 010 350			3 375 411	7 409 458
Inst. techniq, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles	12 852						12 852
Immobilisations corporelles en cours			27 667				27 667
Av. & acomptes s/immob. corporelles							
Immobilisations financières							
Participations par mise en équivalence							
Autres participations	463 785						463 785
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	6 438						6 438
TOTAL (II)	**526 576**		**4 800 152**			**4 537 122**	**9 863 849**
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en cours							
Mat. premières et autres approvisionnemts							
En-cours de production biens		4 567 400			29 666 206		34 233 606
En-cours de production services	800						800
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Av. & acomptes versés s/commande	**192**			**472 144**	**1 080 000**		**1 552 336**
Créances							
Créances clients et comptes rattachés	298 761		447 373	513	876 458	124 005	1 747 111
Mandants				200 235			200 235,31
Autres créances	622 782	69 451	9 822	614 349	1 112 432	1 314 168	3 743 003,50
Capital souscrit appelé, non versé	**112 500**						**112 500**
Valeurs mobilières de placement	**601 439**						**601 439**
Disponibilités	**15 089 987**						**15 089 987**
Charges constatées d'avance	**19 585**				**5 990 375**		**6 009 960**
TOTAL (III)	**16 746 047**	**4 636 851**	**457 196**	**1 287 241**	**38 725 471**	**1 438 173**	**63 290 979**
Charges à répartir s/plusieurs exercices **(IV)**							
Primes de remboursement obligations **(V)**							
Ecarts de conversion actif **(VI)**							
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	**17 272 622**	**4 636 851**	**5 257 347**	**1 287 241**	**38 725 471**	**5 975 295**	**73 154 828**
Comptes de liaison (VIII)	**18 314 341**	**211 942**		**2 044 671**	**29 054 253**	**1 165**	**49 626 371**
TOTAL GENERAL - ACTIF	**35 586 963**	**4 848 793**	**5 257 347**	**3 331 912**	**67 779 723**	**5 976 460**	**122 781 199**

bilan par activités

	Exercice 2021 - MONTANTS NETS						
	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS PROPRES	OPERATIONS PATRIMONIALES	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT		TOTAL
					EN-COURS	IMMEUBLES	
CAPITAUX PROPRES							
Capital	5 586 900						5 586 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport							
Réserves							
Réserve légale	5 727						5 727
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-418 526						-418 526
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-104 537**		**87 549**			**70 357**	**53 370**
Subventions d'investissement			511 243			45 500	556 743
Provisions réglementées							
TOTAL I	**5 069 564**		**598 792**			**115 857**	**5 784 213**
AUTRES FONDS PROPRES							
Produits des émissions de titres participatifs							
Avances conditionnées							
Droit du concédant							
TOTAL I BIS							
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES							
Provisions pour risques	96 664						96 664
Provisions pour charges					1 619 452	75 000	1 694 452
TOTAL II	**96 664**				**1 619 452**	**75 000**	**1 791 116**
DETTES (4)							
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			2 632 705		3 985 714	1 262 033	7 880 453
Emprunts et dettes financières divers			198 079		32 474 047	2 766 000	35 438 127
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					293 969		293 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 559	287 450	1 848	1 088 445	351 144	18 634	1 872 080
Dettes fiscales et sociales	169 172	20 233	59 184		14 790	30 487	293 867
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Mandants				1 922 098			1 922 098
Autres dettes			29 305	148 811	300 000		478 116
Produits constatés d'avance		**4 370 019**	**100 841**		**11 630 867**	**1 299 062**	**17 400 789**
TOTAL (III)	**293 732**	**4 677 701**	**3 021 962**	**3 159 354**	**49 050 532**	**5 376 216**	**65 579 498**
Ecarts de conversion passif (IV)							
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	**5 459 959**	**4 677 701**	**3 620 755**	**3 159 354**	**50 669 985**	**5 567 074**	**73 154 828**
Comptes de liaison (VI)	**30 127 004**	**171 092**	**1 636 593**	**172 558**	**17 109 738**	**409 386**	**49 626 371**
TOTAL GENERAL - PASSIF	**35 586 963**	**4 848 793**	**5 257 347**	**3 331 912**	**67 779 723**	**5 976 460**	**122 781 199**

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	13 421 489		13 421 489	3 050 810
Production vendue (services)	1 058 900		1 058 900	1 020 507
Chiffre d'affaires net	**14 480 389**		**14 480 389**	**4 071 318**
Production stockée			-10 259 267	1 058 607
Production immobilisée			-212 718	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			4 028 439	1 859 659
Autres produits			24 068	367
Total produits d'exploitation (I)			**8 060 911**	**6 989 951**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock			-5 548 585	
Autres achats et charges externes (a)			8 296 474	3 861 657
Impôts, taxes et versements assimilés			180 648	270 584
Salaires et traitements			457 596	367 915
Charges sociales			209 140	179 754
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			899 509	859 649
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				57 162
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			47 908	9 348
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 587 879	5 585
Autres charges			1 833 646	1 192 122
Total charges d'exploitation (II)			**7 964 215**	**6 803 776**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**96 696**	**186 174**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 963	10 825
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			45 148	3 556
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 824
Total produits financiers (V)			**54 110**	**16 205**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			103 155	140 574
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			23 552	
Total charges financières (VI)			**126 707**	**140 574**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-72 597**	**-124 370**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**24 099**	**61 805**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		6 833
Sur opérations en capital	45 647	2 203 750
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**45 647**	**2 210 583**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		972
Sur opérations en capital	16 376	2 232 796
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**16 376**	**2 233 768**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**29 271**	**-23 185**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**8 160 668**	**9 216 738**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**8 107 299**	**9 178 119**
BENEFICE OU PERTE	**53 370**	**38 619**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

compte de résultat par activités

	Exercice 2021 - MONTANTS						
	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS PROPRES	OPERATIONS PATRIMONIALES	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT		TOTAL
					EN-COURS	IMMEUBLES	
Produits d'exploitation							
Vente de marchandises							
Production vendue biens et produits					12 674 247	747 243	13 421 489
Production vendue services	431 857		543 276			83 768	1 058 900
Montant net du chiffre d'affaires	**431 857**		**543 276**		**12 674 247**	**831 010**	**14 480 389**
Production stockée	-134 200	-2 339 431			-7 785 636		-10 259 267
Production immobilisée			-212 718				-212 718
Subventions d'exploitation							
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	1 052 954		170 174		2 761 295	44 016	4 028 439
Autres produits	1		24 065			1	24 068
TOTAL I Produits d'exploitation	**1 350 612**	**-2 339 431**	**524 798**		**7 649 905**	**875 027**	**8 060 911**
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stocks de marchandises							
Achats de mat. Prem. et autres approv.							
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.		-5 548 585					-5 548 585
Autres achats et charges externes	538 410	3 209 154	15 302		4 479 850	53 758	8 296 474
Impôts, taxes et versements assimilés	22 471		56 729			101 448	180 648
Salaires et traitements	457 596						457 596
Charges sociales	209 140						209 140
Dotations aux amortissements & provisions							
Dot. aux amort. sur immobilisations	21 139		322 180			556 190	899 509
Dot. aux provisions sur immobilisations							
Dot. aux provisions sur actif circulant						47 908	47 908
Dot. aux provisions pour risques et charges					1 587 879		1 587 879
Autres charges	220 526		30 941		1 582 177	3	1 833 646
TOTAL II Charges d'exploitation	**1 469 283**	**-2 339 431**	**425 152**		**7 649 905**	**759 307**	**7 964 215**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-118 671**		**99 646**			**115 720**	**96 696**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**							
Perte supportée ou bénéfice transférée **(IV)**							
Produits financiers							
Pdts fin. de participations							
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé							
Autres intérêts et produits assimilés	8 963						8 963
Reprises sur provisions et transferts de charges	45 148						45 148
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement							
TOTAL V Produits financiers	**54 110**						**54 110**
Charges financières							
Dot. financières amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées	48		54 744			48 363	103 155
Différences négatives de change							
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement	23 552						23 552
TOTAL VI Charges financières	**23 600**		**54 744**			**48 363**	**126 707**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**30 510**		**-54 744**			**-48 363**	**-72 597**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**-88 160**		**44 902**			**67 357**	**24 099**

compte de résultat par activités

	Exercice 2021 - MONTANTS						
	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS PROPRES	OPERATIONS PATRIMONIALES	MANDATS	CONVENTIONS D'AMENAGEMENT		TOTAL
					EN-COURS	IMMEUBLES	
Produits exceptionnels							
Pdts except. sur opérations de gestion							
Pdts except. sur opérations en capital			42 647			3 000	45 647
Reprises sur prov. & transferts de charges							
TOTAL VII Produits exceptionnels			**42 647**			**3 000**	**45 647**
Charges exceptionnelles							
Ch. except. sur opérations de gestion							
Ch. except. sur opérations en capital	16 376						16 376
Dot. except. amortissements et provisions							
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	**16 376**						**16 376**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**-16 376**		**42 647**			**3 000**	**29 271**
Participat° salariés aux résultats (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	**1 404 722**	**-2 339 431**	**567 445**		**7 649 905**	**878 027**	**8 160 668**
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 509 259**	**-2 339 431**	**479 896**		**7 649 905**	**807 670**	**8 107 298**
BENEFICE OU PERTE	**-104 537**		**87 549**			**70 357**	**53 370**

Annexe

Annexe

Désignation de la société : SA NOVIM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 73 154 828 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 53 370 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables

Faits marquants

La société Novim a poursuivi sa stratégie de développement d'opérations de portage immobilier et d'opération en propre avec le démarrage de l'opération de réhabilitation du site GEGE et la poursuite du CPI Lactips.

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les états financiers, ci-joint, sont établis conformément à l'avis CNC 99-05 concernant les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des EPL « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

Principales méthodes utilisées

1. Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

L = linéaire D = dégressif

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Constructions	3,33 % L – 6,67 % L	idem
Installations générales agencements	12,5 % L	idem
Matériel de bureau et informatique	33,33 % D	idem
Mobilier de bureau	10 % L	idem

2. Cas particuliers : Bâtiments industriels et immobilier d'entreprise

2.1 *Locaux exploités dans le cadre de concessions*

Les locaux d'immobilier d'entreprise exploités dans le cadre de concessions et immobilisés à fin 2021 sont les suivants :

- Bâtiment 35 rue de la Montat – Saint Etienne
- Bâtiment Atomelec – Saint Bonnet Le Château

Changement de durée d'amortissement Bat 35 rue de la Montat : afin de se conformer à la convention de concession de travaux et pour assurer un amortissement économique cohérent du bien, la durée d'amortissement a été réajustée à compter de 2019 pour passer d'une durée de 20 ans à 15 ans.

Pour les autres immeubles, la durée reste à 25 ans en linéaire.

S'agissant de bâtiments exploités dans le cadre de concessions, l'approche par les composants ne s'applique pas (l'avis 2004-06 l'exclut de son périmètre d'application).

2.2 *Locaux exploités dans le cadre des opérations patrimoniales*

Les locaux d'immobilier d'entreprise exploités dans le cadre des opérations patrimoniales et immobilisés à fin 2021 sont les suivants :

- Bâtiment AMEFA
- Bâtiment Altrad
- Bâtiment Les Ateliers Partagés

Les Immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Elles sont amorties sur la base de composants et amortissables selon leur durée de vie à l'exception du Bâtiments AMEFA, comme précisé ci-dessous :

- Bâtiment Altrad
  - Clos couvert Gros œuvre : 25 ans
  - Aménagements VRD : 25 ans
  - Lots techniques : 15 ans
  - Lots architecturaux : 12 ans
- Bâtiment Les Ateliers Partagés
  - Clos couvert : 25 ans
  - Terrassements et VRD : 30 ans
  - Lots architecturaux 15 ans
- Bâtiment AMEFA

  Ce bâtiment n'a pas pu être comptabilisé selon la méthode des composants. Il est amorti sur 25 ans.

3. Valeurs d'exploitation :

Concession d'aménagement

3.1 Principes appliqués

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.

a) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant.

b) compte de provisions risques et charges :

- pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
- pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau, page 22 à 23, reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il est précisé que les comptes-rendus annuels d'activités au concédant (CRAC) ont été établis à partir d'hypothèses et d'estimations de nature technique et financière et d'hypothèses reflétant la situation future que les dirigeants ont estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels et dont certaines dépendent directement de décisions ultérieures des collectivités concédantes.

D'autre part, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les excédents finaux pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Le retraitement des opérations d'aménagement est effectué à partir du dernier CRAC transmis ou à partir des éléments enregistrés en comptabilité, le cas échéant.

3.2 Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2021 la somme de 554.311 Euros.

3.3 Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement :

Concessions de travaux

Cas particuliers :

2 immeubles (Immeuble 45 rue de la Montat à Saint Etienne et Bâtiment Atomelec à St Bonnet le Chateau) sont exploités dans le cadre de conventions de concessions de travaux et la société Novim (ex-SEDL) a été l'une des premières SEM à se voir confier ce type de contrat pour réaliser et exploiter des ensembles immobiliers.

Il n'existe pas d'avis ou règlement comptable portant spécifiquement sur les concessions de travaux, aussi par mesure de prudence depuis le démarrage de ces opérations, jusqu'à fin 2018, et par analogie à ce qui se pratique sur les concessions d'aménagement, les résultats annuels ont été neutralisés.

Après quelques années d'exploitation, la société ayant une meilleure visibilité sur ces opérations, elle a souhaité adapter le modèle comptable et depuis l'exercice 2019, les résultats d'exploitation sont intégrés dans le résultat global de la société car ces opérations sont contractuellement aux risques et profits du concessionnaire.

4. Subventions d'équipement

Elles sont rapportées dans les produits au même rythme que les amortissements pratiqués sur les immobilisations financées par subventions.

Concernant l'immeuble « Bâtiment 35 rue de la Montat », elle est rapportée au compte de résultat de chaque exercice de manière linéaire sur 15 ans et concernant les autres bâtiments immobilisés sur 25 ans.

- Subventions reçues 1 127 k€
- Quote-part des subventions rapportées au compte de résultat 46 k€
  (Cumul au 31/12/2021 = 570 k€)

5. Provisions pour risques et charges : 1 791 k€

Le montant des provisions figurant au bilan concerne :

Provisions pour risques 97 k€

Concession ZAC Carnot Pincourt – Le Coteau	20 k€	
Cette provision correspond au risque final estimé suite au jugement de la Cour d'Appel intervenu le 18 mai 2017		
Liquidations opérations	77 k€	
Provision des risques identifiés sur des opérations à liquider.		
Provisions pour charges prévisionnelles sur opérations de concessions		1 619 k€
Provision pour perte à terminaison opération Bâtiment La Montat		75 k€

6. Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEML (voir tableau page 24 de l'annexe).

Les informations relatives aux emprunts contractés dans le cadre des activités patrimoniales et de la société figurent également dans ce tableau.

7. Indemnités de départ à la retraite

Le décret 83.1020 du 29.11.1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Le montant de l'indemnité portée en « hors bilan » est de 74 k€. Elle a été estimée pour l'ensemble du personnel.

Les engagements concernant les indemnités de fin de carrière sont évalués selon la méthode actuarielle prospective sur la base des hypothèses suivantes :

Effectif des présents au 31/12/2021

Départ volontaire à un âge moyen de 65 ans

Taux de charges patronales retenu : 52% pour les cadres, 48% pour les Etam et 42% pour les Non cadres

Revalorisation des salaires : 0.50% par an

Probabilité de turn-over annuel : 1%

Taux d'actualisation : 0.80%

Probabilité de survie jusqu'à l'âge de départ à la retraite : issue de la table règlementaire TH/TF 00-02

8. Mandats

Le solde des opérations de mandats est porté à l'actif en « Autres créances » et au passif en « Autres dettes ». Les créances et les dettes sur opérations de mandat apparaissent à l'actif et au passif du bilan de la SEM.

Le montant des mandats débiteurs au 31/12/2021 figurant à l'actif est de :	200 235 €
Le montant des mandats créditeurs au 31/12/2021 figurant au passif est de :	1 922 098 €

9. Opération Propre- Contrat de Promotion Immobilière

En 2020, la société a conclu un contrat de promotion immobilière avec la SCI Lactips afin de procéder à la réhabilitation du site actuel et à la construction attenante d'un immeuble de bureaux.

Le montant du CPI s'élève à 4.400.000€ HT et le bâtiment a été livré en 2021, il reste cependant une année de parfait achèvement.

L'ensemble des dépenses engagées est comptabilisé dans les en-cours de l'opération pour 4 388k€ à fin 2021.

10. Informations

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 14.935 € au titre du contrôle légal des comptes

11. Autres Informations :

Conséquences de l'évènement COVID-19

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

Les effets ponctuels de l'évènement COVID sont détaillées ci-dessous :

- L'évènement COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021.

Informations relatives aux risques climatiques :

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la Société précise que les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par les décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

12. Evènements post clôture

- **Conflit Ukraine/Russie**

La société NOVIM n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.

Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d' évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

SYNTHESE AVIS CNC 2021

Nom de l'opération	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors part. concédant	Partication du concédant prévue	Cumul dépenses	Cumul recettes hors participation du concédant	Participation du concédant	Stocks au 31/12/2021	Provisions pour charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir
DEPARTEMENT ZI LA PLAINE	concédant	68 576	-68 576	8 362 517	8 431 093	0	0	0	-68 576	-68 576
LA PLAINE ZAD B. DU ROI GEST	concédant	4 477	-4 477	96 515	100 993	0	0	0	-4 477	-4 477
LA FOUILLOUSE BAS ROLET	concédant	-60 904	60 904	588 537	527 633	0	0	0	60 904	60 904
VIOLAY MAISON DE RETRAITE	concédant	-862 309	862 309	979 665	117 356	0	0	0	862 309	862 309
PANISSIERES LOTISSEMENT MATHY	concédant	-223 756	223 756	464 432	240 676	0	0	0	223 756	223 756
CHALAIN PLA	concédant	-317 944	317 944	323 182	5 238	144 575	0	0	173 369	173 369
GESTION RPA VIOLAY	concédant	868 629	-868 629	1 282 029	2 150 658	0	0	0	-868 629	-868 629
CHALAIN GESTION PLA	concédant	138 577	-138 577	55 844	194 422	0	0	0	-138 577	-138 577
ZA DE LA MARE CONCESSION	concédant	-219 382	219 382	380 305	160 922	240 512	0	0	-21 129	-21 129
REAMENAGEMENT SITE C3F UNIEUX	concédant	-22 916	22 916	1 789 910	1 766 994	23 614	0	0	-698	-698
ZAC DES GRANGES	concédant	-3 755 963	3 755 963	12 689 100	8 472 657	1 988 636	837 796	0	1 390 010	1 767 327
REST. ATELIERS BONVERS	concédant	-161 091	161 091	667 915	506 824	182 824	0	0	-21 733	-21 733
PARC HOLTZER ILOT 2 UNIEUX	concédant	24 159	-24 159	986 306	1 010 464	0	0	0	-24 159	-24 159
ZA LE GRAND BIEF SAINT-JOSEPH	concédant	-16 437	16 437	16 438	1	0	0	0	16 437	16 437
ZA LE LOSANGE A TARTARAS	concédant	-63 728	63 728	501 794	438 066	0	0	0	63 728	63 728
ZAC LE COTEAU CARNOT PINCOURT	concédant	-2 627 359	2 627 359	3 937 231	1 341 443	1 328 647	0	31 573	1 298 714	1 298 712
PARC DU CANAL	concédant	6 684	-6 684	1 869 040	1 875 724	0	0	0	-6 684	-6 684
BI CHAVOT / MOLLARD AU SIMOC	concédant	7 007	-7 007	85 339	92 346	0	0	0	-7 007	-7 007
ZI OPERA PARCS (ZAC ZAIN LOIRE SUD)	concédant	1 364 251	-1 364 251	22 237 850	14 542 679	0	8 403 134	0	-707 963	-1 364 251
B.I. PROTEUS SIPAB	concédant	29 330	-29 330	4 339 462	4 368 793	0	0	0	-29 330	-29 330
TERRASSES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	concédant	0	0	9 279 095	5 009 201	0	4 269 894	0	0	0
B.I. I.C.T. SIMOC	concédant	-17 171	17 171	4 107 634	4 090 463	0	0	0	17 171	17 171

SYNTHESE AVIS CNC 2021

Nom de l'opération	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors part. concédant	Partication du concédant prévue	Cumul dépenses	Cumul recettes hors participation du concédant	Participation du concédant	Stocks au 31/12/2021	Provisions pour charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir
GPV SAINT-ETIENNE	concédant	-8 847 520	8 847 520	40 415 546	31 568 026	9 421 200	0	0	-573 680	-573 680
ZAC LES PLAINES	concédant	-7 702 211	7 702 211	22 416 815	11 617 212	9 619 633	6 937 107	0	-5 757 137	-1 917 422
ZAC PUPIERES	concédant	-1 043 875	1 043 875	4 499 222	3 877 828	143 875	0	0	746 485	900 000
ZAC CHÂTEAU BORDS LOIRE	concédant	-3 742 559	3 742 559	7 808 085	1 645 754	4 517 339	4 763 091	0	-3 118 099	-774 780
ZAC FONT DE L'OR	concédant	-2 775 669	2 775 669	3 948 870	347 347	680 000	3 204 512	0	-282 989	2 095 669
ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX	concédant	-2 779 500	2 779 500	518 775	589 611	288 500	0	1 318 913	959 576	2 491 000
ZAC LES TUILERIES	concédant	-3 662 130	3 662 130	2 147 239	454 511	615 678	899 137	0	177 911	3 046 452
ZAC COTE GRANGER	concédant	-4 393 640	4 393 640	325 901	1	0	325 898	0	1	4 393 640
ZAC MURONS II	concédant	-6 521 802	6 521 802	25 637	0	0	25 637	0	0	6 521 802
	(1)	**-47 306 179** (2)	**47 306 179** (3)	**157 146 232** (4)	**105 544 936** (5)	**29 195 033** (6)	**29 666 206** (7)	**1 350 486** (8)	**-5 640 492** (9)	**18 111 146** (10)=(3)-(6)

(1) Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
(2) Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
(3) Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
(4) Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
(5) Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12
(6) Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
(7) Montant du stock de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
(8) Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
(9) Montant du compte 482 debiteur ou créditeur au 31/12
(10) Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées

Garanties données par les collectivités sur emprunts

N° OP	LIBELLES	EMPRUNT	DATE	DATE 1ER AMORT.	DUREE	MONTANT INITIAL	DATE DERNIERE ECHEANCE	COLLECTIVITE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2021	TAUX DE GARANTIE	MONTANT GARANTI S/CRD	MONTANT NON GARANTI
	Opérations de Concessions											
01-760	TERRASSES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	BANQUE POP REF. 05832216	06/02/2019	17/01/2020	7	2 500 000	17/01/2026	COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	1 785 714	80%	1 428 571	357 143
01-760	TERRASSES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	LA BANQUE POSTALE REF 00012580	17/05/2021	15/07/2021	3	1 000 000	15/07/2024	COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	1 000 000	80%	800 000	200 000
01-819	ZAC PUPIERES	CREDIT AGRICOLE REF 2146251	14/01/2020	05/01/2023	3	500 000	05/01/2023	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	500 000	80%	400 000	100 000
01-845	BATIMENT 35 RUE DE LA MONTAT	CAISSE D'EPARGNE REF. A1908390	08/01/2009	25/05/2009	15	1 575 000	25/02/2024	SAINT-ETIENNE METROPOLE	236 250	80%	189 000	47 250
01-845	BATIMENT 35 RUE DE LA MONTAT	CREDIT AGRICOLE REF. 00000146977	18/11/2008	22/09/2009	15	1 575 000	22/12/2023	SAINT-ETIENNE METROPOLE	294 045	80%	235 236	58 809
01-845	BATIMENT 35 RUE DE LA MONTAT	DEXIA REF. MPH282494EUR	25/02/2014	01/01/2015	9	2 250 000	01/01/2023	SAINT-ETIENNE METROPOLE	500 000	80%	400 000	100 000
01-859	BATIMENT INDUSTRIEL ATOMELEC	CAISSE D'EPARGNE REF. A19101CX	15/12/2010	01/10/2012	15	772 637	01/10/2026	COMMUNE DE ST BONNET LE CHÂTEAU	227 846	26%	59 240	0
01-859								CAUTION SOLIDAIRE ATOMELEC		26%	59 240	
01-859								PRIVILEGE DE PRETEUR ET HYPOTHEQUE		48%	109 366	
01-863	ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX	CREDIT COOPERATIF REF.A9220081	11/12/2020	10/09/2024	4	700 000	10/09/2024	COMMUNE DE RIORGES	700 000	80%	560 000	140 000
	Opérations Patrimoniales											
	AMEFA	CAISSE D'EPARGNE REF. 3661188	20/11/2009	25/10/2010	15	475 000	25/07/2025	C.C. DES MONTAGNES DU HAUT FOREZ	152 894	50%	76 447	0
								HYPOTHEQUE EN PARI-PASSU		50%	76 447	
								AVEC SOCIETE GENERALE				
	AMEFA	SOCIETE GENERALE REF. 209334006609	30/11/2009	30/04/2010	15	475 000	31/01/2025	C.C. DES MONTAGNES DU HAUT FOREZ	133 751	50%	66 875	0
								HYPOTHEQUE EN PARI-PASSU		50%	66 875	
								AVEC CAISSE D'EPARGNE				
	ALTRAD	CAISSE D'EPARGNE REF. A1908071	23/05/2008	25/11/2008	20	1 500 000	25/08/2028	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	537 891	100%	537 891	0
								SUR LES TERRIANS ET LES CONSTRUCTIONS				
	ALTRAD	CREDIT COOPERATIF REF. 0801114	30/07/2008	29/10/2008	20	1 465 000	29/07/2028	SUBROGATION DANS LE PRIVILEGE DU VENDEUR	540 356	100%	540 356	0
								+ PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS				
								+ CESSION DE CREANCES PROFESSIONNELLES				
	LES ATELIERS PARTAGES - BONVERT	BANQUE POPULAIRE REF. 05822880	21/06/2018	18/10/2018	15	650 000	18/07/2033	COM. D'AGGLO. ROANNAIS AGGLOMERATION	509 167	50%	254 583	254 583
	LES ATELIERS PARTAGES - BONVERT	CREDIT AGRICOLE REF. 00001246986	06/09/2016	19/01/2019	15	475 000	19/10/2034	COM. D'AGGLO. ROANNAIS AGGLOMERATION	385 938	50%	192 969	192 969
								+ PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE				
								+ DELEGATION DE LOYERS				
	LES ATELIERS PARTAGES - BONVERT	CREDIT COOPERATIF REF. 16126970	13/01/2017	18/04/2017	15	500 000	18/01/2032	COM. D'AGGLO. ROANNAIS AGGLOMERATION	362 454	50%	181 227	181 227
						16 412 637			**7 866 305**		**6 234 324**	**1 631 981**

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	70 196			70 196
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	133 902	400		134 302
Immobilisations incorporelles	**204 097**	**400**		**204 497**
- Terrains	1 923 846			1 923 846
- Constructions sur sol propre	15 510 264			15 510 264
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	28 245	1 433 530		1 461 775
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 386			3 386
- Installations générales, agencements aménagements divers	21 663			21 663
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	240 169	8 754		248 922
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	1 421 097	253 680	1 647 111	27 667
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**19 148 670**	**1 695 963**	**1 647 111**	**19 197 523**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	550 852		87 067	463 785
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	17 716	6 532	17 810	6 438
Immobilisations financières	**568 567**	**6 532**	**104 877**	**470 223**
ACTIF IMMOBILISE	**19 921 335**	**1 702 896**	**1 751 987**	**19 872 243**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	37 700	12 998		50 699
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	133 902	94		133 996
Immobilisations incorporelles	**171 602**	**13 093**		**184 695**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	8 677 753	796 665		9 474 418
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 577	85 585		88 162
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 386			3 386
- Installations générales, agencements aménagements divers	19 327	387		19 714
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	234 240	3 779		238 019
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**8 937 283**	**886 417**		**9 823 699**
ACTIF IMMOBILISE	**9 108 885**	**899 509**		**10 008 394**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 985 681 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	6 438		6 438
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 874 468	1 874 468	
Autres	3 982 314	3 982 314	
Capital souscrit - appelé, non versé	112 500	112 500	
Charges constatées d'avance	6 009 960	6 009 960	
Total	**11 985 681**	**11 979 243**	**6 438**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
LOCATAIRES - FACTURES @ETABLIR	1 885
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	11 489
PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS	7 550
Total	**20 925**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 586 899,64 euros décomposé en 737 058 titres d'une valeur nominale de 7,58 euros.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations	75 000				75 000
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	377 444	1 587 879	249 207		1 716 116
Total	**452 444**	**1 587 879**	**249 207**		**1 791 116**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 587 879	249 207		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 65 285 529 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	7 880 453	1 249 666	5 860 723	770 064
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	35 438 127	35 438 127		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 872 080	1 872 080		
Dettes fiscales et sociales	293 867	293 867		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 400 214	2 400 214		
Produits constatés d'avance	17 400 789	17 400 789		
Total	**65 285 529**	**58 654 743**	**5 860 723**	**770 064**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 000 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 223 041			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	36 057
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	14 147
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	44 384
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES po	3 271
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	23 929
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES @ PAYE	4 305
CHARGES à PAYER - DIVERS	29 305
REMUNERATION à PAYER	148 811
Total	**304 207**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	19 585		
NEUTRALISATION RESULTAT CONCESSIONS AMENAGEM	5 990 375		
Total	**6 009 960**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	12 929 929		
PCA-CPI LACTIPS	4 470 859		
Total	**17 400 789**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Etudes facturées	192 677
Prestations de services	224 092
CA des Opérations Patrimoniales & Immeubles	1 374 286
CA des Concessions	12 674 247
Produits divers de gestion	15 087
TOTAL	**14 480 389**

Factures reçues et émises en 2021 non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D. 441 I.- 2° : Factures** émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	*0 jour (indicatif)*	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées						57						40
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 238	-9 321	-263	90	71 076	61 582	93 026	170 310	7 464	7 464	577 325	762 563
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,01%	-0,06%	0,00%	0,00%	0,49%	0,43%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							0,46%	0,84%	0,04%	0,04%	2,83%	3,74%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de réfrence utilisés (contractuel ou delai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☑ Délais légaux : (préciser) 30 jours fin de mois						☐ Délais contractuels : (préciser) ☑ Délais légaux : (préciser) 30 jours fin de mois					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des éléments suivants :

Factures émises : - Acomptes reçus

Factures reçues : - Acomptes versés
- Retenues de garantie

Bilan d'exploitation

Opération : 003 ALTRAD

A la date du : 31.12.2021

Mise en location le 1er août 2008

Hypothèse Indexation loyer	0%
Hypothèse Indexation charges	2%

Engagement ferme

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Compte de résultat														
Produits														
Loyers	104 167	250 000	250 000	250 000	258 333	270 000	270 000	270 000	157 500	89 583	215 000	215 000	215 000	**215 000**
Charges refacturées		30 216	31 133	58 635	59 690	60 786	61 313	61 926	63 458	64 717	66 415	68 882	69 668	**34 851**
Vacances loyers et charges (15%)														
Autres produits												1		**0**
Reprise de subvention d'investissement	14 174	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	34 018	32 618	**30 659**
Produits financiers														
Prix de cession														
Total des produits	**118 341**	**314 234**	**315 151**	**342 653**	**352 041**	**364 804**	**365 331**	**365 944**	**254 976**	**188 318**	**315 433**	**317 900**	**317 286**	**280 510**
Charges														
Charges d'exploitation		30 216	31 133	58 737	59 690	60 786	61 313	61 926	63 458	64 717	66 415	68 882	69 668	**34 851**
Entretien et réparation														
Frais de Gestion Locative	5 208	12 500	12 500	12 500	12 916	13 500	13 500	13 500	13 500	12 354	12 125	13 500	13 500	**13 500**
Frais divers	1 609	535	1 437	0	0	0	0	850	0	4 600	0	1	0	
Amortissements	77 502	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 006	186 005	178 352	**167 638**
Frais financiers Court terme														
Intérêts de l'emprunt CE 1.500.000	59 398	134 979	128 883	78 883	69 070	59 608	56 406	50 048	44 100	32 566	26 076	24 504	24 747	**16 392**
Intérêts de l'emprunt C COOP 1.465.000														
Indemnités de remboursement anticipé														
Valeur nette comptable														
Total de Charges	**143 717**	**364 235**	**359 959**	**336 126**	**327 682**	**319 900**	**317 225**	**312 330**	**307 064**	**300 243**	**290 622**	**292 892**	**286 268**	**232 380**
Résultat annuel d'exploitation	**-25 377**	**-50 001**	**-44 809**	**6 527**	**24 359**	**44 904**	**48 106**	**53 614**	**-52 088**	**-111 925**	**24 811**	**25 008**	**31 018**	**48 130**
Résultat d'exploitation cumulé	**-25 377**	**-75 378**	**-120 187**	**-113 660**	**-89 301**	**-44 397**	**3 709**	**57 323**	**5 234**	**-106 691**	**-81 880**	**-56 872**	**-25 853**	**22 276**
Compte de bilan														
Ressources														
Emprunt CE 1.500.000	1 500 000													
Emprunt C COOP 1.465.000	1 465 000												10 896	
Subvention CG42 450.000		200 000	150 000	100 000										
Subvention RRA 300.000		300 000												
Fds Propres NOVIM	1 465 318													
Emploi														
Terrain	-450 000										-38 493			
Bâtiment	-4 100 923													
Rembsmt emprunt CE 1.500.000	-18 750	-75 000	-75 000	-75 000	-75 000	-75 000	-75 000	-75 000	-75 000	**-75 000**	-75 000	-75 000	-38 672	**-79 688**
Rembsmt emprunt C COOP 1.465.000	-18 313	-73 250	-73 250	-73 250	-73 250	-73 250	-73 250	-73 250	-73 250	**-73 250**	-73 250	-73 250	-36 945	**-74 532**
Rembsmt Fds Propres NOVIM		-330 318												
Dépôt de garantie ALTRAD	62 500									**-8 750**				
Tiers	57 216	-89 342	32 572	56 618	-64 650	-1 624	-912	-866	25 118	**-6 620**	27 036	-5 250	-104 707	**-28 835**
Mouvements de Trésorerie	**0**	**34 076**	**141 501**	**166 883**	**-36 553**	**47 018**	**50 932**	**56 486**	**-23 232**	**-123 557**	**17 091**	**23 496**	**7 324**	**2 054**
Trésorerie cumulée	**0**	**34 077**	**175 578**	**342 461**	**305 908**	**352 926**	**403 857**	**460 343**	**437 111**	**313 554**	**330 645**	**354 142**	**361 466**	**363 520**

Années	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	SOLDE	TOTAL
Compte de résultat														
Produits														
Loyers	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	215 000	0	**5 609 583**
Charges refacturées	35 548	36 259	36 984	37 724	38 478	39 248	40 033	40 834	41 650	42 483	43 333	44 199	0	**1 208 463**
Vacances loyers et charges (15%)			-37 798	-37 909	-38 022	-38 137	-38 255	-38 375	-38 498	-38 622	-38 750	-38 880	0	**-383 245**
Autres produits													0	**1**
Reprise de subvention d'investissement	30 659	30 659	30 659	30 659	30 659	30 659	30 659	30 659	53 085					**750 000**
Produits financiers													0	**0**
Prix de cession													1 135 000	**1 135 000**
Total des produits	**281 207**	**281 918**	**244 845**	**245 474**	**246 115**	**246 769**	**247 436**	**248 117**	**271 238**	**218 861**	**219 583**	**220 320**	**1 135 000**	**8 319 803**
Charges														
Charges d'exploitation	35 548	36 259	36 984	37 724	38 478	39 248	40 033	40 834	41 650	42 483	43 333	44 199	0	**1 208 565**
Entretien et réparation			24 606	25 098	25 600	26 112	26 634	27 166	27 710	28 264	28 829	29 406		**269 424**
Frais de Gestion Locative	13 770	14 045	14 326	14 613	14 905	15 203	15 507	15 817	16 134	16 456	16 786	17 121		**359 288**
Frais divers													10 000	**19 032**
Amortissements	167 638	154 703	136 594	136 594	136 594	136 594	136 594	136 594	136 594	136 594	136 594	79 681		**4 100 923**
Frais financiers Court terme														**0**
Intérêts de l'emprunt CE 1.500.000	10 758	9 164	7 570	5 977	4 383	2 789	1 195							**926 626**
Intérêts de l'emprunt C COOP 1.465.000	19 855	17 060	14 265	11 470	8 482	5 493	2 505							
Indemnités de remboursement anticipé													0	**0**
Valeur nette comptable													488 493	**488 493**
Total de Charges	**247 568**	**231 231**	**234 345**	**231 475**	**228 441**	**225 439**	**222 468**	**220 411**	**222 088**	**223 798**	**225 542**	**170 408**	**498 493**	**7 372 352**
Résultat annuel d'exploitation	**33 638**	**50 686**	**10 500**	**13 999**	**17 674**	**21 330**	**24 968**	**27 706**	**49 150**	**-4 937**	**-5 959**	**49 912**	**636 507**	**947 451**
Résultat d'exploitation cumulé	**55 915**	**106 601**	**117 101**	**131 100**	**148 774**	**170 104**	**195 072**	**222 778**	**271 928**	**266 991**	**261 032**	**310 944**	**947 451**	**947 451**
Compte de bilan														
Ressources														
Emprunt CE 1.500.000														**1 500 000**
Emprunt C COOP 1.465.000														**1 475 896**
Subvention CG42 450.000														**450 000**
Subvention RRA 300.000														**300 000**
Fds Propres NOVIM														**1 465 318**
Emploi														
Terrain														**-488 493**
Bâtiment														**-4 100 923**
Rembsmt emprunt CE 1.500.000	-79 688	-79 688	-79 688	-79 688	-79 688	-79 688	-59 765							**-1 500 000**
Rembsmt emprunt C COOP 1.465.000	-74 532	-74 532	-74 532	-74 532	-74 532	-74 532	-93 165							**-1 475 896**
Rembsmt Fds Propres NOVIM													-1 135 000	**-1 465 318**
Dépôt de garantie ALTRAD													-53 750	**0**
														0
Tiers		21 661	17 917	17 917	17 917								28 835	**0**
Mouvements de Trésorerie	**16 398**	**42 172**	**-19 867**	**-16 368**	**-12 694**	**-26 954**	**-22 027**	**133 641**	**132 659**	**131 657**	**130 635**	**129 593**	**-34 915**	**947 451**
Trésorerie cumulée	**379 918**	**422 090**	**402 222**	**385 854**	**373 161**	**346 207**	**324 180**	**457 821**	**590 480**	**722 137**	**852 772**	**982 365**	**947 451**	**947 451**

Bilan d'exploitation

Opération : 002 AMEFA

A la date du : 31.12.2021

Mise en location : 18 février 2011

Hypothèse Indexation loyer	0,75%
Hypothèse Indexation charges	2,00%

Engagement ferme

Années	Au 31/12 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	SOLDE	TOTAL
Compte de résultat													
Produits													
Loyers	82 503	96 384	98 677	97 787	97 754	98 043	98 909	100 185	100 363	107 844	**107 859**		**1 086 308**
Vacances loyers et charges (15%)													**0**
Charges refacturées	503	8 121	9 356	5 221	5 429	5 485	10 354	9 066	9 569	10 552	**10 308**		**83 964**
Autres produits	168	0							1	0	**0**		**170**
Reprise de subvention d'investissement	4 433	5 120	5 120	5 120	7 036	5 120	5 120	5 120	5 120	5 120	**5 120**	72 367	**129 916**
Produits financiers								0					**0**
Prix de cession												706 000	**706 000**
Total des produits	**87 608**	**109 625**	**113 154**	**108 128**	**110 219**	**108 648**	**114 383**	**114 371**	**115 052**	**123 516**	**123 288**	**778 367**	**2 006 358**
Charges													
Charges d'exploitation	4 780	4 170	11 306	5 221	5 429	5 485	10 354	5 667	5 911	6 004	**6 194**		**70 521**
Entretien et réparation													**0**
Frais de Gestion Locative	5 775	6 691	6 907	6 872	6 811	6 863	6 924	10 250	13 500	13 500	**13 500**		**97 594**
Frais divers	55	0	0	3 215	0	0	50	3 399	3 658	4 569	**4 115**	2 500	**21 561**
Amortissements	40 829	47 011	47 011	47 011	47 011	47 011	47 011	47 011	47 011	47 011	**47 011**		**510 944**
Frais financiers Court terme													**0**
Intérêts de l'emprunt CE 475.000	38 024	41 687	39 314	36 824	34 209	31 465	28 585	25 520	22 413	10 004	**8 268**		**316 313**
Intérêts de l'emprunt SG 475.000										9 058	**7 300**		**16 359**
Indemnités remboursement anticipé												14 332	**14 332**
Valeur nette comptable												747 897	**747 897**
Total de Charges	**89 464**	**99 560**	**104 539**	**99 143**	**93 460**	**90 824**	**92 923**	**91 848**	**92 494**	**90 147**	**86 388**	**764 729**	**1 795 520**
Résultat annuel d'exploitation	**-1 856**	**10 065**	**8 615**	**8 985**	**16 759**	**17 824**	**21 459**	**22 523**	**22 559**	**33 369**	**36 899**	**13 638**	**210 838**
Résultat d'exploitation cumulé	**-1 856**	**8 209**	**16 824**	**25 808**	**42 567**	**60 391**	**81 850**	**104 373**	**126 932**	**160 301**	**197 200**	**210 838**	**210 838**
Compte de bilan													
Ressources													
Emprunt CE 475.000	475 000												**475 000**
Emprunt SG 475.000	475 000												**475 000**
													0
Subvention CONSEIL GENERAL		64 960	21 652	21 652	21 652								**129 916**
													0
Fds Propres NOVIM	299 214												**299 214**
Emploi													
Terrain	-72 996							-10 558					**-83 554**
Bâtiment	-1 175 286												**-1 175 286**
Rembsmt emprunt CE 475.000	-27 726	-23 426	-24 593	-25 817	-27 103	-28 453	-29 870	-31 358	-32 920	-34 559	**-36 280**	-152 895	**-475 000**
Rembsmt emprunt SG 475.000	-39 443	-24 075	-25 262	-26 507	-27 813	-29 184	-30 622	-32 132	-33 715	-35 377	**-37 120**	-133 751	**-475 000**
													0
													0
Rembsmt Fds Propres NOVIM												-299 214	**-299 214**
Dépôt de Garantie Locataire	23 898											-23 898	**0**
Tiers	7 798	-8 725	1 620	-10 627	-312	-6 796	-18 977	-10 994	-33 632	-13 209	**-30 622**	124 475	**0**
Mouvements de Trésorerie	**-0**	**60 691**	**23 924**	**9 577**	**23 158**	**-4 718**	**-16 119**	**-20 627**	**-35 817**	**-7 885**	**-25 232**	**203 885**	**210 838**
Trésorerie cumulée	**-0**	**60 691**	**84 615**	**94 192**	**117 350**	**112 632**	**96 513**	**75 887**	**40 070**	**32 185**	**6 953**	**210 838**	**210 838**

Bilan d'exploitation

Opération : Ateliers partagés Bonvert

A la date du : 31.12.21

Mise en location : 1er mars 2017 pour Roannais Agglo et 1er septembre 2018 pour FEMA

Hypothèse Indexation loyer	1,00%
Hypothèse Indexation charges	2,00%

vacance des locaux bureaux	**40%**	**40%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**
Vacance des locaux ateliers	**40%**	**40%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**	**15%**

Engagement ferme

Années	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**		**TOTAL**
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**SOLDE**	
Compte de résultat																	
Produits																	
Loyer Roannais Agglo	58 862	45 486															104 348
Loyers bâtiment bureaux		33 433	100 000	100 000	**101 117**	102 129	103 150	104 181	105 223	106 275	107 338	108 412	109 496	110 591	111 697		1 403 041
Loyers bâtiment ateliers		21 767	65 000	65 000	**65 726**	66 384	67 047	67 718	68 395	69 079	69 770	70 467	71 172	71 884	72 603		912 012
Subvention CDRA	6 003	6 869	6 869	6 869	**6 869**	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869	6 869		102 165
Charges refacturées	0	10 157	15 728	16 014	**15 940**	16 259	16 584	16 916	17 254	17 599	17 951	18 310	18 677	19 050	19 431		235 873
Vacances loyers et charges bâtiment									-11 553	-11 682	-11 812	-29 578	-29 902	-30 229	-30 560		-155 315
Autres produits		349	1	1	**24 002**												24 352
Reprise de subvention d'investissement																71 835	71 835
Produits financiers																	0
Prix de cession																923 307	923 307
Total des produits	**64 865**	**118 061**	**187 598**	**187 883**	**213 654**	**191 640**	**193 650**	**195 684**	**186 188**	**188 141**	**190 116**	**174 480**	**176 312**	**178 165**	**180 040**	**995 143**	**3 621 619**
Charges																	
Charges d'exploitation et TF	0	22 448	23 799	24 039	**24 774**	25 270	25 775	26 291	26 816	27 353	27 900	28 458	29 027	29 607	30 200		371 756
Entretien et réparation						12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	12 904	50 000	179 038
Frais de Gestion Locative	4 120	9 136	13 500	13 500	**13 500**	13 635	13 771	13 909	14 048	14 189	14 331	14 474	14 619	14 765	14 912		196 409
Frais de commercialisation																	0
Frais divers	0	1 000	0	0	**1**	1 000	1 010	1 020	1 030	1 041	1 051	1 062	1 072	1 083	1 094	5 000	16 463
Amortissement 1er bâtiment Clos Couvert (25 ans)	30 871	35 322	35 322	35 322	**35 322**	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322	35 322		525 381
Amortissement 1er bâtiment Terrassement + VRD (30 ans)	9 645	11 036	11 035	11 035	**11 035**	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035	11 035		164 141
Amortissement 1er bâtiment Lots architecturaux (25 ans)	3 364	3 850	3 850	3 850	**3 850**	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850		57 258
Amortissement aménagements bureaux (15 ans)		19 317	57 324	57 324	**57 324**	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324	57 324		764 533
Amortissement aménagements stockage (20 ans)																	
Intérêts de l'emprunt Crédit Coopératif	15 787	20 746	27 255	25 053	**22 784**	7 667	6 900	6 133	5 367	4 600	3 833	3 067	2 300	1 533	767		153 792
Intérêts de l'emprunt Crédit Agricole						8 491	7 838	7 184	6 531	5 878	5 225	4 572	3 919	3 266	2 613		55 516
Intérêts de l'emprunt Banque Populaire						9 360	8 580	7 800	7 020	6 240	5 460	4 680	3 900	3 120	2 340		58 500
Indemnités RA CRD																7 607	7 607
Valeur nette comptable																829 413	829 413
Total de Charges	**63 787**	**122 855**	**172 085**	**170 123**	**168 590**	**185 857**	**184 309**	**182 773**	**181 248**	**179 735**	**178 235**	**176 747**	**175 272**	**173 809**	**172 360**	**892 020**	**3 379 806**
Résultat annuel d'exploitation	**1 078**	**-4 794**	**15 513**	**17 760**	**45 064**	**5 783**	**9 341**	**12 911**	**4 940**	**8 405**	**11 881**	**-2 267**	**1 040**	**4 355**	**7 680**	**103 122**	**241 813**
Résultat d'exploitation cumulé	**1 078**	**-3 716**	**11 796**	**29 556**	**74 620**	**80 403**	**89 744**	**102 656**	**107 596**	**116 001**	**127 882**	**125 615**	**126 655**	**131 011**	**138 690**	**241 813**	**241 813**
Compte de bilan																	
Ressources																	
Emprunt Crédit Coopératif	500 000																500 000
Emprunt Crédit Agricole	475 000			12 933													487 933
Emprunt Banque Populaire		650 000															650 000
																	0
Subvention CDRA	156 600	17 400															174 000
																	0
Fds Propres	293 318	248 407															541 725
																	0
Emploi																	0
Terrain	-170 454	-19 633															-190 087
Bâtiment	-1 271 864	-878 775															-2 150 639
Rembsmt emprunt Crédit Coopératif	-25 000	-33 333	-33 333	-25 096	**-33 717**	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-33 717	-12 354	-500 000
Rembsmt emprunt Crédit Agricole			-29 688	-29 688	**-29 688**	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-29 688	-101 996	-487 933
Rembsmt emprunt Banque Populaire		-10 833	-43 333	-43 333	**-43 333**	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-43 333	-75 834	-650 000
																	0
Rembsmt Fds Propres SEMPAT 42																-541 725	-541 725
Dépôt de garantie		41 250		41 250											-82 500		0
Tiers	13 037	-200 509	216 551	5 214	**-26 994**											-7 299	0
Mouvements de Trésorerie	**9 592**	**-128 164**	**226 372**	**79 704**	**11 995**	**-292**	**3 266**	**6 837**	**-1 135**	**2 331**	**5 807**	**-8 342**	**-5 035**	**-1 719**	**-80 895**	**121 492**	**241 813**
Trésorerie cumulée	**9 592**	**-118 572**	**107 800**	**187 504**	**199 498**	**199 206**	**202 473**	**209 309**	**208 175**	**210 505**	**216 312**	**207 970**	**202 935**	**201 216**	**120 321**	**241 813**	**241 813**

ORGANIGRAMME

Pierre VERICEL - PRÉSIDENT

Séverine REYNAUD - VICE-PRÉSIDENTE

Anne ZORNINGER
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ludivine BOGDZIEWICZ
ASSISTANTE DE DIRECTION

SERVICES SUPPORTS

Guillaume LEBEAU - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Agnès FURGEROL - MARCHÉ
Ludivine BOGDZIEWICZ - JURISTE
Cabinet Sémaphores - COMPTABLE

AMÉNAGEMENT

Anne ZORNINGER
RÉFÉRENTE

Charlotte BOUVIER
Morgane DELAGE PIQUER
Valentin Thomas
RESPONSABLES D'OPÉRATIONS

Valérie MANTIONE
ASSISTANTE
OPÉRATIONNELLE

IMMOBILIER
MONTAGE DE PROJETS

Guillaume LEBEAU
RÉFÉRENT

Ludivine BOGDZIEWICZ
ASSISTANTE IMMOBILIER
JURISTE

CONSTRUCTION
PUBLIQUE ET PRIVÉE

Jérôme DUMAS
RÉFÉRENT

Camille BLOND
Carole PALLEY
RESPONSABLES
D'OPÉRATIONS

Sylvie VIGNERON
ASSISTANTE
OPÉRATIONNELLE

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	807 765,00	4 638 997,90	4 638 997,90	5 586 899,64	5 586 899,64
Nombre d'actions ordinaires	65 940,00	65 940,00	65 940,00	65 940,00	65 940,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 148 532,78	19 131 836,98	7 051 630,30	4 071 317,91	14 480 389,45
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	754 710,47	1 396 900,18	-285 069,66	930 076,55	1 950 157,51
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	12 087,79	32 231,66	43 680,54	38 619,20	53 369,60
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	11,45	21,18	-4,32	14,10	29,57
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,49	0,66	0,59	0,81
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	13	12	12	12	12
Montant de la masse salariale	545 912,11	508 781,61	406 882,37	367 915,23	457 595,79
Montant des sommes versées en avantages sociaux	234 273,15	236 196,30	187 582,40	179 754,14	209 139,88

Liste des CRACLS réalisés

LISTE DES CRACLS		CRACL au 31/12/2021
01614	ZAC DES GRANGES	X
01738	ZAIN LOIRE SUD	X
01760	TERRASSES D'ANDREZIEUX	
01817	ZAC LES PLAINES	X
01819	ZAC DES PUPIERES CHAZELLES-SUR-LYON	X
01830	ZAC CHÂTEAU BORD LOIRE	X
01845	BATIMENT - 35 RUE DE LA MONTAT	X
01859	BATIMENT INDUSTRIEL ATOMELEC	X
01860	ZAC FONT DE L'OR	X
01863	ZAC TRIANGLE DES CANAUX	X
01869	ZAC LES TUILERIES	X
02821	ZAC BONVERT	X
01872	ZAC COTE GRANGER	X
01883	ZAC MURONS II	X

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice 2021

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I – GOUVERNANCE

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a reconduit la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

II – LES DIRIGEANTS

- Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre VERICEL a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur Paul CELLE.

- La Vice-Présidente du Conseil d'administration, Madame Séverine REYNAUD a été renouvelée par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2021 pour la durée de son mandat d'administratrice.

- Le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 a reconduit Madame Anne ZORNINGER dans ses fonctions de Directrice Générale de NOVIM, pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2021.

III – LES ADMINISTRATEURS

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Monsieur Pierre VERICEL a été nommé par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentant légal de NOVIM ;
- Madame Véronique CHAVEROT a été nommée par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentante légale de NOVIM ;
- Madame Séverine REYNAUD a été nommée par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentante légale de NOVIM ;
- Monsieur Eric LARDON a été nommé par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentant légal de NOVIM ;
- Monsieur Daniel FRECHET a été nommé par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentant légal de NOVIM ;
- Monsieur Jordan DA SILVA a été nommé par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentant légal de NOVIM ;
- Madame Fabienne PERRIN a été nommée par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentante légale de NOVIM ;
- Monsieur Jean-Yves BONNEFOY a été nommé par le DEPARTEMENT DE LA LOIRE en tant que représentant légal de NOVIM ;

Les autres représentants sont sans changement.

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2021 :

Collectivités	Administrateurs	Nomination
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Pierre VERICEL	Assemblée départementale du 15 juillet 2021
	Véronique CHAVEROT	
	Eric LARDON	
	Séverine REYNAUD	
	Fabienne PERRIN	
	Daniel FRECHET	
	Jordan DA SILVA	
	Jean-Yves BONNEFOY	Commission permanente du 18 octobre 2021
ROANNAIS AGGLOMERATION	Philippe PERRON	Assemblée communautaire du 26 juin 2018
ASSEMBLEE SPECIALE	Marc MONTEUX	Assemblée spéciale du 25 septembre 2020
	René VALORGE	
	Patrick METRAL	
CAISSE DES DEPOTS	Christian PASCAULT	Décision du 1er octobre 2020
	Dounia GHOUBALI	
CAISSE D'EPARGNE	Hervé DURAND	AGO du 29/06/2016 pour 6 ans
BPI France	Laurent BOUQUEREL	AGO SEDL du 26/06/2018 pour 6 ans
EPORA	David DAGUILLON	Délégation de signature du 14 décembre 2020
SERL	Claire BROSSAUD	CA du 14/09/2020

IV – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale du 25 septembre 2020 a désigné :

- La SARL LAURENCE CROPPI, représentée par Madame Laurence RABOISSON-CROPPI commissaire aux comptes Titulaire ;
- Le CABINET SAUNIER, représenté par Monsieur Eric FAUCON, Commissaire aux comptes Suppléant ;

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue prévisionnellement en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

V – LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous avons l'obligation de donner la liste des mandats ou fonctions, salariés ou non, exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

A ce titre, nous avons demandé ces informations auprès de chaque mandataire social.

VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES

♦ **Sur l'exercice 2021 :**

- *Reconduction des marchés pour les prestations externes*

Ces contrats ont été mis en place à la suite d'une consultation lancée par le groupement de commandes NOVIM – CAP METROPOLE pour les années 2020 et 2021.

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 a reconduit les marchés pour les prestations support pour 12 mois (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) dans les mêmes conditions conformément aux dispositions du contrat initial :

- à la SCET pour les lots contrat d'assistance générale, conseils d'experts et assistance juridique,
- à SEMAPHORES/PROGISEM pour les prestations de gestion et informatiques.

Le marché Assurances a été reconduit à la SCET (mandataire du groupement) pour 12 mois (1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) dans les mêmes conditions conformément aux dispositions du contrat initial pour les prestations :

- Assurances Responsabilité Civile Exploitation & Professionnelle : ALLIANZ IARD
- Assurance Protection Juridique : COVEA PROTECTION JURIDIQUE
- Assurances RC des dirigeants : AIG EUROPE LIMITED

Toutefois, suite au courrier du Président de la SCET en date du 28 octobre 2020 informant NOVIM de la résiliation unilatérale des contrats 106 051 650 et 106 051 651 MULTIRISQUES IMMEUBLES par MMA IARD au 31 décembre 2020, ceux-ci ne font pas partie du renouvellement des prestataires évoqué ci-dessus.

- *Signature d'une convention constitutive de groupement entre LOIRE HABITAT et NOVIM* pour la fourniture d'une prestation de conseil (Cabinet d'avocats PETIT), le 12 février 2021, validée par le Conseil d'Administration du 3 février 2021.

- *Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la revitalisation du site « Gégé »* à Montbrison, validée par le Conseil d'Administration du 3 février 2021.

- *Convention de refacturation de charges communes à B²0 entre NOVIM et CAP METROPOLE*

    - Signature de l'avenant n°2 à la convention de refacturation des charges signée rétrospectivement entre NOVIM et CAP METROPOLE en date du 1er avril 2021, validée par le Conseil d'Administration du 15 avril 2021.

    - Signature de l'avenant n°3 à la convention de refacturation des charges signée entre NOVIM et CAP METROPOLE en date du 3 décembre 2021, validée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021.

- *Signature d'une convention réglementée de partenariat bancaire signée entre NOVIM et LA BANQUE DES TERRITOIRES* en date du 8 octobre 2021, validée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021.

♦ **Depuis la clôture de l'exercice** :

- *Signature d'un avenant à la convention opérationnelle d'EPORA pour la ZAC COTE GRANGER à Lorette* validé par le Conseil d'administration du 3 mars 2022.

- *Signature d'une Convention de répartition et de versement de la subvention fonds friches entre LOIRE HABITAT et NOVIM* validée par le Conseil d'administration du 3 mars 2022.

6- ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour présenter ce point.

NOTE :

Le Centre de Gestion a communiqué au SIEL-TE un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre Collectivité, de la dénoncer, par courrier recommandé avec avis de réception, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est proposé aux membres du Bureau, de bien vouloir :

- **Autoriser** le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre Collectivité, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'Administration du CDG42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
▪ Des permanences délocalisées dans la Collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50 € de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
- pour les Collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :	30 €
- pour les Collectivités de plus de 50 agents :	
forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :	30 €
au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

(Exemples : a- Collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- Collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50 €)

La Collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la Collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **Autoriser** Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

INTERVENTIONS :

Il n'y a pas eu d'intervention.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, autorisant le Président à agir pour signer ladite convention ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a communiqué au SIEL-TE un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

CONSIDERANT que s'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la Collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si les nouvelles conditions financières ne sont pas acceptées ;

CONSIDERANT que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir ;

CONSIDERANT que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

AUTORISE le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre Collectivité, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Des permanences délocalisées dans la Collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50 € de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

> pour les Collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €

> pour les Collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- Collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- Collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La Collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la Collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

CONVENTION 2023-2026
relative à l'établissement
des dossiers CNRACL par le CDG42

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 ci-après dénommé CDG 42 d'une part,

et,

…….……..……. représenté(e) par son …..……..…….……. Monsieur, Madame ……. …… ……..…….. dûment autorisé par délibération de l'assemblée délibérante n° ……..…….. en date du ……..... ci-après dénommé la Collectivité d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

<u>Article 1er</u> – Objet de la convention
Le CDG 42 peut prendre en charge l'établissement complet des actes CNRACL indiqués ci-dessous :

- La demande de régularisation de services
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse
- Le dossier de pension de vieillesse ou de réversion
- Le dossier de retraite invalidité
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)
- La qualification des comptes retraites
- Les permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances

La collectivité ou l'établissement public peut faire le choix d'avoir recours en partie ou à l'intégralité des prestations proposées (facturation à l'acte).

<u>Article 2</u> – Conditions d'exercice des missions
De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

<u>Article 3</u> – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au-delà de la 1ère année de fonctionnement, moyennant un préavis de trois mois.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour les adhésions en cours de période, au 1er jour ouvrable du mois suivant la signature de la convention.

Article 4 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes :
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Les permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

Article 6 – Litige

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le ……..

Pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
Le Président,
Yves NICOLIN

A ……., le

Pour…….

ANNEXES A LA CONVENTION 2023 / 2026
relative à l'établissement des dossiers CNRACL
par le Centre de Gestion de la LOIRE

Votre collectivité / établissement public a signé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire. Cette convention regroupe plusieurs prestations pouvant être réalisées par le pôle carrières, instances et conseil statutaire du CDG42 à la demande.
L'employeur reste l'interlocuteur privilégié du CDG42.

Pour effectuer une demande de prestation, l'employeur doit transmettre par mail, à son gestionnaire carrière, sa demande accompagnée de pièces justificatives.
Vous trouverez dans les pages suivantes la liste des pièces justificatives à transmettre en fonction de la prestation demandée.

Modèle de demande à effectuer par mail :

La commune/l'établissement public…..,……. *n° SIRET*……..
sollicite *(type de prestation estimation retraite, régularisation de services, droit à l'information……..)*

pour l'agent suivant :
Nom d'usage :
Nom patronymique :
Prénom :
N° sécurité sociale :

Observations relatives à la demande :

Annexes ci-après :

1- Régularisation de services
2- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB
3- Etude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL (ou dossier étude préalable)
4- Dossier de pension vieillesse et réversion
5- Cohortes (Droit à l'information RIS et EIG)
6- Qualification des CIR
7- Exemples de mails pour entretien individuel ou permanence délocalisée
8- Correction des agents en anomalie sur les déclarations individuelles CNRACL
9- Séance d'apprentissage, approfondissement des connaissances

Vos interlocuteurs gestionnaire carrière/retraite :

Laëtitia FAURE. Gestionnaire arrondissement montbrisonnais - lfaure@cdg42.org
Karine FERRATON. Gestionnaire arrondissement montbrisonnais et roannais - kferraton@cdg42.org
Lorène RASCLE. Gestionnaire arrondissement roannais - lrascle@cdg42.org
Céline DUGOUGEAT. Gestionnaire arrondissement stéphanois - cdugougeat@cdg42.org
Estelle DESMARTIN. Gestionnaire arrondissement stéphanois - edesmartin@cdg42.org

ANNEXE 1
REGULARISATION DE SERVICES

La régularisation de services est la procédure qui permet à la CNRACL de recouvrer les cotisations obligatoires (retenues et contributions) qui n'ont pas été versées à compter de la date d'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Un dossier de régularisation (imprimé F2070) est transmis à la collectivité, lorsqu'une période à régulariser est détectée soit par l'employeur, soit par la CNRACL.

La procédure se décline en 5 phases chronologiques :

1. La CNRACL adresse un dossier à (ou aux) la collectivité(s)

Le dossier est constitué par :
-une jaquette intitulée « Demande de régularisation de services »,
-un feuillet recto verso intitulé « Dossier de régularisation auprès de la CNRACL » pré-renseigné, comportant : l'identification de l'agent avec le nom de famille ; le prénom et la date de naissance ; l'identification de l'employeur concerné par la période à régulariser ; l'identification de l'employeur actuel.

2. La collectivité complète le dossier

La collectivité complète le dossier ou délègue le travail au CDG42
Le dossier est constitué par la jaquette dans laquelle figurent :

- le « Dossier de régularisation auprès de la CNRACL » renseigné,
- le ou les arrêtés de stage et ou de titularisation,
- les arrêtés de reclassements indiciaires pour la période à régulariser.

Si la collectivité a effectué un versement à la CNRACL, il convient de joindre le justificatif comptable.

3. La CNRACL étudie le dossier

Le devis des retenues et contributions, ainsi que l'état des services régularisables sont envoyés à l'employeur. Il incombe à l'employeur de remettre à l'agent l'état des services, le devis et la facture qui lui sont destinés.
Dans le cas de services intercommunaux, un état de services est adressé à chaque employeur.

4. La (ou les) collectivité(s) et l'agent vérifient le dossier

La (ou les) collectivité(s) et l'agent vérifient le dossier (périodes, bases de calcul).
Toute contestation ou acceptation doit parvenir à la CNRACL dans un délai de deux mois à compter de la réception des courriers. Passé ce délai, l'acceptation du devis est tacite.

5. La CNRACL émet une facture

A la réception de l'acceptation, la CNRACL émet une facture à l'agent et à/aux employeurs.

PIECES A FOURNIR:

- le dossier de régularisation envoyé par la CNRACL.
- arrêtés correspondants à la période à régulariser et délibération pour les postes à temps non complet (le cas échéant).

Ainsi que les autres justificatifs qui seront nécessaires lors du traitement du dossier.

ANNEXE 2
RETABLISSEMENT AU REGIME GENERAL ET A L'IRCANTEC (R.T.B.)

Si le fonctionnaire radié des cadres à compter du 1er janvier 2011 n'a pas accompli 2 ans de services civils et militaires effectifs et qu'il ne peut bénéficier d'une pension pour invalidité au titre de la CNRACL, il est rétabli dans ses droits auprès du régime général de la Sécurité sociale et de l'Ircantec.

Le rétablissement doit être effectué généralement dans l'année qui suit la date de radiation des cadres afin de ne pas pénaliser l'agent au moment de son départ en retraite.

Afin que la CNRACL puisse effectuer les formalités nécessaires, les collectivités doivent, dès qu'un agent cesse ses fonctions sans droit à pension, lui transmettre un dossier de demande de rétablissement au régime général et à l'Ircantec. Le centre de gestion de la Loire dispose de dossiers vierges.

C'est la dernière collectivité qui emploie l'agent qui complète le dossier de rétablissement.

La collectivité adresse au CDG 42 les justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier.

Le CDG 42 enverra le dossier complété pour validation et signature du représentant de la collectivité.
La collectivité transmettra le dossier à la CNRACL.

PIECES A FOURNIR :

- l'arrêté de radiation des cadres.
- toutes les décisions relatives à la carrière du fonctionnaire (titularisation, temps partiel, disponibilité,…) qui justifient les informations statutaires déclarées dans le dossier
- le décompte de validation des services de non titulaire auprès de la CNRACL (le cas échéant)
- la copie du livret militaire lisible ou l'état signalétique des services militaires récent avec mention des campagnes militaires ou sa copie revêtue du cachet de l'autorité militaire et dûment signée (demande à effectuer par l'agent au Bureau Central des Archives Administratives Militaires – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX).
- les fiches de salaires ou les fiches comptables récapitulatives annuelles nécessaires à la création de l'assiette IRCANTEC (copies).

Ainsi que les autres justificatifs qui seront nécessaires lors du traitement du dossier.

ANNEXE 3
ETUDE SUR UN DEPART EN RETRAITE ET ESTIMATION DE PENSION CNRACL (OU DOSSIER ETUDE PREALABLE)

La simulation de calcul est une étude anticipée des droits à la retraite sur la base d'une carrière acquise ou projetée à une date de radiation des cadres souhaitée.
Elle présente une estimation du montant de la pension sur la base d'un projet personnel de fin de carrière.

PIECES A FOURNIR :

- le numéro de sécurité sociale avec clé
- le(s) livret(s) de famille tenu(s) à jour
- la carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires)
- l'extrait du jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la garde des enfants (le cas échéant)
- le livret militaire lisible ou l'état signalétique récent avec mention des campagnes militaires ou sa copie revêtue du cachet de l'autorité militaire et dûment signée (demande à effectuer par l'agent au Bureau Central des Archives Administratives Militaires – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX)
- le décompte de validation (le cas échéant).
- les arrêtés suivants :
  - nomination en qualité de stagiaire.
  - titularisation.
  - 2 derniers arrêtés de situation indiciaire.
  - changements d'emploi ou d'employeur.
- les arrêtés de réduction ou d'interruption de cotisations à la CNRACL (exemple : temps partiel, disponibilité, congé parental, présence parentale, maladie CMO, CLM ou CLD, …).
- l'arrêté d'attribution/suspension de NBI (bonification indiciaire).

Pour l'agent qui a occupé un ou des emplois à temps non complet au cours de sa carrière :
- les arrêtés et délibérations relatives à la durée hebdomadaire de travail.

Pour les services de fonctionnaire effectués auprès d'un ministère :
- demander à l'agent un état authentique des services.

Pour les études de départ pour carrière longue :
- le relevé de la CARSAT récent mentionnant le nombre de trimestres (en durée d'assurance et en durée d'activité cotisée) année par année.
- un état récapitulatif des absences depuis l'entrée dans la collectivité

Ainsi que les autres justificatifs qui seront nécessaires lors du traitement du dossier.

ANNEXE 4
DOSSIER DE PENSION VIEILLESSE ET REVERSION

La collectivité adresse au CDG 42, 6 mois minimum avant la date d'effet du départ à la retraite, l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier de retraite.
Pour les dossiers de réversion, l'ensemble des pièces devront être transmis dans les meilleurs délais.

<u>PIECES A FOURNIR</u> : (copies pour l'ensemble des justificatifs, sauf les documents médicaux pour les retraites pour invalidité)

- le(s) livret(s) de famille tenu(s) à jour
- la carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires)
- l'extrait du jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la garde des enfants (le cas échéant)
- le livret militaire lisible ou l'état signalétique récent avec mention des campagnes militaires (demande à effectuer par l'agent au Bureau Central des Archives Administratives Militaires – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX)
- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'agent (original).
- la demande manuscrite de retraite de l'agent.
- le décompte de validation (le cas échéant).
- les arrêtés suivants :
  - nomination en qualité de stagiaire.
  - titularisation.
  - 2 derniers arrêtés de situation indiciaire.
  - changements d'emploi ou d'employeur.
- les arrêtés de réduction ou d'interruption de cotisations à la CNRACL (exemple : temps partiel, disponibilité, congé parental, présence parentale, maladie CMO, CLM ou CLD, …).
- l'arrêté d'attribution/suspension de NBI (bonification indiciaire).

<u>Pour l'agent qui a occupé un ou des emplois à temps non complet au cours de sa carrière</u> :
- les arrêtés et les délibérations relatives à la durée hebdomadaire de travail.

<u>Pour les services de fonctionnaire effectués auprès d'un ministère</u> :
- demander à l'agent un état authentique des services.

<u>Pour les dossiers de retraite pour invalidité</u> :
- original du procès-verbal de la Commission de Réforme ou Comité médical
- l'attestation de reclassement.
- original de l'expertise médicale sous pli confidentiel fermé (AF3).
- fiche de poste
- différents éléments complémentaires en fonction de la situation

<u>Pour les dossiers de retraite de réversion</u> (agents décédés en activité) :
- acte de décès de l'auteur du droit.
- acte de naissance de l'auteur du droit.
- acte naissance du ou des ayants-droits

<u>Pour les dossiers de retraite pour départ anticipé pour carrière longue</u> :
Il est indispensable de faire une estimation afin de s'assurer de l'ouverture des droits.

D'autres justificatifs seront demandés, si nécessaire, par la CNRACL lors du traitement du dossier : arrêtés mentionnant l'emploi en catégorie active, copie de la carte COTOREP pour les enfants invalides..

ANNEXE 5
LES COHORTES - DROIT A L'INFORMATION (DAI)

Le droit à l'information a été institué par l'article 10 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il permet d'informer toute personne ayant cotisé, à un ou plusieurs régimes de retraites, de ses droits acquis.

Le CDG42 envoie chaque année en janvier une circulaire à toutes les collectivités en leur demandant si elles souhaitent déléguer la gestion des dossiers des agents concernés ou non.
Les données carrières, familiales et indiciaires des agents concernés doivent être vérifiés et mises à jours avant le 31 mai de l'année.

Une fois les données complétées, celles-ci sont transmises par la CNRACL au collecteur Gip info retraite qui se charge de la composition des documents. Septembre (année N+1) à décembre (année N+1) : envoi des documents de façon dématérialisée, sur les comptes retraite des assurés.

PIECES A FOURNIR :

Dossiers gestion des carrieres (RIS), pour les agents à partir de 35 ans.

Document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.

- l'état signalétique des services militaires ou à défaut copie du livret militaire lisible.

Dossiers de simulation (EIG), pour les agents à partir de 55 ans.

Document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ à la retraite.

- le(s) livret(s) de famille tenu(s) à jour
- l'extrait du jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la garde des enfants (le cas échéant)
- l'état signalétique des services militaires ou à défaut copie du livret militaire lisible.
- un état authentique pour les services effectués par le fonctionnaire auprès d'un ministère
- un état des absences daté et signé depuis l'entrée dans la fonction publique

Pour rappel, tout dossier incomplet par la non-transmission des pièces justificatives demandées dans les délais impartis, ne sera pas traité.

D'autres justificatifs seront demandés, si nécessaire, par le service Retraites CNRACL lors du traitement du dossier dématérialisé.

ANNEXE 6
QUALIFICATION DES CIR

La CNRACL propose un nouveau service « Qualification des Comptes Individuels Retraite »
Ce nouveau service vise à améliorer la qualité des données pour les actifs, notamment celles des documents du Droit à l'information (RIS, EIG, EIR) et permettra d'éviter les incertitudes liées au départ à la retraite.

Il permet d'anticiper et de faciliter la liquidation ; à terme d'évoluer vers un dispositif de liquidation directe. L'employeur n'aura plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises.

Le service "Qualification des Comptes Individuels Retraite" est ouvert à tous les employeurs :

- **En accès libre**

L'employeur peut demander à sa convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne de Droit à l'information en cours. Il est préconisé d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

- **Dans le cadre de campagne de Droit à l'Information**

Dans le cadre des campagnes, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille "Qualification des Comptes Individuels retraite" de votre espace personnalisé.

(Exemple en 2018, les simulations de calcul, des agents territoriaux nés en 1964 présentant au moins une ligne de carrière de catégorie active, seront remplacées par le processus de "Qualification des Comptes Individuels Retraite". Ainsi ces agents bénéficieront d'une EIG en 2019 établie sur la base d'une qualification de CIR en lieu et place de la simulation habituelle).

PROCEDURE :

- L'employeur (ou le CDG par délégation) vérifie et complète les éléments familiaux et la carrière de l'agent. Il adresse par téléversement exclusivement, l'ensemble des pièces demandées par le système y compris les pièces relatives aux éléments familiaux.
- A réception, le service gestionnaire procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et fige les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.

Ainsi ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite, sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

PIECES A FOURNIR :
Les pièces à fournir seront identiques à celle pour une étude de départ (Annexe 3)

ANNEXE 7
EXEMPLES DE MAILS POUR
ENTRETIEN INVIDUEL OU PERMANENCE DELOCALISEE

A la demande des collectivités, votre gestionnaire carrières du CDG42 peut :

- ***recevoir vos agents en entretien individuel au CDG42.***
- ***recevoir vos agents en entretien individuel à l'occasion d'une demi-journée dans vos locaux.***

Pour cela, merci de formaliser votre demande par mail accompagné des pièces demandées.
Un compte rendu de l'entretien sera envoyé ensuite par mail au gestionnaire RH de la collectivité.

Demande d'étude sur un départ en retraite avec estimation de pension
(entretien individuel au cdg42)

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL, je vous prie de bien vouloir recevoir M …. …. …. ….. le…….à …….. heures pour une étude de départ en retraite et estimation de droit à pension.

Vous trouverez ci-joint tous les éléments nécessaires à cette étude. (prévus par l'annexe 3)

Mise à disposition pour une permanence délocalisée dans la collectivité
(entretien individuel dans la collectivité / l'établissement public)

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL, je vous prie de bien vouloir mettre à disposition le personnel du Centre de Gestion afin d'informer un groupe d'agent de ma collectivité ou de réaliser un maximum de cinq projets individuels d'estimation de pensions CNRACL ; au cours de la vacation** qui se déroulera le……..... à …….. de ……h…… à ……h.....*

**une collectivité peut faire bénéficier de cette possibilité les agents des collectivités qui la constitue.*
*** une vacation permet de disposer sur site de 3h00 de prestations.*

Vous trouverez ci-joint tous les éléments nécessaires à cette étude. (prévus par l'annexe 3).

Lors de la permanence, la collectivité s'engage à mettre à disposition une salle d'entretien, une connexion internet ainsi qu'une imprimante.

ANNEXE 8

CORRECTION DES ANOMALIES REMONTANT DES DSN SUR LES COMPTES INDIVIDUELLES CNRACL DES AGENTS

Depuis 2011, ce sont les déclarations individuelles (DADS) qui alimentent les comptes retraite des agents et les comptes financiers des employeurs. Il apparait donc essentiel de régulariser vos déclarations individuelles.

Depuis 2021 ou 2022 les comptes retraite des agents sont alimentés mensuellement via les déclarations sociales nominatives (DSN).

Le CDG42 peut vous aiguiller et vous accompagner pour la correction de vos anomalies.

Pour cela, il est nécessaire de prendre contact avec votre gestionnaire carrière/retraite.

ANNEXE 9

SEANCE APPRENTISSAGE / DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE / D'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES

Le CDG42 propose désormais aux collectivités et établissement publics qui le souhaitent, des séances d'apprentissage, de pratique professionnelle et/ou d'approfondissement des connaissances en matière de retraite.
Sur demande écrite et en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement public, une proposition d'intervention individualisée sera proposée.
Ces séances sont à destination des gestionnaires retraites des collectivités et établissements publics.

7- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE D'ADJOINT·E AU CHEF DU SERVICE NUMERIQUE

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour expliquer ce point.

NOTE :

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),
3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
   - ⇨ le motif invoqué
   - ⇨ la nature des fonctions
   - ⇨ le niveau de recrutement
   - ⇨ le niveau de rémunération

   Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
4) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE Loire a été adopté par le Comité syndical le 27 juin 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines du numérique et du management au motif de l'intérêt tiré du service et de sa continuité :

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'adjoint au chef du service Numérique sur le grade d'attaché afin d'accompagner le chef de service pour assurer les fonctions suivantes :

- Manager en direct les pôles : contrôle délégataire THD42®, SIG et conduite d'activité des raccordements,
- Participer au contrôle en continu du délégataire THD42®,
- Veiller à la bonne application des conventions et du cadre juridique ainsi que des règles spécifiques au déploiement et à l'exploitation d'un réseau de télécommunications d'initiative publique,
- Intervenir dans l'instruction des projets de financements,
- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques et suivre la mise en œuvre des objectifs,
- Proposer et mettre en œuvre les méthodes et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du service,
- Accompagner les agents (montée en compétences, formations),

- Participer à l'élaboration de nouvelles offres et des nouvelles compétences du service,
- Elaborer les écrits propres à l'activité de pilotage du service ainsi que les supports de présentation nécessaires.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation universitaire Master.

La rémunération correspondra au grade d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Il est proposé aux membres du Bureau, de bien vouloir :

- **Approuver** que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

- **Autoriser Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.**

INTERVENTIONS :

Il n'a pas eu d'intervention sur ce point.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le comité du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

5) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

6) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),

7) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

   ⇨ le motif invoqué

   ⇨ la nature des fonctions

   ⇨ le niveau de recrutement

   ⇨ le niveau de rémunération

   Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale,

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du SIEL-TE Loire le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines du Numérique et du management au motif de l'intérêt tiré du service et de sa continuité :

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'adjoint au chef du service Numérique sur le grade d'attaché afin d'accompagner le chef de service pour assurer les fonctions suivantes :

- Manager en direct les pôles : contrôle délégataire THD42®, SIG et conduite d'activité des raccordements,
- Participer au contrôle en continu du délégataire THD42®,
- Veiller à la bonne application des conventions et du cadre juridique ainsi que des règles spécifiques au déploiement et à l'exploitation d'un réseau de télécommunications d'initiative publique,
- Intervenir dans l'instruction des projets de financements,
- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques et suivre la mise en œuvre des objectifs,
- Proposer et mettre en œuvre les méthodes et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du service,
- Accompagner les agents (montée en compétences, formations),
- Participer à l'élaboration de nouvelles offres et des nouvelles compétences du service,
- Elaborer les écrits propres à l'activité de pilotage du service ainsi que les supports de présentation nécessaires.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation universitaire Master et que la rémunération correspondra au grade d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus,

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

8- AFFECTATION D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER AU POLE AUTORISATIONS URBANISME

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour expliquer ce point.

NOTE :

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

9) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

10) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),

11) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

    ⇨ le motif invoqué

    ⇨ la nature des fonctions

    ⇨ le niveau de recrutement

    ⇨ le niveau de rémunération

    Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

12) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats·es statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un·e fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE Loire a été adopté par le Comité syndical le 27 juin 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de la gestion administrative et financière associés à une compétence technique, au motif des besoins du service Autorisations Urbanisme et de sa continuité :

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent de gestionnaire administratif et financier sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe afin d'accompagner le chargé des autorisations d'urbanisme en matière de raccordements de fibre optique au sein du Pôle Autorisations d'Urbanisme du service NUM et ce, pour assurer les fonctions suivantes :

- Assister le responsable et les chargés d'affaires du pôle,
- Assurer le suivi des réponses aux autorisations d'urbanisme, et participer à l'instruction des demandes sur le volet raccordement aux réseaux électriques et téléphoniques,
- Assurer le suivi administratif et financier des différentes des opérations d'extensions IGC TELECOM seules et adduction fibre optique,

- Assurer la saisie et l'analyse des demandes de création de points prises de THD42® avec utilisation d'outils cartographiques.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation niveau bac.

La rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe dans la limite du dernier échelon.

Il est proposé aux membres du Bureau, de bien vouloir :

- **Approuver** que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus
- **Autoriser Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.**

INTERVENTIONS :

Il n'a pas eu d'intervention sur ce point.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le comité du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

13) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
14) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),
15) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

- ⇨ le motif invoqué
- ⇨ la nature des fonctions
- ⇨ le niveau de recrutement
- ⇨ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

16) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats·es statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un·e fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du SIEL-TE Loire le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de la gestion administrative et financière associés à une compétence technique, au motif des besoins du service Autorisations Urbanisme et de sa continuité :

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent de gestionnaire administratif et financier sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe afin d'accompagner le chargé des autorisations d'urbanisme en matière de raccordements de fibre optique au sein du Pôle Autorisations d'Urbanisme et ce, pour assurer les fonctions suivantes :

- Assister le responsable et les chargés d'affaires du pôle,
- Assurer le suivi des réponses aux autorisations d'urbanisme, et participer à l'instruction des demandes sur le volet raccordement aux réseaux électriques et téléphoniques,
- Assurer le suivi administratif et financier des différentes des opérations d'extensions IGC TELECOM seules et adduction fibre optique,
- Assurer la saisie et l'analyse des demandes de création de points prises de THD42 avec utilisation d'outils cartographiques.

CONSIDERANT que le niveau de recrutement devra correspondre à une formation niveau bac et que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

9- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour expliquer ce point.

NOTE :

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

17) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
18) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),
19) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
    - ⇨ le motif invoqué
    - ⇨ la nature des fonctions
    - ⇨ le niveau de recrutement
    - ⇨ le niveau de rémunération

    Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
20) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats·es statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un·e fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un·e fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 27 juin 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de l'achat d'énergie et/ou en achat public-droit public au motif de l'intérêt du service Transition Energétique, Pôle Groupement d'Achat d'Energies.

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent de responsable Groupement d'Achat d'Energies au service TEN sur les grades d'ingénieur ou attaché pour assurer les fonctions suivantes :

- Mettre en place une stratégie d'achat, en lien avec notre AMO et les élus,
- Rédiger des marchés de fournitures, analyser des offres dans le respect de la commande publique,
- Mettre en œuvre un PPA (Power Purchase Agreement) en lien avec le pôle énergies renouvelables,
- Assurer la veille technique et juridique sur l'achat d'énergie avec participation au GT achat énergies TEARA et FNCCR,
- Réaliser des études d'opportunité et de simulation tarifaire de potentiels nouveaux adhérents,
- Gérer le quotidien du périmètre en relation directe avec nos adhérents,
- Contrôler des données de facturation des membres et assurer le suivi des fournisseurs,

- Participer au développement actif de nos outils informatiques internes,
- Réaliser le bilan annuel d'équilibre budgétaire (participations adhérents, budgets),
- Conseiller, expertiser et intervenir sur des dossiers techniquement ou financièrement sensibles.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience dans l'achat d'énergie (marché, finances, économie), et/ou un profil de formation en Droit Public, Achat public.

La rémunération correspondra au grade d'ingénieur ou d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Il est proposé aux membres du Bureau, de bien vouloir :

- **Approuver** que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

- **Autoriser Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.**

INTERVENTIONS :
Il n'y a pas eu d'intervention sur ce point.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

CONSIDERANT que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

21) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

22) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),

23) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

- ⇨ le motif invoqué
- ⇨ la nature des fonctions
- ⇨ le niveau de recrutement
- ⇨ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

24) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats·es statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un·e fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un·e fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent.e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé.e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité syndical du SIEL-TE Loire le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de l'achat d'énergie et/ou en achat public-droit public au motif de l'intérêt du service Transition Energétique, Pôle Groupement d'Achat d'Energies.

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent de responsable Groupement d'Achat d'Energies sur les grades d'ingénieur ou attaché pour assurer les fonctions suivantes :

- Mettre en place une stratégie d'achat, en lien avec notre AMO et les élus,
- Rédiger des marchés de fournitures, analyser des offres dans le respect de la commande publique,
- Mettre en œuvre un PPA (Power Purchase Agreement) en lien avec le pôle énergies renouvelables,
- Assurer la veille technique et juridique sur l'achat d'énergie avec participation au GT achat énergies TEARA et FNCCR,
- Réaliser des études d'opportunité et de simulation tarifaire de potentiels nouveaux adhérents,
- Gérer le quotidien du périmètre en relation directe avec nos adhérents,
- Contrôler des données de facturation des membres et assurer le suivi des fournisseurs,
- Participer au développement actif de nos outils informatiques internes,
- Réaliser le bilan annuel d'équilibre budgétaire (participations adhérents, budgets),
- Conseiller, expertiser et intervenir sur des dossiers techniquement ou financièrement sensibles.

CONSIDERANT que le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience dans l'achat d'énergie (marché, finances, économie), et/ou un profil de formation en Droit Public, Achat public et que la rémunération correspondra au grade d'ingénieur ou d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un.e agent.e contractuel.le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10- AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE ARCHITECTE

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour expliquer ce point.

NOTE :

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

25) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
26) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),
27) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
    - ⇨ le motif invoqué
    - ⇨ la nature des fonctions
    - ⇨ le niveau de recrutement
    - ⇨ le niveau de rémunération

    Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
28) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un·e fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un·e fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE Loire a été adopté par le Comité syndical le 27 juin 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de l'architecture au motif de l'intérêt du service Transition Energétique, Pôle SAGE.

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'architecte au service TEN sur le grade d'ingénieur pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser les études techniques et économiques des projets de rénovation, réaliser ou analyser des études pré-opérationnelles (opportunité, faisabilité…) et opérationnelles
- Conseiller en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux du développement durable
- Réaliser des études de conception (APS, APD, AVP), réaliser des projets de bâtiments, rédiger des documents pour la passation des marchés
- Établir les dossiers d'urbanisme (PC, AT, DP)
- Suivre et contrôler la partie technique des réalisations en maîtrisant les budgets d'opérations alloués et le calendrier d'opérations
- Accompagner la création d'un Pôle Maîtrise d'Œuvre

Le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme d'architecte.

La rémunération correspondra au grade d'ingénieur dans la limite du dernier échelon.

Il est proposé aux membres du Bureau, de bien vouloir :

- **Approuver** que le poste sus-visé puisse être occupé par un.e agent.e contractuel.le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus
- **Autoriser Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.**

INTERVENTIONS :

Il n'a pas eu d'intervention sur ce point.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le Comité syndical du 27 juin 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

29) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
30) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes),
31) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

- ⇨ le motif invoqué
- ⇨ la nature des fonctions
- ⇨ le niveau de recrutement
- ⇨ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

32) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats·es statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un·e fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un·e fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du SIEL-TE Loire le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de l'architecture au motif de l'intérêt du service Transition Energétique, Pôle SAGE

➔Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),

- 1 emploi permanent d'architecte au service TEN sur le grade d'ingénieur pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser les études techniques et économiques des projets de rénovation, réaliser ou analyser des études pré-opérationnelles (opportunité, faisabilité…) et opérationnelles
- Conseiller en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux du développement durable
- Réaliser des études de conception (APS, APD, AVP), réaliser des projets de bâtiments, rédiger des documents pour la passation des marchés
- Établir les dossiers d'urbanisme (PC, AT, DP)
- Suivre et contrôler la partie technique des réalisations en maîtrisant les budgets d'opérations alloués et le calendrier d'opérations
- Accompagner la création d'un Pôle Maîtrise d'Œuvre

CONSIDERANT que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme d'architecte et que la rémunération correspondra au grade d'ingénieur dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

11- EXPERIMENTATION SOLAIRE THERMIQUE SUR RESEAUX DE CHALEUR BOIS DU SIEL-TE – COMMUNE DE JONZIEUX

Madame la Présidente laisse la parole à Pierre Simone pour présenter ce point.

NOTE :

En 2004, le SIEL–TE a mis en place une chaufferie biomasse sur la commune de JONZIEUX et l'exploite en régie, dans le cadre de la compétence optionnelle « Production et distribution de chaleur ».

Cette installation est composée d'une chaudière bois plaquettes et d'une chaudière fioul en appoint, alimentant 6 bâtiments dont l'EHPAD, via un réseau de chaleur d'une longueur totale de 485 ml.

Pour répondre au besoin en chaleur des clients du réseau chaleur de la commune, ces équipements fonctionnent toute l'année, y compris durant l'été pour les besoins en ECS (Eau Chaude Sanitaire) de l'EHPAD. Durant ces mois d'été (de fin mai à fin septembre), c'est uniquement via la chaudière fioul que ces besoins sont satisfaits. Cela représente une consommation de fioul importante que l'on peut estimer en moyenne à environ 6000 litres.

Pour permettre de diminuer ces consommations de fioul, il est souhaitable de mettre en place des capteurs solaires tubes sous-vide fonctionnant à des températures élevées. Il est envisagé d'installer de 10 m² de capteurs en surimposition de la toiture de la chaufferie.

Le caractère innovant de cette installation s'inscrit dans la démarche du SIEL–TE de diminution du recours aux énergies fossiles polluantes. Si l'installation et l'exploitation de cette dernière solution donnent de bons résultats, elle pourra être mise en place sur d'autres sites en exploitation qui rencontrent ce type de problématique.

Le montant prévisionnel de la fourniture et de la pose de cette installation est estimé à 46 000 € HT, ce qui permet un retour sur investissement entre 4 et 5 ans.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la réalisation de cette installation sur le budget principal.

INTERVENTIONS :

François DUMONT demande si y a une possibilité de combiner le solaire et l'électricité ?

M. SIMONE répond par la négative car l'expérimentation est avec du bois, comme la chaudière est plus importante, nous utilisons le fioul mais l'idée c'est de pouvoir chauffer l'eau, tout en réduisant le nombre de litres de fioul utilisé. C'est la raison pour laquelle, le SIEL-TE Loire va faire l'expérimentation pour pouvoir l'élargir aux communes. Ce sont des capteurs solaires à tubes sous vide.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame La Présidente expose :

CONSIDERANT qu'en 2004, le SIEL–TE, a mis en place une chaufferie biomasse sur la commune de JONZIEUX et l'exploite en régie, dans le cadre de la compétence optionnelle « Production et distribution de chaleur ».

CONSIDERANT que pour permettre de diminuer ces consommations de fioul, il est souhaitable de mettre en place des capteurs solaires tubes sous-vide fonctionnant à des températures élevées ; et qu'il est envisagé d'installer de 10 m^2 de capteurs en surimposition de la toiture de la chaufferie.

CONSIDERANT que si l'installation et l'exploitation de cette dernière donnent de bons résultats, cette solution pourrait être mise en place sur d'autres sites en exploitation qui rencontrent ce type de problématique.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la fourniture et pose de cette installation est estimé à 46 000 € ce qui permet un retour sur investissement entre 4 et 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation cette installation sur le budget principal.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

12- CONVENTION DE PARTENARIAT SIEL-TE LOIRE – CAP METROPOLE - PARC D'ACTIVITE DE LA GRANGE BURLAT A GENILAC

Madame la Présidente laisse la parole à M. Jean Louis CHOUVELLON pour expliquer ce point.

NOTE :

La société CAP Métropole est une société publique locale, créée en 2012, en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses Collectivités actionnaires. Elle s'est vue confier, par Saint-Etienne Métropole, l'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat sur la commune de GENILAC.

CAP Métropole souhaite mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat à GENILAC. Cependant, de par son aire géographique, il lui est impossible d'adhérer au SIEL-TE Loire.

Afin de mutualiser les actions entre les deux structures publiques, il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et CAP Métropole par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser l'alimentation et la distribution électrique du Parc d'activité Grange Burlat à GENILAC. Le montant des travaux sera remboursé au SIEL–TE Loire par CAP Métropole.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole ;

- Autoriser Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

INTERVENTIONS :

Marc CHAVANNE indique que CAP Métropole ne peut pas adhérer au SIEL-TE Loire.

Jean Louis CHOUVELLON confirme le fait que les SPL ne peuvent pas adhérer au SIEL-TE Loire.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau valident ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT la société publique locale CAP Métropole en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses Collectivités actionnaires, qui s'est vue confier par Saint-Etienne Métropole l'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat sur la commune de GENILAC ;

CONSIDERANT sa volonté de mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement de ce projet ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire est compétent pour la réalisation de projets d'électrification public ;

CONSIDERANT qu'il est impossible pour CAP Métropole d'adhérer au SIEL-TE Loire en raison de son aire géographique ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et CAP Métropole par laquelle l Syndicat s'engage à réaliser l'alimentation et la distribution électrique du Parc d'activité Grange Burlat ;

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 91 827€ HT sera remboursé au SIEL-TE Loire par CAP Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole,

AUTORISE Mme La Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Convention de partenariat

entre Cap Métropole et

le SIEL - Territoire d' Energie Loire

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Cap Métropole Siège Social :

N° SIRET 751024597

représenté par joseph PERRETON

agissant en qualité de Directeur général

désigné ci-après « Cap Métropole » d'une part

et

Le SIEL - Territoire d'Energie Loire (S.I.E.L.-TE)

Siège Social 4 avenue Albert Raimond
CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

N° SIRET 2 542 00 54 60 00 52

représenté par Madame Marie-Christine THIVANT

agissant en qualité de Présidente

désigné ci-après par « le S.I.E.L-TE. » d'autre part.

PROJET

Préambule

Cap Métropole est une Société Publique Locale Créée en 2012, en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses collectivités actionnaires et qui, par délibération du 01 décembre 2016, s'est vue confier par Saint-Etienne Métropole l'aménagement du Parc d'Activité Grange Burlat à Génilac.

Le SIEL, Territoire d'Energie Loire (S.I.E.L-TE.)

- Le SIEL-TE est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les 323 communes de la Loire, 37 structures intercommunales et le Conseil Départemental. Le SIEL-TE assure la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le SIEL-TE conduit pour ses adhérents des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de Très Haut Débit, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

Ainsi,

- Vu les compétences du SIEL-TE en matière d'extension de réseau électrique sur la commune de Génilac.

Vu l'impossibilité pour Cap Métropole, de par son aire géographique, d'adhérer au SIEL-TE et afin de mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat. Vu l'intérêt de mutualiser les actions entre deux structures publiques,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue dans le cadre d'une volonté de la part de Cap Métropole d'aménager le Parc d'Activité Grange Burlat à Génilac.

ARTICLE 2 MODALITES DE COLLABORATION

Le SIEL-TE s'engage à réaliser les travaux d'alimentation et distribution électrique du Parc d'Activité Grange Burlat.

PROJET

Le SIEL-TE et Cap Métropole se tiendront informés mutuellement, par tout moyen, de tous les éléments susceptibles d'interférer dans le déroulement de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux. Ils s'obligent en particulier à s'inviter à toutes les réunions de chantier. Toutes les modifications à apporter se prendront d'un commun accord.

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de Cap Métropole sera de :

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation CAP METROPOLE
Alimentation Parc d'activité Grange Burlat (création transfo)	104 290 €	59.3 %	61 843 €
Distribution BT Parc d'activité Grange Burlat (sans GC)	50 560 €	59.3 %	29 982 €
TOTAL	**154 850.00 €**		**91 826.05 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le SIEL-TE émettra un titre de recettes par type de dossier.

ARTICLE 4 VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les 2 parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 5 DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Lyon.

PROJET

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……

Le……

Joseph PERRETON	Marie-Christine THIVANT
Directeur général de Cap Métropole	Présidente du S.I.E.L. -TE

PROJET

13- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / SIEL-TE

Madame la Présidente laisse la parole à M. Jean Louis CHOUVELLON pour expliquer ce point.

NOTE :

Dans le cadre du renouvellement des réseaux humides et secs de la rue du Penable située sur la commune de St Just St Rambert, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) et le SIEL-TE se sont concertés afin de proposer une coordination de travaux.
A ce titre, LFA gère les réseaux humides (eau et assainissement), le SIEL-TE dissimule les réseaux secs (Basse Tension – Télécom et Eclairage).

Afin de préparer l'avancement de ce dossier, il convient désormais de constituer un groupement de commande avec les mêmes membres.

L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence.
Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'Appel d'Offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à signer, notifier et exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

Il est donc proposé aux membres du Bureau :

- **d'approuver l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir,**
- **de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour représenter le SIEL-TE si cela s'avère nécessaire.**

INTERVENTIONS :

Il n'y a pas eu d'intervention.

VOTE :
Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité, et ont désigné M. Michel GANDILHON pour représenter le SIEL-TE, lors de la CAO du regroupement.

Délibération adoptée :
Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que pour l'opération de renouvellement des réseaux de la rue du Penable, située sur la commune de St Just St Rambert, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur les réseaux secs et humides, entre le SIEL-TE, Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL, à l'unanimité :

AUTORISE le Syndicat à être membre du groupement de commande pour la réalisation de travaux sur les réseaux secs et humides, entre le SIEL TE et LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande précitée, et autorise sa signature par Mme la Présidente,

DESIGNE M Michel GANDILHON, pour représenter le SIEL-TE si nécessaire, lors de la CAO du groupement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RHEABILITATION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DU PENABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

<u>Il est d'abord exposé ce qui suit</u> :

Le SIEL Territoire d'Energie Loire et Loire Forez agglomération doivent réaliser des achats de nature similaire et souhaitent réaliser des économies d'échelle.
Il est apparu que la meilleure formule juridique relevait du dispositif du groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre ses membres.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention constitutive

1.1: <u>Objet de la convention constitutive</u>

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre du marché défini ci-dessous.

1.2 : <u>Membres du groupement de commandes</u>

Le présent groupement de commandes est constitué entre Loire Forez agglomération et le SIEL-TE Loire.

1.3 : <u>Objet du marché relevant du groupement de commandes :</u>

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, d'un prestataire pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs de la Rue du Pénable sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.
Le SIEL-TE Loire étant compétent pour la réalisation des travaux de réseaux secs et Loire Forez agglomération pour la réalisation des travaux de réseaux humides.

Il est précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la commande publique afin de définir le type de procédure, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 : <u>Adhésion au groupement de commandes</u>

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération ou une décision de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 : <u>Retrait – suppression du groupement</u>

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pendant sa période d'exécution.
Le retrait d'un membre au présent groupement de commandes requiert une délibération ou une décision de sa part.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de réception de la présente convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement.

La présente convention constitutive de groupement de commandes est valable jusqu'à la notification du marché.

Les membres du groupement s'informeront mutuellement des dates de prise d'effet des contrats.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 : Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, Loire Forez agglomération est retenue en qualité de coordonnateur aux fins de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres au sens des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

4.2 : Mandat

Il est spécifié que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre, pour ce qui le concerne, signe le marché passé en application de la présente convention et en assure l'exécution et le règlement.

4.3 : Mission du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- rédiger les pièces administratives constitutives des marchés ;
- assurer l'envoi à la publication des appels publics à la concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la CAO prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature des marchés ;
- assurer l'envoi au contrôle de légalité le cas échéant.

Chaque membre du groupement assure la notification de son propre marché.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et de solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 : Au cours de la procédure

Les membres du groupement de commandes s'engagent à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les éventuelles difficultés au mieux des intérêts du groupement.

5.2 : A l'issue de la procédure

A l'issue des procédures de passation des marchés définis ci-avant, chaque représentant du pouvoir adjudicateur s'engage à signer le marché avec le titulaire retenu et tout document nécessaire, pour la partie le concernant dans le respect des délégations accordées par l'assemblée délibérante.

Article 6 : Commission d'appel d'offres

6.1 : Composition

La composition de la commission d'appel d'offres sera conforme aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les membres à voix délibérative :

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement élus parmi ses membres à voix délibérative. Elle est présidée par le coordonnateur du groupement. Elle obéit aux règles posées par l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les membres à voix consultative :

Pourront être invités à participer les personnalités suivantes :
- Personnalités désignées en fonction de leur compétence le cas échéant,
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Un représentant du comptable public,

6.2 : Attributions

Les attributions de cette commission d'appel d'offres sont celles prévues le Code Général des Collectivités Territoriales.

6.3 : Fonctionnement

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur.

Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

7.2 : Détermination des frais du groupement

Les frais du groupement sont constitués par les coûts de procédure (publication de l'avis de publicité, correspondance, …)

7.3 : Répartition des frais du groupement

Les frais seront pris en charge par le coordonnateur.

Adhésion des membres du groupement de commandes

LE SIEL-TE, représentée par sa Présidente, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du Bureau en date du …/…/2020, adhère au groupement de commandes avec Loire Forez agglomération.

Fait à

Le

Pour le SIEL-TE

La Présidente

Marie-Christine THIVANT

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, représentée par son président Christophe BAZILE, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20/10/2020, adhère au groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, Territoire d'Energie.

Fait à Montbrison

Le

Pour Loire Forez agglomération

Le Président

Christophe BAZILE

14- CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « LUM'ACTE »

Madame la Présidente laisse la parole à M. Henri BONADA pour présenter ce point.

NOTE :

La FNCCR porte depuis plusieurs années le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) financé par les Certificats d'Economies d'Energie et initialement tourné vers la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Néanmoins, face aux enjeux énergétiques auxquels font face les Collectivités et compte tenu de la prépondérante des parcs d'éclairage public dans les consommations énergétiques des communes, le programme ACTEE lance un appel à projets dédié à l'accompagnement à l'efficacité énergétique de l'éclairage public « LUM'ACTE ».

LUM'ACTE apporte un appui financier et technique aux maitres d'ouvrage sur le volet ingénierie amont et s'adresse notamment aux syndicats d'énergie souhaitant mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public ainsi que des prestations d'exploitation et de maintenance. La réalisation d'études comme les audits énergétiques et patrimoniaux, ainsi que les schémas directeurs d'aménagement lumière sont également valorisés. L'acquisition d'outils permettant la mise à jour des données patrimoniales du parc d'éclairage ainsi qu'un suivi de la maintenance peuvent être accompagnés.

Les dossiers sont à déposer au fil de l'eau d'ici mai 2023 avec une logique de 1er arrivé, 1er servi, sous-entendant que l'enveloppe peut être consommée bien avant mai 2023. Il est donc important de se positionner rapidement.

Aussi, le SIEL-TE Loire se propose de porter une candidature afin de financer les actions ciblées sur les nouvelles communes (Aboen, St-Chamond, Commelle-Vernay, St Barthélémy Lestra, Veauche, P2lussin, St Martin la Plaine) ayant rejoint la compétence Maintenance Eclairage Public depuis 2021. En effet, ces communes, souvent relativement importantes, disposent d'un parc qu'il s'agit d'auditer afin de pouvoir faire des préconisations d'amélioration et des scénarios de rénovation. Par ailleurs, le soutien en MOE apporté à toutes les Collectivités peut également être valorisé d'autant que les dépenses sont éligibles sur la période 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La subvention maximum attendue est de 200 K€ correspondant à 50 % des dépenses engagées principalement en valorisation RH et quelques prestations (développement informatique et études techniques spécifiques).

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- **Autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier et à signer toute pièce à intervenir.**

INTERVENTIONS :

Il n'y a pas eu d'intervention.

VOTE :

Ont participé au vote les membres présents ou représentés :

Membres présents ou représentés	Sens du vote	Membres présents ou représentés	Sens du vote
Marie-Christine THIVANT	OUI	Stéphane HEYRAUD	OUI
Gérard BAROU	OUI	Marc LAPPALUS	OUI
Georges BERNAT	OUI	Alain LIMOUSIN	OUI
Henri BONADA	OUI	Gilles PERRONNET	OUI
Vincent BONNICI	OUI	Didier PICARD	OUI
Marc CHAVANNE	OUI	Didier PONCET	OUI
Jean-Louis CHOUVELLON	OUI	Pascal PONCET	OUI
Sébastien DESHAYES	OUI	Daniel PRUD'HOMME	OUI
François DUMONT	OUI	Pierre SIMONE	OUI
Martial FAUCHET	OUI	Bernard SOUTRENON	OUI
Béatrice FOURNEL	OUI	Jean-Paul TISSOT	OUI
Michel GANDILHON	OUI	Pierre VERICEL	OUI
Thierry GOUBY	OUI	Xavier VILLARD	OUI

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau adoptent ce dossier à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT l'appel à projets « Lum'ACTE » du programme ACTEE visant à mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public,

CONSIDERANT le plan de sobriété du SIEL-TE Loire visant à accompagner les communes dans leur démarche d'efficacité énergétique en matière d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Présidente à déposer un dossier et à signer toute pièce à intervenir

Note 1

II- INFORMATIONS GENERALES

a- PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente laisse la parole à M. IMBERT, concernant l'avancement des travaux engagés.

M. IMBERT, Directeur Général des Services, présente la synthèse des travaux engagés depuis le dernier Bureau Syndical du 7 novembre 2022.

LISTE TRAVAUX PROGRAMME 2022

RECAPITULATIF PAR TRANCHE

Budget principal (voté en € TTC)

Type de travaux	Tranche	*Budget 2022 TTC **	*Budget 2022 HT*	*Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires*	*Bureau du 12/12/2022*			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement	AP			3 726 059 €	*5*	254 489 €	-€	254 489 €
Esthétique (FACE)	CE			1 190 644 €	*3*	1 007 €	-€	1 007 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 962 977 €	6	69 982 €	-€	69982 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			189 450 €	1	386 €	-€	386 €
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			668 165 €	2	277 €	-€	277 €
Plan Relance Sécurisation (FACE)	SNR			99 533 €		€	-€	€
Electrification Hors programme *Crédits complémentaires*	HP			2 624 773 €	15	415 140 €	247 530 €	167 610 €
Electrification Dissimulation réseaux	ES			4 439 625 €	23	1 278 749 €	961 789 €	316 960 €
Electrification Frais annexes	FA			47 850 €		€	-€	€
TOTAL ELECTRIFICATION			**15 600 000 €**	**14 949 076 €**		**2 020 031 €**	**1 209 319 €**	**810 711 €**
Eclairage Public	TN			9 340 915 €	38	511 849 €	*337 509€*	174 340 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		**12 500 000€**		**9 340 915 €**		**511 849 €**	***337 509 €***	**174 340 €**
Eclairage public maintenance	MA			2 871 061 €[2]		€	-€	€
Plans Réseau	PR			4 600 €		€	-€	€
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		**3 380 000€[1]**		**2 875 661 €[2]**		**€**	**€**	**€**
Géo-référencement Réseau EP	GEO			1 046 652 €			-€	
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		**1 500 000 €**		**1 046 652 €**		**€**		**€**
Bornes de recharge	BRN			25 000 €		€	-€	€
Plan de relance Transition Energétique (FACE)	TER			93 000 €			-€	
TOTAL BORNES DE RECHARGE		**350 000 €**		**118 000 €**		**€**	**€**	**€**
Télégestion	ED			346 156 €	5	52 712 €[3]	49 263 €[4]	3 449 €

TOTAL TELEGESTION		**450 000 €**		**346 156 €**		**52 712 €**	**49 263 €**	**3 449 €**
Réseau ROC42	ROC42			182 430 €		€	-€	€
Déploiement IOT	DEP			20 167 €	1	167 €	-€	167 €
TOTAL OBJETS CONNECTES		**400 000 €**		**202 597 €**		**167 €**	**€**	**167 €**

[1] Dont 2 600 000 € en fonctionnement et 780 000 € en investissement
[2] Dont 2 565 505 € (468 dossiers) soumis au bureau du 13/12/2021 pour engagement sur le budget 2022
[3] Travaux seulement - [4] Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	*Budget 2022 TTC **	*Budget 2022 HT*	*Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires*	*Bureau du 12/12/2022*			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			318 100 €		€	-€	€
Extension THD	EXT			2 369 902 €	*18*	216 143 €	47 320 €	168 823 €
Renforcement THD	RFO			455 086 €	16	270 251 €	-€	270 251 €
Esthétique THD	ES_THD			1 244 882 €	3	76 352 €	29 515 €	46 837 €
Dévoiement Voirie THD	DOV			32 410€		€	-€	€
Dévoiement Infra THD	DOI			1 520 733 €	*8*	83 806 €	-€	83 806 €
Dévoiement Particulier THD	DOP			100 499 €	1	826 €	-€	826 €
Sécurisation THD	SECU			282 230 €	1	1 500 €	-€	1 500 €
Raccordement THD	RAC			889 083 €	3	60 000 €	-€	60 000 €
Caméra et GFU	USTHD			18 200 €		€	-€	€
TOTAL TRES HAUT DEBIT			**20 000 000 €**	**7 231 125 €**		**708 877 €**	**76 835 €**	**632 042 €**
Génie civil télécom	FT			845 604 €	19	263 063 €	201 977 €	61 086 €
Câblage Télécom	CA			109 009 €	6	39 588 €	36 500 €	3 088 €
TOTAL TELECOM			**750 000 €**	**954 613 €**		**302 651 €**	**238 477 €**	**64 174 €**
Energies Renouvelables	ENR			2 199 113 €	2	16 279 €	-€	16 279 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			**2 889 000 €**	2 199 113 €		16 279 €	€	16 279 €

* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

INTERVENTIONS

M. DUMONT demande si le plan de relance du SIEL-TE est actif jusqu'en mars 2023 ?

Mme THIVANT indique qu'on maintient en 2023 le montant du taux d'aides supplémentaires du plan de relance : d'une part pour l'éclairage public, car aujourd'hui il faut inciter les communes à passer en LED pour avoir des factures d'électricité beaucoup moins chères et réduire les consommations, c'est le plan de sobriété ; d'autre part, sur la partie enfouissement, la partie travaux REC, le SIEL-TE Loire fait beaucoup de travaux pour contribuer à la résilience du réseau en plein changement climatique. Nous allons étudier le budget en conséquence.

Electrification et Equipement

N° Dossier	Tranch		Montant Prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Contribution Commune	Charge SIEL
TRP21954	SF	MARCLOPT	952	1142	0	952
		FACE Réseau nu faible section (SF)	**952 €**	**1 142 €**	**0 €**	**952 €**
TRP23682	AP	CREMEAUX	511	613	0	511
TRP24625	AP	SOLEYMIEUX	81	97	0	81
TRP24651	AP	ST ÉTIENNE LE MOLARD	1884	2261	0	1884
ANN24521	AP	TARTARAS	2600	3120	0	2600
RD_U20945	AP	VEZELIN SUR LOIRE	249413	299296	0	249413
		FACE Renforcements (AP)	**254 489 €**	**305 387 €**	**0 €**	**254 489 €**
TRP18640	CE	ÉCOCHE	354	425	0	354
TRP20079	CE	MACLAS	468	562	0	468
TRP21833	CE	PLANFOY	185	222	0	185
		FACE Esthétique (CE)	**1 007 €**	**1 209 €**	**0 €**	**1 007 €**
TRP24665	SN	MACHÉZAL	422	507	0	422
TRP24237	SN	PRADINES	684	821	0	684
TRP24631	SN	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	497	596	0	497
RA_S20945	SN	VEZELIN SUR LOIRE	67161	80593	0	67161
TRP24517	SN	VOUGY	266	319	0	266
		FACE Sécurisation Fil Nu	**69 030 €**	**82 836 €**	**0 €**	**69 030 €**
TRP23201	AI	ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	386	464	0	386
		FACE Intempéries	**386 €**	**464 €**	**0 €**	**386 €**
TRP23968	AIR	CHEVRIERES	123	148	0	123
TRP23965	AIR	MARINGES	154	185	0	154
		Plan Relance Intempéries	**277 €**	**333 €**	**0 €**	**277 €**
ZA20887	HP	CDC du Pilat Rhodanien (BESSEY)	94340	113208	55944	38396
C525031	HP	CEZAY	25040	30048	15024	10016
C525091	HP	Pétitionnaire (CHAGNON)	8490	10188	5094	3396
C525249	HP	CHALAIN LE COMTAL	32200	38640	19320	12880
C524004b	HP	ESSERTINES EN DONZY	40610	48732	24366	16244
C424981	HP	L'ÉTRAT	10200	12240	6120	4080
LOT25027	HP	PONCINS	63170	75804	37460	25710
C524957	HP	SEM (ROZIER COTES D'AUREC)	28170	33804	16705	11465
LOT_P24962	HP	ST GERMAIN LAVAL	7550	9060	4477	3073
LOT24963	HP	Pétitionnaire (ST GERMAIN LAVAL)	6630	7956	3932	2698
C525229	HP	ST JUST EN BAS	23460	28152	14076	9384
LOT24946	HP	CDC Forez-Est (ST MARTIN LESTRA)	12530	15036	7430	5100
LOT_P25237	HP	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	9570	11484	5675	3895
LOT_P25270	HP	ST PAUL D'UZORE	29610	35532	17766	11844
C525251	HP	ST ROMAIN LES ATHEUX	23570	28284	14142	9428
		Hors Programme FACE (HP)	**415 140 €**	**498 168 €**	**247 531 €**	**167 609 €**
EST24690	ES	ANDRÉZIEUX BOUTHÉON	52160	62592	44336	7824
EST24691	ES	ANDRÉZIEUX BOUTHÉON	100370	120444	85315	15055

EST23235b	ES	CHARLIEU	35000	42000	26600	8400
TRP22313	ES	FONTANES	352	422	0	352
EST20036c	ES	LE CHAMBON FEUGEROLLES	32500	39000	27625	4875
TRP24737	ES	MONTBRISON	484	581	0	484
EST23655	ES	SORBIERS	41550	49860	33240	8310
EST24912	ES	ST CHAMOND	124500	149400	105825	18675
EST25122	ES	ST CHAMOND	78500	94200	66725	11775
EST25121	ES	ST CHAMOND	131500	157800	111775	19725
EST24919	ES	ST CHAMOND	59000	70800	50150	8850
EST24918	ES	ST CHAMOND	67000	80400	56950	10050
EST24905	ES	ST CHAMOND	109500	131400	93075	16425
EST25120	ES	ST CHAMOND	98000	117600	83300	14700
EST24627	ES	ST ETIENNE	71450	85740	35725	35725
EST24628	ES	ST ETIENNE	36000	43200	18000	18000
EST25072	ES	ST ETIENNE	96750	116100	48375	48375
TRP24628	ES	ST ETIENNE	133	160	0	133
TRP24627	ES	ST ETIENNE	156	188	0	156
TRP23900	ES	ST JUST ST RAMBERT	448	538	0	448
EST22889	ES	ST PRIEST EN JAREZ	39880	47856	31904	7976
EST20945	ES	VEZELIN SUR LOIRE	66925	80310	26770	40155
EST23749	ES	VIOLAY	36590	43908	16100	20490
		Dissimulation Réseau (ES)	**1 278 748 €**	**1 534 499 €**	**961 790 €**	**316 958 €**
TEL_D25381	FT	BALBIGNY	13000	15600	0	13000
TEL_D24063	FT	CLEPPÉ	11273	13528	0	11273
TEL_D23683	FT	CUINZIER	16860	20232	0	16860
TEL_D20036c	FT	LE CHAMBON FEUGEROLLES	9850	11820	9050	800
TEL_D23655	FT	SORBIERS	18360	22032	17240	1120
TEL_D22365b	FT	ST BARTHÉLEMY LESTRA	7110	8532	5333	1777
TEL_D22365	FT	ST BARTHÉLEMY LESTRA	7260	8712	5445	1815
TEL_D25120	FT	ST CHAMOND	11500	13800	10460	1040
TEL_D25120b	FT	ST CHAMOND	13950	16740	13950	0
TEL_D25122	FT	ST CHAMOND	16500	19800	15140	1360
TEL_D24905	FT	ST CHAMOND	39000	46800	35680	3320
TEL_D25121	FT	ST CHAMOND	18200	21840	15200	3000
TEL_D24918	FT	ST CHAMOND	15000	18000	15000	0
TEL_D24919	FT	ST CHAMOND	12000	14400	12000	0
TEL_D24627	FT	ST ETIENNE	4820	5784	4420	400
TEL_D25072	FT	ST ETIENNE	17200	20640	17200	0
TEL_D24628	FT	ST ETIENNE	11000	13200	10360	640
TEL_D22113b	FT	ST JEAN SOLEYMIEUX	4000	4800	0	4000
TEL_D22889	FT	ST PRIEST EN JAREZ	16180	19416	15500	680
		Génie Civil Télécom	**263 063 €**	**315 676 €**	**201 978 €**	**61 085 €**
		Total programme 2022 Electrification et Equipement	**2 283 092 €**	**2 739 714 €**	**1 411 299 €**	**871 793 €**

Eclairage Public

N° Dossier	Tranch		Montant Prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Contribution Commune	Charge SIEL
EP24743	TN	BALBIGNY	6154	7385	4369	1785
EP25195	TN	LFa (BARD)	4524	5428	2036	2488
EP20887b	TN	CDC du Pilat Rhodanien (BESSEY)	5028	6033	2262	2766
EP25129	TN	BULLY	22221	26665	9999	12222
EP25100	TN	BULLY	11424	13709	5141	6283
EP23235c	TN	CHARLIEU	70000	84000	61600	8400
EP24840	TN	CHAVANAY	21843	26211	15508	6335
EP24841	TN	CRAINTILLEUX	5136	6163	2311	2825
EP22649d	TN	FONTANES	28821	34585	12969	15852
EP22313	TN	FONTANES	33540	40249	15093	18447
EP24873	TN	LFa (L'HOPITAL LE GRAND)	30122	36146	13555	16567
EP24873c	TN	LFa (L'HOPITAL LE GRAND)	444	533	200	244
EP24873b	TN	LFa (L'HOPITAL LE GRAND)	444	533	200	244
EP24566d	TN	LA FOUILLOUSE	809	971	745	64
EP25140	TN	LA FOUILLOUSE	2424	2909	2230	194
EP25173	TN	LA FOUILLOUSE	1388	1665	1277	111
EP24219	TN	LAY	3923	4708	1766	2157
EP24964b	TN	MABLY	1200	1440	1116	84
EP25274	TN	LFa (MARCOUX)	5900	7080	2655	3245
EP24953	TN	MARLHES	57131	68558	25709	31422
EP25107	TN	MONTROND LES BAINS	1496	1795	1391	105
EP25295	TN	MONTROND LES BAINS	13468	16162	12525	943
EP25304b	TN	RIORGES	2645	3174	2460	185
EP24583d	TN	ROCHE LA MOLIERE	61605	73926	57293	4312
EP24279	TN	ROZIER COTES AUREC	1966	2359	885	1081
SP24950	TN	SAIL LES BAINS	10751	12901	4838	5913
EP23840	TN	ST ANDRÉ LE PUY	19277	23133	11566	7711
EP25061	TN	ST CHAMOND	22860	27433	21260	1600
EP25073	TN	ST CHAMOND	22458	26950	20886	1572
EP25231	TN	LFa (ST JEAN LA VETRE)	25946	31136	11676	14270
EP25154	TN	ST JEAN ST MAURICE	649	779	292	357
EP23750b	TN	LFa (ST JUST ST RAMBERT)	444	533	444	0
EP22088d	TN	ST LÉGER SUR ROANNE	840	1008	378	462
EP25145	TN	ST MAURICE GOURGOIS	7069	8483	4241	2828
EP22889	TN	ST PRIEST EN JAREZ	6548	7857	6024	524
EP24546b	TN	LFa (VERRIERES EN FOREZ)	450	540	203	247
EP24546c	TN	LFa (VERRIERES EN FOREZ)	450	540	203	247
EP24546d	TN	LFa (VERRIERES EN FOREZ)	450	540	203	247
		Travaux Neufs	**511 848 €**	**614 220 €**	**337 509 €**	**174 339 €**
		Total programme 2022 Eclairage Public	**511 848 €**	**614 220 €**	**337 509 €**	**174 339 €**

Très Haut Débit

N° Dossier	Tranch		Montant Prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Contribution Commune	Charge SIEL
D_EXT23800	EXT	SEM (ANDRÉZIEUX BOUTHÉON)	2700	3240	0	2700
D_EXT23703	EXT	SEM (ANDRÉZIEUX BOUTHÉON)	5000	6000	0	5000
TEL_U20887	EXT	CDC du Pilat Rhodanien (BESSEY)	20420	24504	20420	0
TEL_ADD24435b	EXT	CDC Charlieu Belmont (CDC CHARLIEU BELMONT Communa	50000	60000	0	50000
TEL_ADD24447b	EXT	CDC Forez-Est (CDC de Forez-Est)	50000	60000	0	50000
TEL_U25031	EXT	CEZAY	10200	12240	10200	0
CAB_FO24063	EXT	CLEPPÉ	10663	12796	0	10663
D_EXT24301	EXT	LFa (ÉCOTAY L'OLME)	2000	2400	0	2000
D_EXT24160	EXT	CDC Forez-Est (FEURS)	2500	3000	0	2500
TEL_U24698	EXT	LA TOUR EN JAREZ	9980	11976	3030	6950
TEL_U25308	EXT	LES NOES	17400	20880	0	17400
D_EXT22146	EXT	MACLAS	6500	7800	0	6500
TEL_U25276	EXT	PRADINES	13110	15732	0	13110
TEL_U24963	EXT	Pétitionnaire (ST GERMAIN LAVAL)	1290	1548	1290	0
TEL_U24962	EXT	ST GERMAIN LAVAL	2170	2604	2170	0
TEL_U24946	EXT	CDC Forez-Est (ST MARTIN LESTRA)	4810	5772	4810	0
TEL_U25251	EXT	ST ROMAIN LES ATHEUX	5400	6480	5400	0
D_EXT24598	EXT	CDC Forez-Est (VEAUCHE)	2000	2400	0	2000
		Extension THD	**216 143 €**	**259 372 €**	**47 320 €**	**168 823 €**
ANN19174f	RFO	CDC Charlieu Belmont (CDC CHARLIEU BELMONT Communa	20000	24000	0	20000
ANN19190f	RFO	CDC du Pilat Rhodanien (CDC du Pilat Rhodanien)	11667	14000	0	11667
CAB_FO24228	RFO	CIVENS	9000	10800	0	9000
CAB_FO21810	RFO	LA PACAUDIERE	17275	20730	0	17275
CAB_FO24531	RFO	LE CERGNE	12000	14400	0	12000
ANN19183h	RFO	LFa (Loire Forez Agglomération)	50000	60000	0	50000
ANN19179f	RFO	LFa (Loire Forez Agglomération)	30000	36000	0	30000
ANN19178f	RFO	LFa (Loire Forez Agglomération)	10000	12000	0	10000
CAB_FO24665	RFO	MACHÉZAL	14000	16800	0	14000
CAB_FO23377	RFO	LFa (ST BONNET LE CHATEAU)	5710	6852	0	5710
CAB_FO24994	RFO	SEM (ST GALMIER)	10172	12206	0	10172
CAB_FO23414	RFO	ST GERMAIN LESPINASSE	22107	26528	0	22107
CAB_FO24632	RFO	ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	1000	1200	0	1000
CAB_FO21858	RFO	ST MARTIN LESTRA	6720	8064	0	6720
CAB_FO20945	RFO	VEZELIN SUR LOIRE	45000	54000	0	45000
CAB_FO21825	RFO	VIRIGNEUX	5600	6720	0	5600
		Renforcement THD	**270 251 €**	**324 300 €**	**0 €**	**270 251 €**
CAB_FO24337	ES_THD	BONSON	22000	26400	0	22000
CAB_FO24480	ES_THD	L'HOPITAL LE GRAND	14999	17998	0	14999
TEL_D20945b	ES_THD	VEZELIN SUR LOIRE	39353	47224	29515	9838
		Esthétique THD	**76 352 €**	**91 622 €**	**29 515 €**	**46 837 €**
CAB_FO25381	DOI	BALBIGNY	12000	14400	0	12000
D_DO25235	DOI	CDC Charlieu Belmont (CHARLIEU)	800	960	0	800

CAB_FO24523	DOI	CHIRASSIMONT	6500	7800	0	6500
TEL_D24531	DOI	LE CERGNE	13090	15708	0	13090
D_DO25185	DOI	CDC Forez-Est (MARCLOPT)	3200	3840	0	3200
D_DO25150	DOI	LFa (MONTBRISON)	2300	2760	0	2300
CAB_FO22976	DOI	ROZIER EN DONZY	8833	10600	0	8833
TEL_D20945	DOI	VEZELIN SUR LOIRE	37083	44500	0	37083
		Dévoiement Infra THD	**83 806 €**	**100 568 €**	**0 €**	**83 806 €**
D_DO24886b	DOP	RENAISON	826	991	0	826
		Dévoiement Particulier THD	**826 €**	**991 €**	**0 €**	**826 €**
ANN24176	SECU	VIOLAY	1500	1800	0	1500
		Sécurisation THD	**1 500 €**	**1 800 €**	**0 €**	**1 500 €**
RAC19024f	RAC	LFa (BOEN)	20000	24000	0	20000
RAC19030h	RAC	CDC Forez-Est (CHAZELLES SUR LYON)	30000	36000	0	30000
RAC19029g	RAC	CDC Forez-Est (MONTROND LES BAINS)	10000	12000	0	10000
		Raccordement THD	**60 000 €**	**72 000 €**	**0 €**	**60 000 €**
CAB20582	CA	ST BARTHÉLEMY LESTRA	1073	1073	0	1073
CAB24918	CA	ST CHAMOND	6000	7200	6000	0
CAB25120	CA	ST CHAMOND	10500	12600	10500	0
CAB25072	CA	ST ETIENNE	10000	12000	10000	0
CAB23959	CA	CDC des Vals d'Aix et Isable (ST GERMAIN LAVAL)	10000	12000	10000	0
CAB23832	CA	VEAUCHETTE	2016	2419	0	2016
		Câblage Télécom	**39 589 €**	**47 292 €**	**36 500 €**	**3 089 €**
		Total programme 2022 Très Haut Débit	**748 467 €**	**897 945 €**	**113 335 €**	**635 132 €**

Objets Connectés

N° Dossier	Tranch		Montant Prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Contribution Commune	Charge SIEL
MAT25245b	DEP	SIEL (SIEL)	167	200	0	167
		Déploiement IOT	**167 €**	**200 €**	**0 €**	**167 €**
		Total programme 2022 Objets Connectés	**167 €**	**200 €**	**0 €**	**167 €**

Etudes et Réalisations Energétiques

N° Dossier	Tranch		Montant Prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Contribution Commune	Charge SIEL
TLG25396	ED	L'ÉTRAT	6890	8268	6538	0
TLG25360	ED	LA TOUR EN JAREZ	4062	4875	2819	0
TLG25359	ED	LA TOUR EN JAREZ	11752	14102	11795	0
TLG25358	ED	LURIECQ	11048	13258	10548	0
TLG25397	ED	Roannais Agglomération (POUILLY LES NONAINS)	18960	22752	17562	0
		Etudes Diagnostics	**52 712 €**	**63 255 €**	**49 262 €**	**0 €**
CH25383	ENR	ST SYMPHORIEN DE LAY	1279	1535	0	1279
CH_ETU25383	ENR	ST SYMPHORIEN DE LAY	15000	18000	0	15000
		Energies Renouvelables	**16 279 €**	**19 535 €**	**0 €**	**16 279 €**
		Total programme 2022 Etudes et Réalisations Energétiques	**68 991 €**	**82 790 €**	**49 262 €**	**16 279 €**

PARTICIPATION FINANCIERE DU FACE
Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

TRAVAUX CONCERNES	MONTANT DE L'AIDE
Travaux d'électrification ➢ Renforcement – tranche AP ➢ Esthétique – tranche CE ➢ Sécurisation Fil Nu– tranche SN ➢ Intempéries – tranche AI ➢ Plan Relance 2021-2022 – tranche SNR ➢ Plan Relance 2021-2022 – tranche AIR	80% du montant total des travaux HT Soit : 260 913.60 €
TOTAL CHARGES SIEL-TE	326 142.00 €
SIEL-TE Loire : CHARGE RESTANTE	65 228.40 €

b- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente laisse la parole à M. Thierry GOUBY pour présenter ce point.

NOTE :

Il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2023, afin de tenir compte notamment des recrutements à intervenir, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels ; il convient également de prévoir les différents avancements et promotions possibles.

L'écart entre le nombre de postes pourvus et de postes budgétaires s'explique par la nécessité de prévoir tous les postes nécessaires aux recrutements et évolutions de carrière entre les Comités syndicaux de décembre et de juillet. Si, dans l'intervalle, un recrutement devait se faire sur un poste inexistant aux tableau des effectifs, celui-ci serait empêché, aussi bien avec un titulaire qu'un contractuel.

Le service Ressources humaines est donc amené à prévoir :
Recrutement sur poste vacant : pour chacun, deux à trois postes correspondant aux grades possibles de recrutement – exemple : sur un poste de Gestionnaire administratif et financier, le service RH doit prévoir les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Nomination suite à réussite au concours : les postes correspondants
Projection de nomination suite à concours non encore réussi : les postes correspondants environ au tiers des agents inscrits (concours attaché, ingénieur, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, agent de maîtrise).
Postes pour nomination stagiaire d'agents contractuels : les postes correspondants.

L'avis du Comité Technique a bien été sollicité le 5 décembre 2022.

Arrivé de Mme REYNAUD à 14h50

Il n'y a pas eu d'intervention sur ce point.

Tableau des effectifs du SIEL Territoires d'Energies de la Loire au 1er janvier 2023							
GRADES OU EMPLOIS	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/07/2022**	**Effectifs pourvus au 01/07/2022**	**GRADES OU EMPLOIS**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/01/2023**	**Effectifs pourvus au 01/01/2023**	**Dont effectifs contractuels**
Directeur Général des Services	A	1	1	Directeur Général des Services	1	1	0
DGA	A	1	1	DGA	1	1	0
Totaux emplois fonctionnels		**2**	**2**		**2**	**2**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE							
GRADES OU EMPLOIS	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/07/2022**	**Effectifs pourvus au 01/07/2022**	**GRADES OU EMPLOIS**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/01/2023**	**Effectifs pourvus au 01/01/2023**	**Dont effectifs contractuels**
Attaché Principal	A	5	4	Attaché Principal	5	4	
Attaché	A	9	5	Attaché	13	7	5
Rédacteur Pal 1ère classe	B	2	1	Rédacteur Pal 1ère classe	2	1	
Rédacteur Pal 2ème classe	B	10	4	Rédacteur Pal 2ème classe	5	3	
Rédacteur	B	8	6	Rédacteur	7	5	
Adjoint Adm Pal de 1ère classe	C	5	2	Adjoint Adm Pal de 1ère classe	4	3	
Adjoint Adm Pal de 1ère classe temps non complet 70%	C	1	1	Adjoint Adm Pal de 1ère classe temps non complet 70%	1	1	
Adjoint Adm Pal de 2ème classe	C	10	3	Adjoint Adm Pal de 2ème classe	9	7	
Adj. Adm	C	20	17	Adj. Adm	13	11	2
Totaux filière administrative		**70**	**43**		**59**	**42**	**7**
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS + FILIERE ADMINISTRATIVE		**72**	**45**		**61**	**44**	**7**
FILIERE TECHNIQUE							
GRADES OU EMPLOIS	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/07/2022**	**Effectifs pourvus au 01/07/2022**	**GRADES OU EMPLOIS**	**Effectifs budgétaires prévus au 01/01/2023**	**Effectifs pourvus au 01/01/2023**	**Dont effectifs contractuels**
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	0	Ingénieur en chef hors classe	1	0	
Ingénieur en Chef	A	2	1	Ingénieur en Chef	2	1	
Ingénieur Principal	A	5	1	Ingénieur Principal	7	2	1
Ingénieur	A	13	6	Ingénieur	15	6	6
Technicien pal 1ère cl	B	14	9	Technicien pal 1ère cl	15	9	
Technicien pal 2ème cl	B	17	9	Technicien pal 2ème cl	17	11	
Technicien	B	38	28	Technicien	36	30	19
Agent de Maîtrise Principal	C	5	3	Agent de Maîtrise Principal	5	4	
Agent de Maîtrise	C	6	5	Agent de Maîtrise	10	5	3
Adj.Tech Pal de 1ère cl.	C	1	0	Adj.Tech Pal de 1ère cl.	1	0	
Adj. Tech Pal de 2e cl.	C	1	0	Adj. Tech Pal de 2e cl.	2	1	
Adj.Tech	C	19	17	Adj.Tech	18	16	
Totaux filière technique		**122**	**79**		**129**	**85**	**29**
Totaux généraux		**194**	**124**		**190**	**129**	**36**

c- POINT ETAPE PROJET D'ADMINISTRATION

Ce point est présenté par Mme THIVANT, Présidente.

NOTE :

A la suite de la présentation des orientations stratégiques, un travail a été engagé au printemps avec les responsables de service pour identifier leurs impacts dans l'organisation de la Collectivité. Les prospectives RH et financières ont été construites pour mesurer la soutenabilité de ces impacts, définir le calendrier des évolutions de périmètres et répondre au surcroit d'activités induit par l'augmentation des adhésions aux compétences proposées par le SIEL-TE.

Ainsi a été validée pour 2022 et 2023, la création des postes suivants :

- Pour le service Fonctionnel : gestionnaire RH
- Pour le service REC :
  - Chargé du contrôle des DSP IRVE bornes électrique et gaz
  - Référent technique éclairage public Pôle Nord
  - Référent technique éclairage public Pôle Sud
- Pour le service TEN :
  - Adjoint chef de service
  - L'augmentation de la quotité de travail du poste d'architecte et du responsable pôle SAGE

I - Le projet d'administration en construction

Concomitamment, le SIEL-TE s'est engagé dans la traduction des orientations stratégiques au plan opérationnel ainsi que dans la rédaction du Projet d'Administration de la Collectivité.

Le 20 septembre 2022, l'ensemble des personnels a été réuni à l'occasion d'une plénière de lancement qui a rappelé les ambitions portées par la Collectivité et a fixé le calendrier.

Dès les jours suivants, les agents se sont engagés dans un travail de diagnostic appréciatif à l'occasion de focus groupes par service (REC / NUM / TEN / FONC), d'un focus groupe dédiés aux encadrants intermédiaires, ainsi que des entretiens individuels avec les responsables de service et leurs adjoints, ou des encadrants de proximité.

La restitution en CoTech (Direction et des chefs de service), a permis d'identifier les huit thèmes de travail suivants :

- Innovation,
- Processus de décision,
- Processus de délégation,
- Processus collaboratifs,
- Management transverse,
- Processus de communication,
- Processus managériaux,
- Offre d'accompagnement.

Les agents, réunis en Forum le 29 novembre 2022, ont été amenés à participer en groupes de travail de 10, à la réflexion sur l'une de ces thématiques déclinées sous forme de question.

Chaque groupe a ainsi produit des recommandations, qui seront ensuite travaillées de manière approfondie tout au long de l'année 2023.

II - Les évolutions à venir

L'identification des besoins RH directement liés à la mise en œuvre des orientations stratégiques et à l'augmentation de l'activité du Syndicat rend nécessaire une évolution des organisations au sein des services.

a) Service TEN : évolution du pôle SATEN

Jusqu'à présent, le pôle SATEN comprenait le Groupement d'Achat d'Energies et la télégestion. Dans le cadre du projet d'administration, en terme de besoins en ressources humaines, ont été validés :

- un poste de responsable adjoint au chef du service TEN à temps plein (en cours de recrutement),
- un poste architecte à temps plein et un poste responsable pôle SAGE à temps plein : jusqu'à présent, la même personne occupait ces 2 postes.

Dans la perspective de la création d'une compétence MOE :

- le poste d'architecte est rattaché au pôle SAGE,
- la télégestion sera rattachée au pôle SAGE.

⇨ Il ne restera donc plus que la partie « Groupement d'Achat d'Energie », qui deviendra un pôle « à part entière ». Le recrutement d'un responsable de ce pôle est en cours.

b) Service fonctionnel : évolution service « Ressources »

Aujourd'hui, les Pôles Finances / RH / SI sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable Fonctionnel au sein de la « Direction Ressources et Affaires Juridiques », tandis que la mission de Contrôle de Gestion et la Cellule Juridique sont pour leur part directement placées sous l'autorité hiérarchique de la DGA.

Ainsi la lecture de l'organigramme ne permet pas d'identifier clairement le service Ressource au sein de la Direction « Ressources et Affaires Juridiques ». Par ailleurs, le terme de service « Fonctionnel » est peu explicite sur les missions supports et transversales portées par ces unités.

Pour plus de clarté, de lisibilité et pour « asseoir » le positionnement des compétences « Finances », « Ressources Humaines », et « Systèmes d'Information », au service des autres services opérationnels, l'évolution de l'intitulé du service Fonctionnel deviendra « service Ressources ».

INTERVENTIONS :

M. GOUBY fait part de son point de vue suite à sa présence au Forum d'AUXILIA du 29 novembre 2022. Il souligne la mobilisation des agents qui sont engagés dans la démarche. C'est l'ensemble du personnel qui a collaboré et travaillé sur ce projet d'administration. Le cheminement est en cours et c'est un processus qui ne sera pas fini, et qui va faire du mouvement dans les services, dans la façon de travailler, de collaborer, parce que le SIEL-TE a besoin de s'adapter en permanence. C'est aussi un changement de mode de travail, pour plus de collaboration entre les agents et entre les services. Il faut s'attendre à une réflexion interne

M. IMBERT indique qu'il y a plusieurs enjeux, les enjeux de l'appropriation du projet politique et la réalité de l'évolution de l'environnement suites aux problématiques d'inflations des prix des énergies, tout ce qui fait monter en nous des besoins d'accompagnement de territoire, c'est-à-dire qu'on recentre les ressources sur des besoins qui prennent de l'ampleur et d'autre part, il y a l'organisation globale du SIEL-TE qui change et qui va vers une organisation par pôle de compétences et transversalité entre équipes. C'est quelque que chose de pratiquement nouveau cette démarche collaborative, et ce forum nous a permis de voir que les agents sont plutôt motivés pour faire part de leur ressenti, et de leurs propositions. Cela nécessite de modifier notre organisation vers un management transversal. Cela nécessite un accompagnement pour nos collaborateurs.

Mme THIVANT indique que le SIEL-TE est obligé de se structurer pour faire face aux nombres d'adhésions qui augmentent et répondre aux exigences des communes.

Retour de Mme CHAUVE à 15h09

d- PRESENTATION PROJET DE BUDGET 2023

Mme la Présidente indique que cette note est un point d'information mais elle sera soumise à un vote au Comité Syndical du 6 février 2023. Elle laisse la parole à M. CHAVANNE pour présenter ce point.

NOTE :

Le projet de budget primitif 2023 fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors du Bureau du 07 novembre 2022 qui sera soumis au vote du Comité syndical du 12 décembre 2022. Il tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 21 novembre 2022, piloté par Mme THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire. Ce budget sera présenté au vote du comité du 6 février 2023. D'ici cette date, les éléments chiffrés peuvent être ajustés.
En annexe de cette note, des tableaux de synthèse présentent les quatre budgets gérés par le SIEL-TE Loire.

I – BUDGET PRINCIPAL :

a. Recettes de fonctionnement :

Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, le remboursement des budgets annexes et SEM Soleil est enregistré sur le chapitre 70. Pour 2023, les montants à inscrire sont les suivants :

- 1 600 000 € pour le budget Très Haut Débit télécom,
- 413 000 € pour les installations énergétiques,
- 133 000 € pour le groupement d'achat,
- 10 000 € au titre de la SEM Soleil.

Ce chapitre comptable comprend également :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (électricité et gaz), qui est estimée à 300 000 € pour 2023 et qui reste stable par rapport à 2022.
- Les ventes d'électricité des installations hydroélectriques, estimées à 25 000 €

La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), perçue sur le chapitre 73 est prévue dans des proportions identiques à 2022 à savoir 9 500 000 €, avec une part pour les communes rurales de 5 600 000 € et 3 900 000 € pour les communes urbaines. Il faut souligner qu'à partir de 2023, la TCFE sera gérée par la DGFIP. Le SIEL-TE percevra chaque année de l'Etat et non plus des fournisseurs, une part de cette taxe.
Comme le prévoit la loi, les versements du 1er semestre 2023 seront basés sur les montants 2021. Au 2ème semestre, ils seront basés sur 2022 avec une régularisation pour arriver au final au montant annuel 2022 augmenté de 1% (suppression des frais de gestion) et du taux d'actualisation.
Le chapitre 74 (dotations et participations) enregistre une augmentation. En effet, suite à une évolution juridique, les dépenses de maintenance sont désormais éligibles au FCTVA. Ce changement crée une nouvelle recette pour le syndicat, estimée pour 2023 à 300 000 €.
Sur ce chapitre est également imputé le dispositif de « Prime chaleur d'avenir ». Cette convention signée avec l'ADEME prévoit le versement d'une subvention afin de développer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics. Le syndicat porte la trésorerie pour ce projet : il verse la subvention pour être ensuite remboursé par l'ADEME. Ce dispositif a été mis en place en avril 2022 pour une durée de 3 ans. En 2022, l'inscription budgétaire était de 1 775 000 €. L'année 2023 étant une année pleine, il est proposé d'inscrire 2 300 000 €, la même somme est enregistrée en dépense au chapitre 65.
Les contributions pour la maintenance et la consommation d'électricité de l'éclairage public représentent le poste principal de ce chapitre avec une estimation à 10 400 000 €, soit le même montant que celui inscrit au budget primitif de 2022. Celui-ci avait été calculé sans prendre en compte le bouclier tarifaire, cette prévision reste donc réaliste tout en créant une marge pour faire face aux fluctuations du marché. Les autres adhésions enregistrées sur ce chapitre sont liées aux compétences SAGE, EPAT, Géoloire et borne de recharge électrique.
En ce qui concerne l'ancien mode contributif, la recette attendue sur 2022 s'élève à 734 000 € soit 186 000 € de moins qu'en 2022.

Le chapitre 75 (redevances et participations) intègre les redevances des concessionnaires. La redevance R1 liée au contrôle est estimée à 1 170 000 € pour l'électricité et 319 000 € pour le gaz. Le montant de la R2 (investissement) est évalué à 1 948 000 €. En application du nouveau cahier des charges, la R2 est désormais comptabilisé en HT. L'impact financier de la renégociation du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de la R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
R2 Electricité TTC	2 140 034 €	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €	2 337 600 €
R2 Electricité HT	1 783 361 €	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €	1 948 000 €

Deux autres recettes sont inscrites sur ce même chapitre :

- La vente de CEE (certificats d'économie d'énergie), estimée à 750 000 €
- La location des locaux à la médecine du travail, au montant annuel de 2 000 €.

Les crédits inscrits sur le chapitre 76 à hauteur de 245 000 € correspondent au fonds de soutien de l'Etat lié à la désensibilisation de l'emprunt SFIL en 2016.
Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) intègre les ventes de cuivre et les annulations de mandats sur exercice antérieur à hauteur de 40 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales (chapitre 011) passent de 12 472 890 € en 2021 à 13 136 075 €. Face à l'incertitude des prix de l'énergie, la prévision budgétaire pour la consommation d'électricité reste la même qu'en 2022 soit 8 200 000 € (on retrouve le remboursement par les adhérents en recettes). Le montant de la maintenance augmente et s'établit à 2 800 000 €.
La compétence ROC poursuit le développement de son activité. Les dépenses de fonctionnement atteignent 177 000 €.
La hausse des charges générales dépend aussi de l'inflation des coûts de l'énergie pour le bâtiment et les véhicules de services du SIEL-TE, de l'intégration des postes créées suite aux orientations stratégiques (matériel informatique, matériel de bureau) et de la location de batterie pour véhicule électrique dont la part s'accroit dans la flotte du Syndicat.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (chapitre 012), le budget est de 7 529 000 €. Cette augmentation est liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) établi à 5.69 %. Les budgets annexes remboursent le budget principal à hauteur de 2 156 000 €.
Cette hausse s'explique par la création de 8 postes en cours d'année 2022 qui auront un plein impact en 2023 :

- 4 créations de poste au sein du service TEN au cours de l'année 2022, en raison de changements d'organisation, d'évolutions réglementaires (décret tertiaire) et d'une hausse des adhésions :
    - 1 Chargé d'affaires électricité renouvelable au pôle EnR
    - 1 Technicien maintenance en télégestion au pôle SATEN
    - 1 Gestionnaire administratif et financier OPERAT au pôle SAGE
    - 1 Technicien au Groupement d'Achat d'Energies

- 2 postes au sein du service REC au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation et de charge de travail :
    - 1 Chargé de projet électrification rurale et éclairage public au pôle études et travaux
    - 1 Gestionnaire Administratif et Financier au pôle raccordements électriques

- 2 postes au sein du Service NUM au cours de l'année 2022, en raison du développement de la nouvelle compétence ROC42 et de la charge de travail :
    - 1 poste de Responsable du ROC42
    - 1 poste de Chargé d'affaires en Fibre Optique au pôle études et travaux.

Par ailleurs, des créations de poste prévues pour la mise en œuvre des orientations stratégiques et pour gérer l'augmentation de l'activité du syndicat :

Créations de poste pour la mise en œuvre des orientations stratégiques et pour gérer l'augmentation de l'activité du Syndicat :

5 postes créés en 2022 avec impact en 2023

- Service Fonctionnel : gestionnaire RH
- Service REC :
    - Chargé du contrôle des DSP IRVE bornes électrique et gaz
    - Référent technique éclairage public Pôle Nord
    - Référent technique éclairage public Pôle Sud
- Service TEN :
    - Adjoint chef de service

3 postes créés courant 2023 :

- 1 technicien production de chaleur EnR
- 1 technicien production d'électricité EnR

Par ailleurs, la croissance de l'activité sur le décret tertiaire rendra nécessaire la création d'un second poste de technicien OPERAT. A l'inverse, la fermeture de la cellule de téléconseillers THD conduit à supprimer deux postes.

Les charges courantes (chapitre 65) sont évaluées pour 2023 à 7 854 500 €. Les principaux postes de ce chapitre sont :

- Le reversement de la TCCFE aux communes urbaines estimé à 3 900 000 €. En application de la nouvelle réglementation, les sommes versées ne sont plus grevées de frais de gestion prélevés jusqu'ici par les fournisseurs. Par ailleurs, le SIEL-TE ne pouvant plus opérer le contrôle qu'il menait pour le compte des communes urbaines, il reversera à l'euro près la TCFE perçue pour ces dernières.
- Le versement de subventions dans le cadre de la Prime Chaleur d'Avenir, estimé à 2 300 000 €.
- Le versement de subventions dans le cadre de Rénolution, estimé à 1 200 000 €.

L'enveloppe des charges financières (chapitre 66) est ramenée de 500 000 € à 400 000 €. En effet, aucune nouvelle ligne n'ayant été souscrite récemment le volume d'intérêt ne justifie plus une enveloppe aussi élevée.
A ce stade, l'autofinancement est évalué à 2 376 645 €.
Le budget s'équilibre en fonctionnement à 33 231 220 €.

c. Dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'élève à 1 700 000 €. Le montant à rembourser pour les lignes de revolving est évalué à 350 000 €. Les ouvertures de lignes de trésorerie enregistrées sur le compte 16449 et équilibrées en recettes s'établissent à 2 000 000 €.
Le chapitre 20 enregistre les frais d'étude, d'insertion et l'acquisition de logiciels pour 1 715 500 €. Le projet de géo référencement des réseaux est également imputé sur ce chapitre pour 1 500 000 €. Il a fait l'objet d'un vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) en décembre 2021. Le programme total étant de 2 040 000 € réparti à 1 200 000 € en 2022 et 840 000 € en 2023. L'enveloppe 2022 ne sera pas consommée sur l'exercice. Il sera nécessaire de réajuster l'AP/CP en fonction de la consommation des crédits au 31/12/2022.
Le chapitre 204 inclut la subvention compensatoire versée au délégataire des bornes de recharge pour faire face aux obligations générales de service public pour 140 000 €. Il comprend aussi les frais pour la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié pour 150 000 €. Ces photographies aériennes sont réalisées par le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique). En 2023, il s'agit du référencement de la partie est du département (COPLER, CDC Forez-Est, CDC Monts du Lyonnais et mise à jour de Saint-Etienne Métropole).
Le chapitre 21 prévoit 1 230 900 € soit plus qu'en 2022. Il comprend 460 000 € liés à des installations de télégestion, 250 000 € de renouvellement de la flotte automobile ainsi qu'une enveloppe pour du matériel informatique et de bureau pour 17 305 €, intégrant les besoins supplémentaires engendrés par les recrutements liés à la mise en place des orientations stratégiques. De plus, il est envisagé de réaliser un ensemble de travaux sur les locaux du SIEL-TE. Ils se décomposent comme suit :

- Mise en sécurité (complément défense incendie et intrusion et sécurisation des issues de secours par serrures électriques) pour 62 500 €,
- Travaux d'isolation et de chauffage (isolation thermique et étanchéité du bâtiment Veyrard, équilibrage réseaux hydrauliques et aérauliques) pour 162 000 €,
- L'aménagement des locaux pour permettre les recrutements établis par les orientations stratégiques pour 48 000 €,
- Divers projets d'aménagement (fermeture du patio, installations de panneaux photovoltaïques) pour 97 200 €,

Soit un total de 369 000 €.
L'enveloppe des travaux historiques (chapitre 23) atteint 25 518 200 € et intègre la mutation du Plan de relance initié par le SIEL-TE Loire, en **plan de sobriété** sur le volet Eclairage public et en **plan enjeux climatiques** sur le volet électrification.
Les travaux d'électrification s'élèvent à 12 200 000 € HT, ils sont en baisse par rapport à 2022 (15 600 000 € HT) car le Plan de relance intempérie du FACE se clôture. Ceux liés à l'éclairage public (neuf et changement systématique) s'élèvent à 11 150 000 €, incluant 1 350 000 € TTC correspondant au programme d'horloges connectées soutenu par le FACE. La part investissement de la maintenance se monte à 800 000 €. La somme de 789 000 € est prévue pour l'installation de nouvelles bornes de charges et 400 000 € au titre des objets connectés.

d. Recettes d'investissement :

Le chapitre 10 prévoit un crédit de 1 200 000 €, correspondant au FCTVA lié aux investissements réalisés en 2022.
Au chapitre 13, les fonds de concours et subvention, principalement :

- Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui s'établit à 5 200 000 € dont 900 000 € pour le programme d'horloges connectées.
- La PCT - Part Couverte par le Tarif à 700 000 €

- Article 8 : 550 000 €
- Raccordements : 200 000 €
- Les fonds de concours des Collectivités, estimés à 11 615 880 €.

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient d'inscrire un emprunt de 10 557 075 € (chapitre 16).
Le budget s'équilibre en investissement à 34 719 600 €.

II – BUDGET ANNEXE : TRES HAUT DEBIT ET TELECOM

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les adhésions des communautés de communes, d'agglomération ou métropole adhérentes (0.3 € / habitant) qui s'élèvent pour 2023 à 95 000 € (chapitre 74). Cette recette reste stable.
Les principales recettes de fonctionnement restent les redevances versées par le fermier, inscrites au chapitre 75.
Pour 2022, le montant total est établi à 17 600 000 € et détaillé comme suit :

- 7 600 000 € pour la redevance R2 (raccordement)
- 1 300 000 € pour la redevance R3 (débit)
- 7 300 000 € pour la redevance R4 (chiffre d'affaires)

Le surcroit de redevance R2 est lié au rachat de prises en mode STOC, à mettre en relation avec une dépense de 8 000 000 € au chapitre 21. Il s'agit d'une recette ponctuelle. Le remboursement des IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) par notre délégataire s'élève à 1 200 000 €.
Le chapitre 042 prévoit les amortissements des subventions perçues, pour 4 200 000 € et les travaux en régie, estimés à 200 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement

La baisse affichée sur le chapitre 011 provient principalement du fait que les frais d'élagage ne sont plus comptabilisés puisqu'ils sont désormais à la charge des propriétaires riverains du réseau. Sur ce chapitre sont principalement inscrits les factures IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) que le SIEL-TE règle à Orange, évaluées à 1 200 000 € pour 2023, la maintenance du logiciel SIG, ainsi que des frais de fonctionnement de l'activité (accompagnements techniques, frais de communication, frais de formation…).
Les frais de personnel (chapitre 012) sont estimés à 1 600 000 €. Ce montant sera remboursé au budget principal en fin d'année.
Au chapitre 042, les opérations d'amortissement sont en augmentation, à 5 500 000 €.
Les charges financières (chapitre 66) sont stables et s'établissent à 1 700 000 €.
A ce stade, l'autofinancement s'élève à 11 494 600 €.
La section de fonctionnement s'équilibre à 22 095 000 €.

c. Dépenses d'investissement :

311 500 € sont prévus au chapitre 20 pour des frais de logiciel, d'insertion et d'études.
Les crédits affectés au chapitre 21 concernent principalement le rachat des prises STOC et s'élèvent à 8 000 000 €. 110 350 € sont prévus afin d'acquérir du matériel (informatique ou mobilier).
Au chapitre 23, l'enveloppe travaux de 11 750 000 € comprend :

- Travaux de collecte : 2 000 000 €
- Pré-raccordement : 2 000 000 €
- Raccordements autorisation d'urbanisme : 500 000 €
- Vie du réseau :
    - Dissimulations : 3 000 000 €
    - Dévoiements : 500 000 €
    - Extensions : 3 000 000 €
- Travaux télécom en zone AMII : 750 000 €

Enfin, le remboursement de l'emprunt s'élève à 5 100 000 €.

d. *Recettes d'investissement*

Au chapitre 13, les crédits prévoient :

- Les fonds de concours des collectivités (dissimulations, extensions), à hauteur de 2 900 000 €
- Les participations urbanisme, à hauteur de 1 000 000 €
- La participation des co-financeurs IRU pour 1 260 000 €

- La participation d'aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique pour 42 000 €

Au chapitre 21, le crédit de paiement concernant le mode STOC est prévu à hauteur de 1 125 000 €.
A ce stade, un emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 6 550 250 €.
La section d'investissement s'équilibre à 30 371 850 €.

III – BUDGET RATTACHE : INSTALLATIONS ENERGETIQUES

a. Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 70, les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité sur les projets photovoltaïques et à la vente de chaleur sur les chaufferies bois sont en augmentation et sont portées à 2 300 216 €. Cela provient du nombre croissant d'installations. Il convient de garder à l'esprit que les ventes d'électricité ne sont pas impactées par la hausse des prix car les contrats de rachat sont souscrits avec un tarif bloqué.
A noter que la nouvelle installation de Saint-Genest-Malifaux a été souscrite via un mécanisme d'appel d'offre CRE avec complément de rémunération. Selon ce système, le SIEL-TE a été retenu par appel d'offre avec un prix de l'énergie fixé à 75 € du MWh. Ainsi même si le SIEL-TE vend sur le marché de l'énergie à un prix inférieur, EDF s'engage à compenser l'écart. A l'inverse, lorsque le prix de l'énergie augmente comme c'est le cas actuellement, c'est au SIEL-TE de reverser le trop-perçu à EDF.

Le chapitre 75 correspond aux loyers pour les chaufferies bois et est estimé à 664 362 €.
Les opérations d'amortissement de subventions sont estimées à 330 000 € (chapitre 042).

b. Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 est estimé à 722 774 € et comprend principalement la maintenance des installations énergétiques et les frais d'entretien. Ce chapitre est largement impacté par l'inflation des fluides notamment du bois.
Le montant affecté au remboursement des frais de personnel sur le chapitre 012 s'élève à 413 000 €. Il a été acté qu'en 2022 et du fait du passage sur un budget rattaché, les frais de personnel soient intégralement pris en compte.
En lien avec le contrat souscrit d'appel d'offre CRE avec complément de rémunération, la part à reversée à EDF estimée à 576 500 € est inscrite au chapitre 65.
La prévision liée aux charges financières (chapitre 66) se monte à 170 000 €.
Le reversement de la part Maitrise de la Demande en Energie (MDE, chapitre 67) reste stable et s'établit à 45 000 €.
Les opérations d'ordre sur cette section correspondent aux amortissements des biens matériels et s'élèvent à 1 366 600 €.
La section de fonctionnement s'équilibre à 3 294 578 €.

c. Dépenses d'investissement :

Concernant la section d'investissement, une enveloppe de travaux (chapitre 23) est prévue pour un montant de 3 405 000 €. Les projets photovoltaïques restent prépondérants pour une prévision à 2 230 000 €. Les projets d'installations bois bénéficiant du financement de Prime Chaleur d'avenir, le volume de travaux est prévu à hauteur de 1 125 000 €. Une enveloppe de 50 000 € est également prévue pour des projets solaires thermiques.
Les charges liées aux emprunts sont en augmentation du fait de la contractualisation de nouveaux emprunts en 2022 pour un total 4 000 000 €.

d. Recettes d'investissement :

Au chapitre 13, les subventions perçues le sont uniquement au titre des installations bois. Pour 2023, le montant inscrit est de 335 000 €. Une recette de 55 000 € est enregistrée pour les installations en autoconsommation avec un remboursement en une seule fois de la part investissement par l'adhérent.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 2 889 408 € au chapitre 16.
La section d'investissement s'équilibre à 4 733 000 €.

IV – BUDGET ANNEXE : GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Au chapitre 011, les frais liés à l'acquisition d'électricité sont en nette augmentation, 33 200 000 € pour 2022. Cela est dû majoritairement à l'accroissement du prix de l'énergie et, dans une moindre mesure, à l'évolution du périmètre des adhérents.
Au chapitre 012, les frais de personnel s'élèvent à 133 000 € et sont couverts par les frais d'adhésion. Une enveloppe de 100 000 € est prévue en dépenses et en recettes afin de procéder à des régularisations sur exercices antérieurs.
Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 33 433 000 €.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre connaissance du projet de budgets primitifs 2023.

INTERVENTIONS :

Mme REYNAUD demande si les horloges connectées sont en lien avec ROC42 ?

Mme CHAUVE répond que oui, mais l'adhésion est assurée par le SIEL-TE mais pas exigée des communes. On peut avoir une horloge connectée sans être adhérent à la compétence ROC. Il faut toutefois que les communes aient accepté une passerelle ROC sur leur territoire.

M. BONADA indique que dans les communes de moins de 2000 habitants, le SIEL-TE Loire couvrira 53 % des armoires d'éclairage public avec des objets connectés. Cependant, il faut deux conditions. La première est que la commune doit transférer sa compétence éclairage public au SIEL-TE Loire, et la seconde est que les communes doivent accepter qu'il y ait, des passerelles pour transmettre la donnée pour pouvoir faire fonctionner l'éclairage public intelligent. Après, la maitrise de l'éclairage public reviendra à la Commune ou à l'EPCI s'il est maître d'ouvrage.

Mme THIVANT complète en indique que les 53 % soit par rapport à l'enveloppe globale que le SIEL-TE Loire a pu percevoir lors de l'appel à projets. Elle poursuit en indiquant que pour les communes qui souhaitent avoir ses horloges connectées dans la limite de 53 % au global, le FACé prend en charge 80 % des coûts et le SIEL-TE prend en charge les 20 % restants.

M. BONADA poursuit sa réflexion en ajoutant qu'au-delà des 53 % pour les communes liées aux FACé et celles qui ne sont pas liées de rendre connectées une armoire d'éclairage public, coûtera à peu près 650 €uros.

Départ de M. Didier PONCET à 15h38.

Mme CHAUVE souligne qu'il y a le cas particulier de Loire Forez Agglomération, ou la compétence est remontée à l'agglomération.

M. GOUBY indique que les communes peuvent se positionner en étant volontaires et incitatifs pour être dans la démarche vu que la sécurité est une compétence de police du maire en matière d'éclairage, le pilotage des armoires permet l'évolution des horaires d'éclairage.

M. IMBERT fait un état des lieux aujourd'hui après le lancement de l'appel à candidature. Sur le territoire il y a 54 communes intéressées ; cela concerne les communes rurales principalement mais il y a encore de la marge pour les communes qui veulent s'y intéresser.

Mme THIVANT demande si parmi ces communes, il y a des communes de Loire Forez Agglomération ?

M. IMBERT indique qu'il y a encore peu de communes de LFA car la compétence est celle de l'intercommunalité, et LFA ne s'est pas véritablement manifestée pour participer à cet appel à projet.

M. Jean Paul TISSOT demande des précisions sur le coût d'abonnement.

M. BONADA répond qu'à partir du moment ou une commune rentre dans le FACé, donc moins de 2000 habitants, on est dans les 53 % d'armoires qui peuvent être connectées et que la commune a les antennes pour relever les signaux, alors l'équipement de l'armoire est gratuit.

M. GOUBY souligne qu'il y a des frais de 60 €, l'intérêt des objets est de faire des économies.

Mme THIVANT demande s'il y a une date limite pour que les communes se manifestent ?

M. BONADA répond que c'est le 31 décembre 2022. Le SIEL-TE a déjà commandé 250 armoires connectées qui seront réceptionnées en janvier 2023.

Mme REYNAUD, sur le budget THD, demande si les ventes de réseau sont faites pour un certain nombre d'années ?

M. IMBERT indique que la durée de la vente est pendant 40 ans.

Mme REYNAUD demande, quel sera le montant à payer après les 40 ans ?

M. BONADA répond que c'est 1 € symbolique.

M. CHAVANNE indique que lors des Assises du Numérique, il a été soulevé le fait que Le Syndicat serait en grande difficulté sur les horizons 2030 si le FANT (Fonds d'aménagement numérique du territoire) n'est pas abondé par l'Etat.

M. BERNAT indique que quand un administré pose une question, il n'est pas possible de lui dire qu'une partie de ce qu'il paie sert aux intérêts d'opérateurs privés.

Départ de Mme CHAUVE à 16h00

Mme REYNAUD indique ne pas avoir compris les modifications de calcul.

M. CHAVANNE répond qu'il n'y a pas eu de modification de calcul, nous avons une bien meilleure recette qui est liée à la vente des IRU, mais le mode de calcul n'a pas été changé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

DEPENSES		
	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat reporté	0.00	0.00
011 - Charges générales	15 500 000.00	33 200 000.00
012 - Frais de Personnel	100 000.00	133 000.00
67 - Charges exceptionnelles	100 000.00	100 000.00
Total Fonctionnement	**15 700 000.00**	**33 433 000.00**

RECETTES		
	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat reporté	0.00	0.00
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00
70 - Produits des services	15 500 000.00	33 200 000.00
74 - Contributions et participations	100 000.00	133 000.00
77 - Pdts exceptionnels	100 000.00	100 000.00
Total fonctionnement	**15 700 000.00**	**33 433 000.00**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT TELECOM

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 - Charges générales	1 676 000.00	1 592 400.00
012 - Frais de Personnel	1 262 000.00	1 600 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	8 000.00	8 000.00
66 - Charges financières	1 700 000.00	1 700 000.00
67 - Charges exceptionnelles	200 000.00	200 000.00
68 - Dotation au provision	0.00	
042 - Opérations d'ordre	5 200 000.00	5 500 000.00
Amortissements		*5 500 000.00*
023 - Autofinancement	5 549 000.00	11 494 600.00
Total Fonctionnement	**15 595 000.00**	**22 095 000.00**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat reporté	0.00	
70 - Produits des services	0.00	0.00
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00
74 - Dotations	95 000.00	95 000.00
75 -redevance affermage	11 300 000.00	17 600 000.00
R1		
R2	*4 200 000.00*	*7 600 000.00*
R3	*1 300 000.00*	*1 300 000.00*
R4	*4 800 000.00*	*7 300 000.00*
IBLO	*800 000.00*	*1 200 000.00*
Département	*200 000.00*	*200 000.00*
Alvéoles		
77 - Pdts exceptionnels	0.00	0.00
042 - Opérations d'ordre	4 200 000.00	4 400 000.00
Amortissements		*4 200 000.00*
travaux en régie		*200 000.00*
Total fonctionnement	**15 595 000.00**	**22 095 000.00**
Résultat fonctionnement		**0.00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	5 100 000.00	5 100 000.00
20 - Etudes et frais d'insertion	311 500.00	311 500.00
21 - Immobilisations corporelles	9 000 000.00	8 110 350.00
REMBOURSEMENT RACCOS STOC		*8 000 000.00*
autres		*110 350.00*
23 - Travaux	20 750 000.00	11 750 000.00
Travaux de collecte :	*5 000 000.00*	*2 000 000.00*
Travaux de transport :	*1 000 000.00*	*0.00*
Pré-raccordements		*2 000 000.00*
Raccordements autorisation urbanisme	*4 300 000.00*	*500 000.00*
Dissimulations :	*2 700 000.00*	*3 000 000.00*
Dévoiements :	*1 700 000.00*	*500 000.00*
Extensions :	*4 800 000.00*	*3 000 000.00*
TRAVAUX TELECOM	*750 000.00*	*750 000.00*
GFU	*500 000.00*	*0.00*
13 - Subvention d'investissement	200 000.00	200 000.00
040 - Opération d'ordre	4 200 000.00	4 400 000.00
Amortissements		*4 200 000.00*
travaux en régie		*200 000.00*
041 - Opérations patrimoniales	500 000.00	500 000.00
Total investissement	**40 061 500.00**	**30 371 850.00**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
021 - Autofinancement	5 549 000.00	11 494 600.00
13 - Subventions	13 625 000.00	5 202 000.00
Participation Télécom	*1 225 000.00*	*2 000 000.00*
Participation tel-u tel-d	*4 880 000.00*	*900 000.00*
Adductions		*1 000 000.00*
Participation aide technique GFU		*42 000.00*
FSN	*5 000 000.00*	*0.00*
FEDER	*3 200 000.00*	*0.00*
participation cofinanceur IRU		*1 260 000.00*
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes	14 053 500.00	6 550 250.00
1641	*14 053 500.00*	*6 550 250.00*
subvention region		*0.00*
21 - Immobilisations corporelles	1 134 000.00	1 125 000.00
001 - Excédent reporté	*0.00*	*0.00*
040 - Opération d'ordre	5 200 000.00	5 500 000.00
Amortissements		*5 500 000.00*
041 - Opérations patrimoniales	500 000.00	500 000.00
1068 - Excédent	0.00	
Total investissement	**40 061 500.00**	**30 371 850.00**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 - Charges générales	688 360	722 774
012 - Personnel	250 000	413 000
65 - Charges de gestion courantes	0	576 500
66 - Charges financières	220 000	170 000
67 - Charges exceptionnelles	50 000	45 000
68 - Dotation aux Provisions	0	0
042 - Opérations d'ordre	1 120 000	1 366 600
Amortissement		*1 347 000*
refinancement		*19 600*
023 - Autofinancement	143 140	704
Total Fonctionnement	**2 471 500**	**3 294 578**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat reporté	0	0
70 - Produits des services / vente d'élec	1 517 500	2 300 216
013 - Atténuation de charges	0	0
75 - Autres pdts de gestion / loyer	629 000	664 362
77 - Pdts exceptionnels	0	0
78 - Provisions	0	0
042 - Opérations d'ordre	325 000	330 000
Amortissement subvention		*330 000*
Total fonctionnement	**2 471 500**	**3 294 578**

RESULTAT FONCTIONNEMENT **0.00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	780 000.00	875 000
166 Refinancement de dette		
1641 Opération emprunt		*600 000*
1687 autre emprunt		*275 000*
20 - Immobilisations incorporelles	43 000.00	*98 000*
21 - Immobilisations corporelles	5 000.00	5 000
23 - Immobilisations en cours	2 889 000.00	*3 405 000*
27 - Autres immobilisations	*10 000.00*	*0*
040 - Opération d'ordre	325 000.00	330 000
Amortissement subvention		330 000
041 - Opérations patrimoniales	20 000.00	*20 000*
001 - Déficit reporté	0.00	0
Total investissement	**4 072 000.00**	**4 733 000**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
021 - Autofinancement	143 140.00	704.00
13 - Subvention d'investissement	171 000.00	390 000.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	66 288.00
16 - Emprunts et dettes	2 617 860.00	2 889 408.00
166 Refinancement de dette		
1641 Opération emprunt		
27 - Autres immobilisations	*0.00*	*0.00*
1068 - Excédent	0.00	
040 - Opération d'ordre	1 120 000.00	1 366 600.00
Amortissement		*1 347 000.00*
refinancement		19 600.00
041 - Opérations patrimoniales	20 000.00	20 000.00
Total investissement	**4 072 000.00**	**4 733 000.00**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 - Charges générales (Maintenance)	12 472 890.00	13 136 075.00
012 - Frais de Personnel	6 980 000.00	7 529 000.00
65 - Reversement TCFE et autres charges	6 616 500.00	7 854 500.00
66 - Charges financières	500 000.00	400 000.00
67 - Charges exceptionnelles	50 000.00	60 000.00
68 - Dotation au provision	0.00	
042 - Opérations d'ordre	1 095 000.00	1 875 000.00
Amortissements		*1 500 000.00*
SFIL		*375 000.00*
023 - Autofinancement	2 860 720.00	2 376 645.00
Total Fonctionnement	**30 575 110.00**	**33 231 220.00**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat reporté	0.00	
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00
70 - RODP et autres produits	1 978 000.00	2 652 000.00
73 - TCFE et autres taxes	9 500 000.00	9 500 000.00
74 - Contributions et participations	13 176 610.00	15 047 480.00
75 - R1, R2, annuités, cee	4 110 000.00	4 211 740.00
76 - Pdts financiers	245 000.00	245 000.00
77 - Pdts exceptionnels	40 000.00	40 000.00
78 - Reprise de Provisions	0.00	0.00
042 - Opérations d'ordre	1 525 500.00	1 535 000.00
Amortissements subventions		*35 000.00*
travaux en régie		*1 500 000.00*
Total fonctionnement	**30 575 110.00**	**33 231 220.00**

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	4 000 000.00	4 050 000.00
1641 Opération emprunt		*1 700 000.00*
166 Refinancement		
16441 revolving		*350 000.00*
16449 Ouverture de ligne		*2 000 000.00*
13 - Subvention d'investissement	150 000.00	150 000.00
20 - Etudes et frais d'insertion	1 686 000.00	1 715 500.00
204 - Subventions d'équipements	200 000.00	490 000.00
21 - Immobilisations corporelles	864 500.00	1 230 900.00
23 - Travaux	25 730 000.00	25 398 200.00
26 - Participations	100 000.00	100 000.00
27 - Immobilisations financières	-	-
040 - Opération d'ordre	1 525 500.00	1 535 000.00
Travaux en régie		*1 500 000.00*
Amortissements subventions		*35 000.00*
041 - Opérations patrimoniales	50 000.00	50 000.00
001 - Déficit reporté	-	
Total investissement	**34 306 000.00**	**34 719 600.00**

RECETTES	BP 2022	BP 2023
021 - Autofinancement	2 860 720.00	2 376 645.00
024 - Cessions	56 000.00	56 000.00
10 - FCTVA + avance FCTVA (hors 1068)	1 000 000.00	1 200 000.00
13 - Fonds de concours / FACE	16 220 000.00	18 329 880.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	-
16 - Emprunts et dettes	12 749 280.00	10 557 075.00
1641 Opération emprunt		*8 557 075.00*
16449 - Fermeture de lignes		*2 000 000.00*
166 Refinancement		
27 - Récupération TVA + Annuités	275 000.00	275 000.00
1068 - Excédent	0.00	0.00
040 - Opération d'ordre	1 095 000.00	1 875 000.00
Amortissements		*1 500 000.00*
SFIL		*375 000.00*
041 - Opérations patrimoniales	50 000.00	50 000.00
001 - Excédent reporté		
Total investissement	**34 306 000.00**	**34 719 600.00**

Départ de M. PONCET Pascal et de M. Sébastien DESHAYES à 16h02.

Madame la Présidente clôt le Bureau, et indique qu'il y a l'atelier ROC42 : le réseau et les usages avant le début du Comité Syndical.

III- DIVERS

- A 17h00 commencera le Comité, par une présentation dynamique des services.

Signature :

Présidente : Marie-Christine THIVANT

Secrétaire : Pascal PONCET